Statistique des assurances sociales suisses 2017

Compte global, Résultats principaux, Séries AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC, AF



IMPRESSUM

EDITEUR

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

AUTEURS

Salome Schüpbach et Stefan Müller, OFAS

INFORMATIONS

OFAS, secteur Données de base et analyses, CH–3003 Berne

Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39

salome.schuepbach@bsv.admin.ch

Stefan Müller tél. 058 462 90 23

stefan.mueller@bsv.admin.ch

Les corrections apportées à la publication après son impression sont intégrées dans la version mise à disposition sur Internet.

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS

AVS Jacques Méry tél. 058 462 91 88 ΑI Beat Schmid tél. 058 462 91 02 Jeannine Röthlin tél. 058 462 59 28 PC Stefan Müller tél. 058 462 90 23 AMal Stefan Müller tél. 058 462 90 23 AA Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39 AC Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39 APG Gabriel Sottas tél. 058 464 06 90 ΑF Stefan Müller tél. 058 462 90 23

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES

www.ofas.admin.ch/statistique

COPYRIGHT: OFAS, Berne, 2017

Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source et envoi d'un justificatif à l'OFAS, secteur Données de base et analyses.

La présente publication est la traduction de l'édition originale « Schweizerische Sozialversicherungsstatistik 2017 ».

Diffusion : Office fédéral des constructions

et de la logistique (OFCL),

Vente des publications fédérales, CH–3003 Berne Commandes : www.publicationsfederales.admin.ch

ISSN 1663-4713

Numéros de commande

318.122.17F 300 12.17

318.122.17D

Statistique des assurances sociales suisses 2017

Compte global, Résultats principaux, Séries AVS, AI, PC, PP, AMaI, AA, APG, AC, AF

Office fédéral des assurances sociales secteur Données de base et analyses

L'essentiel en bref

En 2015, les recettes des assurances sociales n'ont que très peu augmenté, de 0,4 %, tandis que les dépenses ont clairement progressé (+3,2 %). Si le compte global continuait d'évoluer ainsi, l'équilibre des assurances sociales se trouverait tôt ou tard menacé.

Evolution financière des assurances sociales en 2015

Établi chaque année sur la base des données financières de chacune des branches d'assurance, le compte global des assurances sociales (CGAS) permet d'évaluer la stabilité financière du système de sécurité sociale. Les données financières des assurances organisées de manière décentralisée – à savoir la prévoyance professionnelle (PP), l'assurance-maladie (AMal), l'assurance-accidents (AA) et les allocations familiales (AF) – ne sont disponibles qu'une année environ après leur collecte; c'est pourquoi le compte global le plus récent est basé non pas sur les chiffres de l'année civile écoulée, mais sur ceux de l'année qui la précède. De ce

fait, le CGAS publié à l'été 2017 se fonde sur les données de 2015

Dans le plus récent des CGAS, des recettes de 174,4 milliards de francs s'opposent à des dépenses de 157,6 milliards, conduisant à un résultat des comptes de 16,8 milliards. Le capital total des assurances sociales a néanmoins seulement augmenté de 11,2 milliards de francs en raison des pertes de valeur de capital (et d'autres facteurs négatifs) de l'ordre de 5,6 milliards de francs. Au total, le capital des assurances sociales est ainsi passé de 871,3 à 882,5 milliards de francs.

CGAS 2015

en milliards de francs	AVS	PC à l'AVS	Al	PC à l'Al	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total CGAS consolidé
Recettes	41,9	2,8	10,0	2,0	68,2	27,2	7,7	1,8	7,5	5,9	174,4
Dépenses	41,7	2,8	9,3	2,0	53,5	27,8	6,7	1,7	6,9	5,9	157,6
Résultat	0,2	_	0,7		14,8	-0,6	1,0	0,1	0,6	0,0	16,8
Capital	44,2	_	-7,2	_	779,4	12,9	52,1	1,1	-1,5	1,5	882,5
Variation de valeur du capita y.c. autres variations du capital	-0,7	_	-0,1	_	-5,7	0,3	0,6	0,0	_	_	-5,6

Premier aperçu du compte global 2016

Les données financières 2016 des assurances centralisées (AVS, AI, régimes des PC et des APG, et AC) sont déjà connues et offrent un aperçu du CGAS de l'année passée : les recettes de l'AVS et de l'AI ont progressé de 1,5 %, tandis que leurs dépenses sociales se sont accrues de respectivement 1,9 % et 0,4 %. Compte tenu de l'importance financière

des prestations de l'AVS dans le compte global, on constate donc une légère tendance à la baisse. S'agissant des dépenses du régime des APG et de l'AC (+2,5 % et +8,4 %), cette tendance négative est encore plus prononcée, quand bien même leur part respective dans le CGAS est moins importante.

Structure de la publication

La présente statistique s'articule en deux parties : « compte global des assurances sociales » (CGAS) et « branches des assurances sociales ».

Le COMPTE GLOBAL CGAS donne un aperçu général des assurances sociales en Suisse. Il rend compte de l'évolution, de la structure et du changement d'importance des assurances sociales conçues comme un tout.

Les recettes du compte global contiennent les produits courants du capital, mais sans les variations de valeur du capital, contrairement à la perspective comptable officielle (AVS/AI/AMaI/AA/APG).

Les dépenses comprennent, outre les prestations sociales, les frais d'administration et de gestion. Cependant, les frais d'administration ne figurent que partiellement dans les comptes d'exploitation, car ils sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales.

Suivant la perspective comptable adoptée, il existe trois types de résultat (cf. CHSS 5/2010, p. 257 s.) :

- 1. Le résultat d'exploitation comprend, côté recettes, le produit courant du capital et les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
- 2. Le résultat de répartition ne comprend ni le produit courant du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
- 3. Le résultat du CGAS prend en considération le produit du capital (qui résulte du circuit écono-

mique) dans le calcul des recettes, mais pas les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de l'évolution des marchés financiers.

La partie principale de la Statistique des assurances sociales est consacrée aux différentes BRANCHES DES ASSURANCES SOCIALES. Ses chapitres sont structurés autant que possible de manière uniforme :

LA PAGE 1 éclaire la branche concernée par des indications succinctes.

LES PAGES 2 ET 3 énoncent l'essentiel en bref et présentent les chiffres-clés, les nouveautés et les finances.

LA PAGE 4 reproduit le compte d'exploitation détaillé de la branche en question.

LA PAGE 5 illustre par un diagramme les flux financiers du compte CGAS actuel.

LA PAGE 6 presente les prestations et les bénéficiaires.

LES PAGES 7 À 9 restent spécifiques à chaque branche.

LA PAGE 10 informe sur les taux de cotisation et le montant des prestations, et fait le lien avec le compte global CGAS.

Informations complémentaires

VERSION PDF: Les liens ① dans les tableaux et les graphiques mènent directement aux sources des données sous forme électronique (fichiers Excel).

La dernière page de la présente publication propose des « Sources d'informations complémentaires », avec des renvois à Internet ainsi qu'une liste des personnes pouvant fournir des renseignements.

Précisions concernant les tableaux

- 0 Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.
- ... Chiffre non disponible ou non mentionné.
- Donnée absente ou n'ayant pas de sens.

Sauf indication contraire, les valeurs provisoires sont inscrites en *italique*.

La liste des abréviations se trouve à la p. 133.

TABLE DES MATIÈRES

	L'essentiel en bref	
	Structure de la publication et informations complémentaires	
	Principaux résultats	1
CGAS	Compte global des assurances sociales	7
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	31
Al	Assurance-invalidité	41
PC	Prestations complémentaires	51
PP	Prévoyance professionnelle	61
AMal	Assurance-maladie	71
AA	Assurance-accidents	81
APG	Allocations pour perte de gain	91
AC	Assurance-chômage	101
AF	Allocations familiales	111
AS	Aide sociale	121
3a/b	3º pilier de la prévoyance	125
EC	Données politico-économiques	129
	Liste des abréviations	133
	Sources d'informations	134

Plus d'un billion

Fin 2015, le capital financier des assurances sociales s'élevait à 1167 milliards de francs, soit plus d'un billion. La prévoyance professionnelle en constituait de loin la plus grosse part, avec 1064 milliards de francs, dont 779 milliards recensés dans le compte global des assurances sociales (CGAS) établi par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Le CGAS dressé par l'OFAS a aussi pour but de donner un aperçu du capital financier lié à toutes les assurances sociales suisses. Pour comptabiliser le capital de la prévoyance professionnelle (PP), l'OFAS s'appuie sur la statistique des caisses de pensions (SCP) établie par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Cette statistique contient toutes les composantes du capital géré par les caisses de pension,

à l'exception des réserves constituées auprès des assureurs privés dans le cadre de la prévoyance professionnelle, des capitaux de libre passage versés par les caisses de pension et des versements anticipés effectués dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (estimations OFAS; base AFC et statistique des nouvelles rentes de l'OFS depuis 2015). La SCP ne prend donc en compte qu'une partie de la fortune liée à la prévoyance professionnelle. Les 779 milliards de francs recensés ne représentent qu'une partie du capital de 1064 milliards de francs du système de la prévoyance professionnelle. En 2015, le capital total de toutes les assurances sociales s'élevait à 1167 milliards de francs.

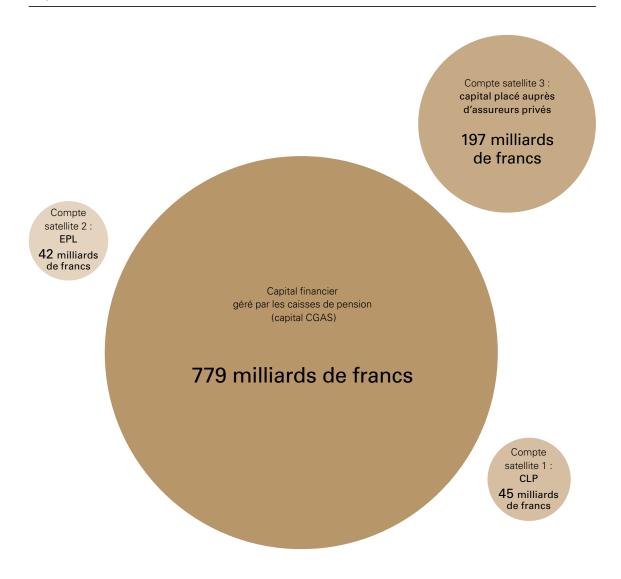
Capital financier des assurances sociales

en milliards de francs	2013	2014	2015
Capital PP selon le compte global CGAS	713	770	779
Comptes satellites PP			
Capital de libre passage	42	44	45
Encouragement à la propriété du logement	40	41	42
Assureurs privés	172	192	197
Capital PP y c. comptes satellites	967	1′048	1′064
Autre capital CGAS (essentiellement AA, AVS, AMal)	94	101	103
Capital total y c. comptes satellites PP	1′061	1′149	1′167

Que représente un billion ?

Un billion correspond à un million de millions. Par exemple, si les huit millions d'individus que compte notre pays se partagent un billion de francs, chaque habitant possède un huitième de million, c'est-àdire 125000 francs. Autre exemple : en partant

de l'hypothèse qu'une maison individuelle coûte un million de francs, un billion de francs suffit tout juste à financer les 974 000 maisons individuelles existant en Suisse. Capital total PP 2015: 1064 milliards de francs



Compte satellite 1 : capital de libre passage

Le capital de libre passage (CLP) qui n'est pas transféré dans une nouvelle institution de prévoyance ne figure pas dans les comptes des caisses de pension. Lorsqu'un assuré change d'emploi, l'institution de prévoyance qui était compétente jusqu'ici verse le CLP (dite « prestation de sortie ») à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Si celui-ci n'est pas encore connu, l'institution de prévoyance peut soit ouvrir au nom du salarié un CLP auprès d'une banque, soit établir une police de libre passage auprès d'une assurance, soit ouvrir un compte auprès de la Fondation institution supplétive LPP. Fin 2015, le CLP déposé auprès des banques s'élevait à 36 milliards de francs et celui géré par la Fondation institution supplétive LPP, à 8 milliards de francs, soit 45 milliards de francs au total. La contre-valeur des polices de libre passage conclues auprès des assureurs (8 milliards de francs aussi) est quant à elle déjà comptabilisée dans le capital financier des assureurs privés et ne fait donc pas partie du compte satellite 1.

Compte satellite 2: capitaux versés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement Une partie du capital de la prévoyance professionnelle (42 milliards de francs) est détenue par les assurés eux-mêmes ; il s'agit des fonds versés par les caisses de pension dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL). Cette part du capital financier passe facilement inaperçue, car elle est investie hors du système des caisses de pension et des assureurs privés. Il s'agit d'un placement très sûr pour les ménages concernés. L'immobilier, du moins lorsqu'il est acquis pour ses propres besoins, offre une sécurité concrète.

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA SAS

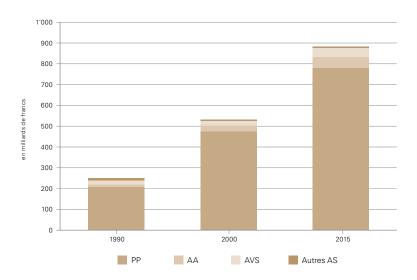
Compte satellite 3:

capital financier des assureurs privés

Une part importante de la prévoyance professionnelle est gérée par les assureurs privés. Dans son rapport « Publication de la comptabilité 2015 », la FINMA indiquait que près de la moitié des personnes assurées dans le cadre de la prévoyance professionnelle relevaient d'un assureur privé. Les employés des très nombreuses PME, notamment, sont pour la plupart entièrement ou partiellement assurés par des sociétés d'assurance-vie privées. La FINMA évalue à 197 milliards de francs le montant du capital financier qui était placé par les assureurs privés dans le cadre de la prévoyance professionnelle à fin 2015. Fin 2015, les trois comptes satellites représentaient une valeur totale de 284 milliards de francs. Si l'on y ajoute les 779 milliards recensés dans le CGAS, le capital total de la prévoyance professionnelle s'élevait donc à 1064 milliards de francs, et le capital financier total des assurances sociales atteignait 1167 milliards de francs.

L'évolution du capital financier qui figure dans le compte global des assurances sociales est connue depuis 1987. Ce capital est passé de 250 milliards de francs en 1990 à 883 milliards de francs en 2015. Si l'on ajoute à cela les 284 milliards des trois comptes satellites, le capital financier total s'élève à 1167 milliards de francs.

Capital CGAS selon les branches des assurances sociales

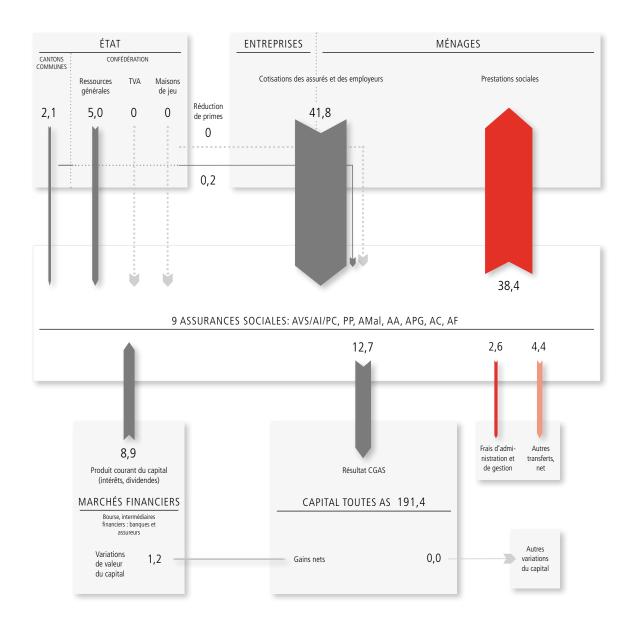


L'évolution et la structure du capital financier des assurances sociales (883 milliards de francs à fin 2015) sont présentées dans le compte global. 88,3 % de ce capital concernent la prévoyance professionnelle. En tenant compte des trois comptes satellites, la part de la Confédération s'élève à 91,2 %.

Finances des assurances sociales : comparaison entre 1987 et 2015

Les assurances sociales sont alimentées principalement par les cotisations des assurés et des employeurs. Si les uns et les autres participaient au financement à parts égales en 1987, la part des assurés dépassait nettement celle des employeurs en 2015. Jusqu'en 2000, la deuxième source de recettes a été le produit courant du capital. Depuis lors, il s'agit des contributions des pouvoirs publics. En 1987, le total des finances des assurances sociales était nettement moins élevé qu'aujourd'hui. Alors que la PP obligatoire n'en était qu'à sa troisième année d'existence, l'AVS, «mère de toutes

Compte global des assurances sociales CGAS 1987 (en milliards de francs)



les assurances sociales», avait déjà prouvé son efficacité et sa fiabilité après presque 40 ans. L'AC est devenue obligatoire en 1984, l'AMal en 1996, l'assurance-maternité a été introduite en 2005 et

la LAFam est entrée en vigueur en 2009. Prises dans leur ensemble, les assurances sociales représentent la plus grande des institutions étatiques. Leurs comptes agrégés dépassaient de loin en

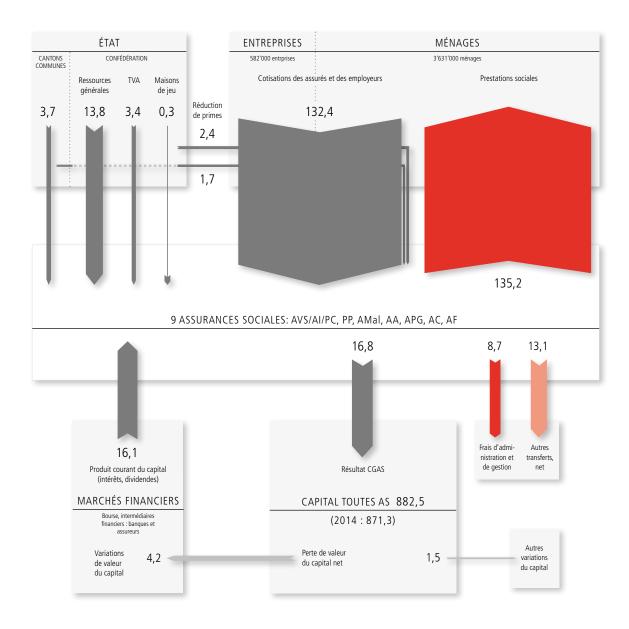
4

2015, avec 174,4 milliards de francs de recettes et 157,6 milliards de francs de dépenses, ceux des finances fédérales (68,1 milliards de recettes et 65,2 milliards de dépenses).

Les assurances sociales étaient financées en 2015 de près de 76 % par les cotisations des assurés et des employeurs. Les contributions des pouvoirs publics (14 %) et le produit courant du capital (9 %)

occupent une place bien plus modeste, mais ils revêtent pour chaque branche une grande importance. Les gains ou les pertes de valeur, pour leur part, constituent une «source de financement» très incertaine. En 2015, ce poste était négatif, se chiffrant à –4,2 milliards de francs. La crise financière de 2008 avait quant à elle engendré des pertes de valeur de 102,0 milliards de francs, tandis que la pé-

Compte global des assurances sociales CGAS 2015 (en milliards de francs)



riode 2012 à 2014 s'est caractérisée par des gains de valeur entre 34 et 45 milliards de francs.
Les 135 2 milliards de francs de prestations sociales

Les 135,2 milliards de francs de prestations sociales ont été fournis sous forme de revenu de substitu-

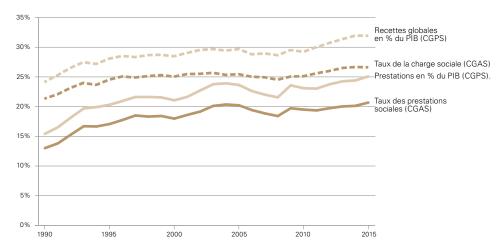
tion ou de remboursement de frais. Les trois «fournisseurs de prestations» les plus importants ont été l'AVS (41,5 milliards), la PP (35,5 milliards) et l'AMal (26,3 milliards).

Comptes globaux

L'OFAS calcule chaque année le compte global des assurances sociales (CGAS), qui se fonde sur les données financières de l'ensemble des assurances sociales et sert de base à la Confédération pour sa politique en matière d'assurances sociales. De son côté, l'Office fédéral de la statistique (OFS) établit les comptes globaux de la protection sociale (CGPS) sur la base des mesures de protection sociale définies dans le cadre d'Eurostat. Ceux-ci permettent notamment de procéder à une comparaison internationale. Les deux approches comparent la somme des dépenses (prestations) et celle des recettes avec le PIB. Cela permet de calculer le taux de la charge sociale et le taux des prestations sociales dont fait état le CGAS.

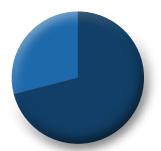


Prestations sociales et recettes globales en % du PIB



Le quotient des prestations sociales et du PIB répond à la question de savoir quelle part de la production économique globale est consacrée aux bénéficiaires de prestations sociales. Le quotient des recettes globales et du PIB constitue un indicateur de la charge relative que les assurances sociales

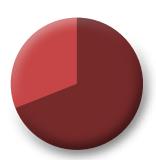
ou les mesures de la protection sociale font peser sur l'économie nationale. Ces deux indicateurs présentent la même évolution, que ce soit pour le CGPS ou le CGAS. En raison de leur définition plus large, les indicateurs du CGPS sont toutefois toujours plus élevés que ceux du CGAS.



71,3 %

des recettes des assurances sociales alimentent la prévoyance vieillesse, invalides et survivants (AVS, AI et PP)

2015



69,0 %

des dépenses totales proviennent de l'AVS, de l'Al et de la PP

2015

Les assurances sociales suisses – AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC et AF – compensent la perte de revenu résultant de la survenance d'un risque social ou complètent le revenu grevé par des risques sociaux (prestations de remplacement du revenu ou de compensation de frais).

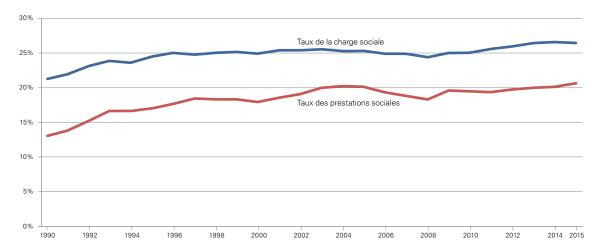
Le compte global des assurances sociales (CGAS) établi par l'OFAS fournit un aperçu général des flux financiers de toutes les assurances sociales. Il renseigne en outre sur la structure et l'évolution des recettes et des dépenses dans une optique globale et pour chacune des assurances sociales.

Avec l'aide sociale, les assurances sociales forment le système de sécurité sociale de la Suisse.

0

CGAS 2 | Taux de la charge sociale et des prestations sociales

1995 2000 2005 2010 2011 2012 2013 2014 2015 1990 25,03% 25,43% 25,58% 25,98% Taux de la charge sociale 21,32% 24,52% 25,10% 26,48% 26,64% 26,59% Taux des prestations sociales 13,01% 17,07% 17,98% 20,22% 19,50% 19,36% 19,73% 20,03% 20,13% 20,68%



L'importance des assurances sociales par rapport à la production économique globale est illustrée ci-après par deux indicateurs : le taux de la charge sociale et le taux des prestations sociales. En toute rigueur, ce ne sont pas de véritables taux, puisque certains sous-ensembles du numérateur ne sont pas contenus dans le dénominateur.

TAUX DE LA CHARGE SOCIALE

(recettes des assurances sociales exprimées en pourcentage du PIB)

Le taux de la charge sociale est le quotient des recettes des assurances sociales et du produit intérieur brut (PIB); en 2015, il était d'environ 26,59 %. Ce rapport constitue un indicateur de la charge relative que les assurances sociales font peser sur l'économie nationale.

TAUX DES PRESTATIONS SOCIALES

(prestations sociales exprimées en pourcentage du PIB) Le taux des prestations sociales est le quotient de ces prestations et du PIB ; en 2015, il était de 20,68 %. Il renseigne sur la relation entre les prestations sociales et la production économique globale.

ÉVOLUTION

Depuis le début de ce siècle, après une augmentation marquée au début des années 1990 (développement de la PP, croissance de l'AVS et de l'AMal), le taux de la charge sociale varie entre 25 % et 27 %, et le taux des prestations sociales,

entre 18 % et 21 %. Les deux taux ont connu une baisse continue de 2006 à 2008, puis cette tendance a été fortement infléchie par les difficultés conjoncturelles de 2009 qui ont suivi la crise financière de 2008. L'insécurité accrue des marchés financiers depuis 2008 influe directement sur les recettes de la PP et indirectement, par le biais de l'économie réelle, sur l'évolution des autres assurances sociales. Après une augmentation exceptionnelle en 2009, leur évolution est revenue à la normale depuis 2010.

Le taux de la charge sociale a diminué de 0,05 point en 2015. Avec 26,6 %, il n'était inférieur que de 0,05 point à sa valeur la plus haute, atteinte en 2014. Il avait diminué pendant la période de 2006 à 2008, mais la tendance est à la hausse depuis la crise de 2009.

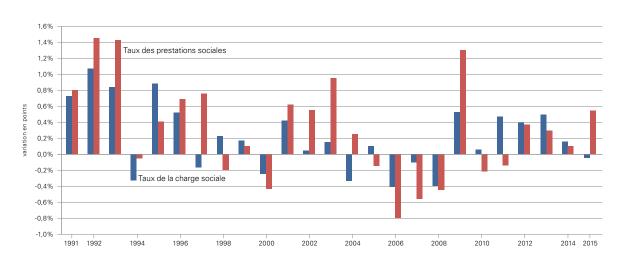
Le taux des prestations sociales se chiffre pour 2015 à 20,68 %. Les prestations sociales ont augmenté de 3,4 %, soit une croissance nettement plus forte que celle du PIB (0,6 %). De ce fait, le taux des prestations sociales a progressé de près de 0.6 point.

Le niveau record du taux des prestations sociales (20,4 %) date de 2004. En 2010 et 2011, ce taux avait baissé. Ces années-là, la forte croissance du PIB avait plus que compensé la faible progression des prestations sociales.

Le niveau de ces indicateurs ne permet pas d'interprétation directe, car ce ne sont pas de véritables taux. En revanche, les taux de variation sont utiles pour apprécier l'évolution actuelle et faire des comparaisons à long terme.

CGAS 3 | Taux de la charge sociale et des prestations sociales, variation en points

•											
		1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	Taux de la charge sociale		0,89%	-0,25%	0,11%	0,06%	0,47%	0,40%	0,50%	0,16%	-0,05%
	Taux des prestations sociales		0,41%	-0,44%	-0,14%	-0,22%	-0,14%	0,37%	0,29%	0,10%	0,55%

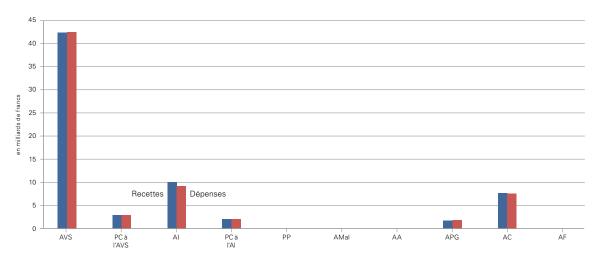


Après une période de baisse, ces deux indicateurs ont affiché une augmentation marquée en 2009, due principalement à deux facteurs : l'évolution financièrement défavorable des assurances sociales (hausse des prestations sociales de 5,1 %) et la crise conjoncturelle la plus forte de toute la période observée (recul du PIB nominal de 1,9 % en 2009 à la suite de la crise financière de 2008). L'augmentation des recettes des assurances sociales a été, en 2009, la plus faible depuis 2002 (0,3 %), ce qui n'a pas empêché une nette augmentation du taux de la charge sociale, due uniquement à la forte baisse du PIB nominal. En 2010, les recettes et les dépenses des assurances sociales ont à nouveau évolué parallèlement au PIB ; le taux de la charge sociale n'a pratiquement pas varié et le taux des prestations sociales a légèrement diminué. En 2011, ce dernier était de nouveau en légère baisse (-0,1 point), alors que celui de la charge sociale augmentait nettement

(+0,5 point). Cette augmentation reflète notamment les mesures prises en faveur de l'AI, des APG et de l'AC : financement additionnel en faveur de l'Al (TVA, prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération) et recettes supplémentaires pour les APG (relèvement des taux de cotisation) et pour l'AC (relèvement des taux de cotisation et introduction d'une cotisation de solidarité). Toutes ces mesures étant limitées dans le temps, l'augmentation qui en résulte pour les recettes des assurances sociales exprimées en pourcentage du PIB pourrait elle aussi n'être que temporaire. En 2015, les recettes ont progressé plus faiblement (0,4 %) qu'en 2014, et les prestations sociales, de façon plus marquée (3,4 %). Pour maintenir les indicateurs correspondants au niveau de 2014, le PIB aurait dû croître lui aussi de 0,4 % ou de 3,4 %; mais il n'a augmenté que de 0,6 %, ce qui a provoqué une hausse du taux des prestations sociales.

CGAS 4 | Compte global 2016

en millions de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'Al	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
en minoris de manes		17,10		174	- ' '	Aiviai		AIG	7.0		Total
Recettes	42'385	2'856	9′953	2'045				1′675	7′605		
Cotisations assurés et employeurs	30'862	-	5′171	-				1′658	6'937		
Contributions des pouvoirs publics	10'896	2'856	4'667	2'045				_	657		
dont fédérales	8′315	738	3′555	727				_	481		
Produit courant du capital	621	-	60	-				16	5		
Autres recettes	6	_	55					_	6		
Dépenses	42′530	2′856	9′201	2′045				1′746	7′450		
Prestations sociales	42'326	2'856	8′388	2'045				1′742	6′728		
Frais d'administration et de gestion	204	2 000	690	2 0 4 0				3	719		
Autres dépenses			122						3		
Résultat	-145	_	753					-71	156		
Variation du capital	438	_	823	_				-52	156		
Résultat	-145	_	753	_				-71	156		
Variations de valeur du capital	583	_	71	_				19	_		
Autres variations du capital	_	_	_	_				_	_		
Capital	44′668	_	-6′406	_				1′024	-1′384		
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	25,6%	100,0%	50,7%	100,0%				_	8,8%		
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·							



Les chiffres des assurances sociales obligatoires et centralisées (AVS, AI, APG, AC et PC) sont déjà connus pour 2016. Conformément à l'approche harmonisée du CGAS, le produit courant du capital comprend les recettes liées aux intérêts et aux dividendes qui ont réellement été encaissées. Les gains et les pertes dus aux variations des valeurs boursières figurent dans le compte de capital sous la position « Variations de valeur du capital ». Les recettes des assurances sociales n'étant donc constituées que des produits réellement comptabilisés, elles peuvent être comparées à la création de valeur économique.

En 2016, les dépenses de l'AVS ont dépassé les recettes, ce qui n'était plus arrivé depuis 1999, de 0,1 milliard de francs. Mais avec des gains de valeur du capital se chiffrant à 0,6 milliard de francs, le capital de l'AVS s'est néanmoins accru de 0,4 milliard, atteignant ainsi 44,7 milliards de francs fin 2016. L'Al a enregistré en 2016, pour la cinquième fois consécutive, un net excédent selon le CGAS (0,8 milliard de francs). Elle avait déjà présenté un premier excédent, minime, en 2011. Cette évolution financière s'explique par l'apport de recettes supplémentaires depuis 2011 (produit de la TVA, prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération) ainsi que par une tendance des dépenses à la baisse depuis 2007. Le relèvement à 0,5 % du taux de cotisation au 1er janvier 2011 a amélioré le résultat des APG selon le CGAS, qui est passé d'un déficit de 0,6 milliard de francs en 2010 à un excédent. En 2016, le taux de cotisation a été abaissé à 0,45 % et les APG ont à nouveau enregistré un déficit (de -0,1 milliard de francs).

COMPTE GLOBAL PAR ASSURANCE SOCIALE

CGAS 5 | Compte global 2016, taux de variation

180,5%

1,0%

Variations de valeur du capital Autres variations du capital

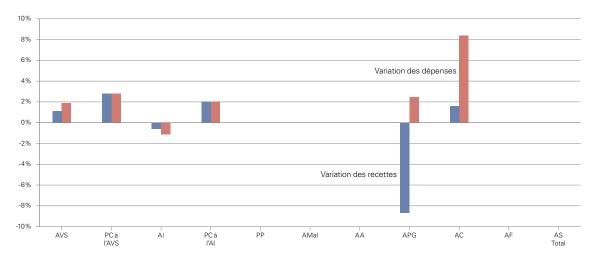
Capital

0

		PC à		PC à							
	AVS	ľAVS	Al	ľAI	PP A	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
Recettes	1,2%	2,8%	-0,6%	2,1%				-8,7%	1,6%		
Cotisations assurés et employeurs	1,5%		1,5%	_				-8,8%	2,1%		
Contributions des pouvoirs publics	1,5%	2,8%	-2,9%	2,1%				-	3,6%		
dont fédérales	1,9%	4,0%	-3,7%	2,0%				-	3,4%		
Produit courant du capital	-16,6%	_	-1,7%	-				7,0%	9,0%		
Autres recettes	18,3%	_	12,3%	_				-	_		
Dépenses	1,9%	2,8%	-1,1%	2,1%				2,5%	8,4%		
Prestations sociales	1,9%	2,8%	0,4%	2,1%				2,5%	9,1%		
Frais d'administration et de gestion	1,1%		0,1%					8,6%	2,9%		
Autres dépenses	-	_	-52,4%	-				-	-60,6%		
Résultat	-187,0%	_	6,5%	_				-154,2%	-74,5%		
Variation du capital	178,5%	_	34,2%	_				-147,8%	-74,5%		
Résultat	-187,0%	_	6,5%	-				-154,2%	-74,5%		

176,0%

11,4%



Les chiffres des assurances sociales obligatoires et centralisées (AVS, AI, APG, AC et PC) sont déjà connus pour 2016. L'AVS et l'AI ont enregistré en 2016 une augmentation des cotisations de 1,5 %, et les APG, un recul des cotisations de 8,8 %, dû à l'abaissement du taux de cotisation (de 0,5 à 0,45 %). Ces trois assurances ont profité de l'évolution positive des salaires et de la croissance soutenue de l'emploi (entre autres en raison de la migration). Les prestations de l'AVS ont augmenté nettement plus que les cotisations, à savoir de 1,9 %. En conséquence, le résultat selon le CGAS, qui se chiffre à -0,1 milliard de francs, est de 187 % inférieur à celui de l'année précédente.

Depuis 2011, les recettes de l'Al profitent du relèvement limité dans le temps de la TVA et de la prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération. Les prestations de l'Al ont diminué en 2010, en 2012 et en 2014, tandis qu'elles sont restées stables en 2011 et en 2013, années d'adaptation

des rentes, et qu'elles ont légèrement augmenté en 2015. En 2016, elles ont progressé de 0,4 % .

-4.8%

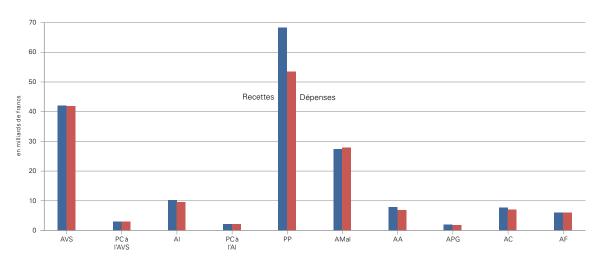
10,1%

Les dépenses des prestations complémentaires (PC), allouées sous condition de ressources, ont atteint 4,9 milliards de francs en 2016. Les taux de croissance des PC à l'AVS (2,8 %) et des PC à l'AI (2,1 %) par rapport à l'année précédente sont, comme en 2015, parmi les plus faibles enregistrés depuis des années. Le taux de croissance élevé des PC à l'AI en 2012 (4,1 %) tenait surtout à la réduction de moitié de l'allocation pour impotent pour les personnes vivant en home. Les hausses enregistrées en 2011 étaient majoritairement dues à l'augmentation des franchises sur la fortune, relevées pour la première fois depuis près de 20 ans.

Les prestations sociales de l'AC sont en nette augmentation depuis 2012, après un recul de 27,5 % en 2011. Leur résultat est en baisse depuis 2011, à l'exception de 2014.

CGAS 6 | Compte global 2015

en millions de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'Al	PP	AMal	АА	APG	AC	AF	Total
	7110	17.00	7 11	.,,,,		7 (14101	,,,,	711 0	7.0	,	Total
Recettes	41′902	2′778	10'011	2′004	68'225	27′230	7′746	1′833	7′483	5′938	174′413
Cotisations assurés et employeurs	30′415	_	5′096	-	54′316	22'866	6′176	1′818	6′796	5'651	132'398
Contributions des pouvoirs publics	10′737	2′778	4′804	2′004	_	4′110	_	_	634	207	25'274
dont fédérales	8′159	710	3′693	713	_	2′355	_	-	465	65	16′160
Produit courant du capital	745		62	_	13′796	198	1′323	15	4		16′143
Autres recettes	5		49		113	56	248	-	49	79	598
Dépenses	41′735	2′778	9′304	2′004	53′470	27′793	6′746	1′703	6′874	5′908	157′579
Prestations sociales	41′533	2′778	8′358	2′004	35′504	26'337	5′794	1′700	6′168	5′756	135′196
Frais d'administration et de gestion	202		689		4'855	1′316	812	3	699	153	8′728
Autres dépenses	_	_	257	-	13′111	140	140	-	7	_	13′655
Résultat	167	_	707	_	14′754	-563	1′000	131	610	29	16′834
Variation du capital	-558	_	614	_	9′100	-256	1′569	108	610	29	11′215
Résultat	167	_	707	_	14′754	-563	1′000	131	610	29	16′834
Variations de valeur du capital	-725	_	-93	_	-3′907	-44	623	-23	-		-4′168
Autres variations du capital	_	_	_	-	-1′747	351	-54	-	_		-1′451
Capital	44′229	_	-7′229	_	779′400	12′943	52'099	1′076	-1′539	1′539	882′517
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	25,7%	100,0%	51,6%	100,0%	_	14,8%	_	_	9,2%	3,5%	16,0%



Le compte global des dépenses et des recettes des assurances sociales peut être établi dans son intégralité pour 2015. Conformément à l'approche harmonisée du CGAS, le produit courant du capital comprend les recettes liées aux intérêts et aux dividendes qui ont réellement été encaissées. Les gains et les pertes dus aux variations des valeurs boursières figurent dans le compte de capital sous la position « Variations de valeur du capital ». Les recettes des assurances sociales n'étant donc constituées que des produits réellement comptabilisés, elles peuvent être comparées à la création de valeur économique.

En 2015, les recettes du compte global ont atteint 174,4 milliards de francs. L'AVS (30,4 milliards, deuxième assurance en termes d'importance) et l'AMal (22,9 milliards, troisième) revendiquent ensemble presque autant de cotisations des as-

surés et des employeurs que la PP (première, avec 54,3 milliards de francs). 85,5 % des produits courants du capital (intérêts et dividendes) vont à la PP (on parle ici de « troisième cotisant »). Cette source de recettes est importante également pour l'AA, pour l'AVS et pour l'AMal.

La plus grande partie des prestations est fournie par l'AVS (41,5 milliards de francs), suivie de la PP (35,5 milliards) et de l'AMal (26,3 milliards).

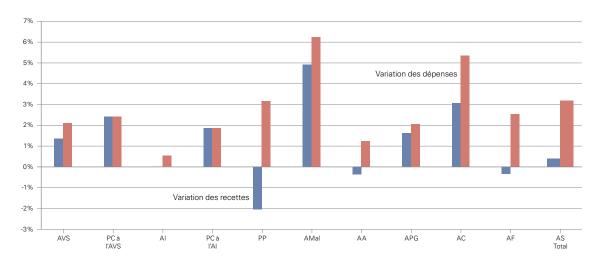
En 2012, pour la première fois depuis 1990, toutes les assurances sociales terminaient l'exercice sur un excédent, mais l'AMal est de nouveau déficitaire depuis 2013.

Le capital financier des assurances sociales a atteint 882,5 milliards de francs en 2015, dépassant pour la première fois la barre des 880 milliards.

CGAS 7 | Compte global 2015, taux de variation

		PC à		PC à							
	AVS	ľAVS	Al	ľAl	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Tota
Recettes	1,4%	2,4%	0,0%	1,9%	-2,0%	4,9%	-0,4%	1,6%	3,1%	-0,3%	0,4%
Cotisations assurés et employeurs	1,6%	-	1,6%	-	0,1%	5,8%	1,4%	1,6%	2,5%	0,4%	1,6%
Contributions des pouvoirs publics	1,3%	2,4%	-1,3%	1,9%	_	2,0%	_	_	2,5%	3,1%	1,1%
dont fédérales	2,1%	1,9%	-1,5%	1,6%	-	5,1%	-	-	2,3%	-5,8%	1,6%
Produit courant du capital	-5,0%	-	-10,0%	-	-9,8%	-14,9%	-6,0%	10,2%	-6,6%		-9,3%
Autres recettes	-22,8%	_	-9,4%	-	30,0%	-18,0%	-10,8%	-	_	-39,1%	-4,5%
Dépenses	2,1%	2,4%	0,5%	1,9%	3,2%	6,3%	1,2%	2,1%	5,4%	2,6%	3,2%
Prestations sociales	2,1%	2,4%	0,7%	1,9%	3,6%	6,3%	1,7%	2,1%	5,8%	2,6%	3,4%
Frais d'administration et de gestion	2,2%		1,7%		4,8%	2,2%	-1,5%	6,6%	2,1%	0,6%	3,2%
Autres dépenses		_	-6,7%	-	1,5%	38,4%	-0,2%	_	5,5%	_	1,6%
Résultat	-64,1%	_	-6,1%	_	-17,2%	-173,3%	-10,0%	-3,8%	-17,3%	-85,1%	-19,8%
Variation du capital	-132,7%	_	-33,5%	_	-84,3%	-123,2%	-8,1%	-36,5%	-17,3%	-85,1%	-82,6%
Résultat	-64,1%	_	-6,1%	_	-17,2%	-173,3%	-10,0%	-3,8%	-17,3%	-85,1%	-19,8%
Variations de valeur du capital	-158,4%		-154,9%	_	-109,2%	-108,7%	-21,3%	-166,6%	_		-109,2%
Autres variations du capital	-	_	-	_	31,4%	-56,5%	72,2%	-	-		25,2%
Capital	-1,2%	_	7,8%	_	1,2%	-1,9%	3,1%	11,1%	28,4%	1,9%	1,3%

COMPTE GLOBAL PAR ASSURANCE SOCIALE



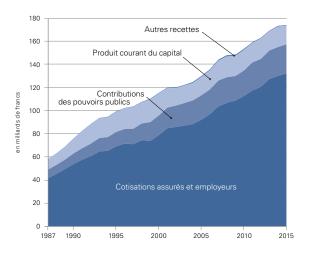
En 2015, l'évolution des dépenses (3,2 %) a nettement dépassé celle des recettes (0,4 %), surtout sous l'effet d'une baisse des recettes de la PP de 2 %, due à une forte diminution du produit courant du capital (-1,5 milliard de francs). En

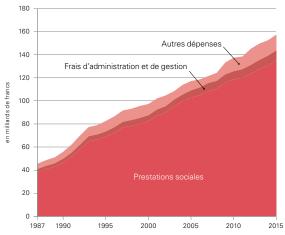
2015, aucune assurance n'a affiché une évolution des recettes supérieure à celle des dépenses. On observe donc une tendance à la dégradation du résultat du CGAS.

CGAS 8 | Compte global

0	

1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015
76′335	115′598	130′271	153′800	169′586	173′689	174′413
54'058	79'040	92'360	112′877	127'692	130'268	132'398
9'202	16′993	21′124	22'014	24'614	24'992	25'274
6′377	10′287	12′598	14′324	15′552	15′900	16′160
12′750	18'986	15′910	17′939	16'661	17'803	16′143
325	579	877	971	618	626	598
55′930	97′451	117′313	137′627	149'808	152'688	157′579
46'642	82'616	102'883	118′714	127′799	130′788	135′196
3'247	5′015	6'347	7′073	7′738	8'457	8′728
6′041	9′819	8′083	11′839	14′272	13′443	13'655
20′405	18′147	12′958	16′173	19′777	21′001	16′834
22′371	21′507	59′704	21′352	49'053	64'342	11′215
20'405	18′147	12'958	16′173	19'777	21'001	16′834
2′132	5'859	45′964	7′558	33′593	45'279	-4′168
-165	-2′500	782	-2′380	-4′317	-1′938	-1′451
250′260	530′343	611′822	693'603	806′960	871′302	882′517
16,5%	17,4%	18,0%	16,0%	16,4%	16,4%	16,0%
	76'335 54'058 9'202 6'377 12'750 325 55'930 46'642 3'247 6'041 20'405 22'371 20'405 2'132 -165 250'260	76'335 115'598 54'058 79'040 9'202 16'993 6'377 10'287 12'750 18'986 325 579 55'930 97'451 46'642 82'616 3'247 5'015 6'041 9'819 20'405 18'147 22'371 21'507 20'405 18'147 2'132 5'859 -165 -2'500 250'260 530'343	76'335 115'598 130'271 54'058 79'040 92'360 9'202 16'993 21'124 6'377 10'287 12'598 12'750 18'986 15'910 325 579 877 55'930 97'451 117'313 46'642 82'616 102'883 3'247 5'015 6'347 6'041 9'819 8'083 20'405 18'147 12'958 22'371 21'507 59'704 20'405 18'147 12'958 2'132 5'859 45'964 -165 -2'500 782 250'260 530'343 611'822	76'335 115'598 130'271 153'800 54'058 79'040 92'360 112'877 9'202 16'993 21'124 22'014 6'377 10'287 12'598 14'324 12'750 18'986 15'910 17'939 325 579 877 971 55'930 97'451 117'313 137'627 46'642 82'616 102'883 118'714 3'247 5'015 6'347 7'073 6'041 9'819 8'083 11'839 20'405 18'147 12'958 16'173 22'371 21'507 59'704 21'352 20'405 18'147 12'958 16'173 2'132 5'859 45'964 7'558 -165 -2'500 782 -2'380 250'260 530'343 611'822 693'603	76'335 115'598 130'271 153'800 169'586 54'058 79'040 92'360 112'877 127'692 9'202 16'993 21'124 22'014 24'614 6'377 10'287 12'598 14'324 15'552 12'750 18'986 15'910 17'939 16'661 325 579 877 971 618 55'930 97'451 117'313 137'627 149'808 46'642 82'616 102'883 118'714 127'799 3'247 5'015 6'347 7'073 7'738 6'041 9'819 8'083 11'839 14'272 20'405 18'147 12'958 16'173 19'777 22'371 21'507 59'704 21'352 49'053 20'405 18'147 12'958 16'173 19'777 2'132 5'859 45'964 7'558 33'593 -165 -2'500 782 -2'380 -4	76'335 115'598 130'271 153'800 169'586 173'689 54'058 79'040 92'360 112'877 127'692 130'268 9'202 16'993 21'124 22'014 24'614 24'992 6'377 10'287 12'598 14'324 15'552 15'900 12'750 18'986 15'910 17'939 16'661 17'803 325 579 877 971 618 626 55'930 97'451 117'313 137'627 149'808 152'688 46'642 82'616 102'883 118'714 127'799 130'788 3'247 5'015 6'347 7'073 7'738 8'457 6'041 9'819 8'083 11'839 14'272 13'443 20'405 18'147 12'958 16'173 19'777 21'001 22'371 21'507 59'704 21'352 49'053 64'342 20'405 18'147 12'958 16'173 </td





Les recettes globales des assurances sociales ont plus que doublé depuis 1990, passant de 76,3 milliards à 174,4 milliards de francs en 2015. Sur la même période, le produit courant du capital n'a augmenté que de 12,8 milliards de francs, pour atteindre 16,1 milliards. La part de financement que représente le produit courant du capital est ainsi tombée de 16,7 % en 1990 à 9,3 % en 2015.

L'importance des cotisations des assurés et des employeurs s'est accrue : en 2015, elles représentaient 75,9 % des recettes. Les autres recettes sont principalement les autres produits de l'AMal et le produit des actions récursoires de l'AA.

Quant aux dépenses des assurances sociales, elles sont dominées par les prestations, qui ont presque triplé depuis 1990, passant de 46,6 milliards à 135,2 milliards de francs. Les autres dépenses relèvent principalement de la PP: pres-

tations de sortie nettes et paiements nets à des assurances.

Le capital CGAS, de 882,5 milliards de francs (2015), comprend les placements de capitaux figurant dans les comptes d'exploitation des assurances sociales. C'est la PP qui constitue la plus grosse part du capital, avec 779,4 milliards de francs. En dehors du capital CGAS, la PP disposait en 2015 de réserves auprès des assureurs privés (197,1 milliards), de prestations de libre passage gérées par les banques (44,6 milliards), ainsi que de montants prêtés dans le cadre de l'en-

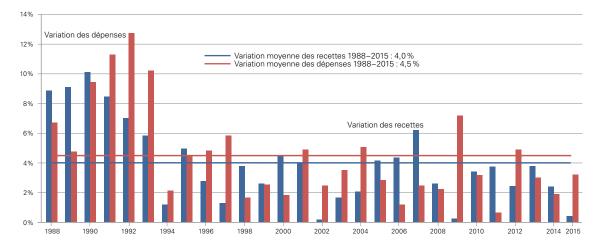
couragement à la propriété du logement (plus de 42,4 mil-

Les frais d'administration et de gestion ne donnent pas une image globale adéquate, car ils sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales et ne figurent donc pas dans leurs comptes d'exploitation. Dans la PP, les frais de gestion de la fortune ont été relevés pour la première fois de façon plus complète en 2013.

liards au total).

CGAS 9 | Compte global, taux de variation

	1990	2000	2005	2010	2013	2014	201
Recettes	10,2%	4,5%	4,2%	3,4%	3,8%	2,4%	0,49
Cotisations assurés et employeurs	8,6%	6,9%	4,2%	3,6%	5,7%	2,0%	1,69
Contributions des pouvoirs publics	12,5%	4,0%	3,4%	3,6%	1,8%	1,5%	1,19
dont fédérales	16,4%	0,6%	3,0%	2,1%	1,8%	2,2%	1,69
Produit courant du capital	15,5%	-4,3%	5,6%	3,2%	-6,1%	6,8%	-9,39
Autres recettes	6,4%	0,5%	-9,0%	-13,2%	-7,6%	1,3%	-4,59
Dépenses	9,5%	1,8%	2,9%	3,2%	3,1%	1,9%	3,29
Prestations sociales	8,7%	3,0%	3,1%	2,2%	3,4%	2,3%	3,49
Frais d'administration et de gestion	8,5%	-1,2%	9,2%	3,1%	0,7%	9,3%	3,29
Autres dépenses	17,2%	-5,6%	-4,3%	14,4%	1,4%	-5,8%	1,69
Résultat	12,0%	21,1%	17,6%	5,8%	9,6%	6,2%	-19,8
Variation du capital	11,3%	-55,0%	187,3%	-65,7%	-11,6%	31,2%	-82,6
Résultat	12,0%	21,1%	17,6%	5,8%	9,6%	6,2%	-19,89
Variations de valeur du capital	10,2%	-82,1%	339,9%	-84,8%	-12,5%	34,8%	-109,29
Autres variations du capital	-169,4%		213,5%	11,2%	-374,1%	55,1%	25,2
Capital	9,8%	4,2%	10,8%	3,2%	6,5%	8,0%	1,3



C'est au début des années 1990 que les finances des assurances sociales se sont le plus développées : durant cette période, les taux de croissance étaient proches de 10 % dans les deux colonnes du compte, dépassant ainsi les variations moyennes à long terme des recettes (4,0 %) et des dépenses (4,5 %).

Tant que les recettes augmentent davantage que les dépenses, la tendance est à l'amélioration financière. Cette situation s'est présentée de 2005 à 2008, en 2010/2011 et à nouveau en 2013/2014.

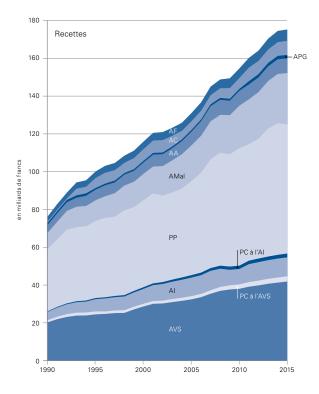
La comparaison des variations moyennes entre 1988 et 2015 montre que les dépenses (4,5 %) ont en moyenne davantage augmenté (0,5 %) que les recettes (4 %). En 2009, année de crise, l'augmentation des dépenses (7,2 %) contrastait avec une faible croissance des recettes de 0,3 %, et les résultats financiers des assurances sociales selon le CGAS se sont nettement dégradés.

En 2015, les dépenses (+3,2 %) ont de nouveau connu une augmentation plus forte que les recettes (+0,4 %).

0

CGAS 10 | Compte global par assurances sociales

en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2014	2015	2016
Recettes	76′335	115′598	130′271	153′800	173′689	174′413	
AVS	20'351	28'721	32'481	38'062	41′331	41′902	42'385
PC à l'AVS	1′124	1'441	1′695	2′324	2′712	2′778	2′856
Al	4'412	7′897	9'823	8′176	10′007	10'011	9′953
PC à l'Al	309	847	1′286	1′751	1′967	2'004	2′045
PP	32'882	46′051	49'805	62′107	69'635	68'225	
AMal	8'623	13′907	18'784	22'472	25'949	27'230	
AA	4'181	5'992	7′275	7'863	7′773	7′746	
APG	1′059	861	897	999	1′804	1′833	1′675
AC	736	6′230	4′584	5′752	7′260	7'483	7'605
AF	2'689	3′974	4′361	5′074	5′957	5′938	
Dépenses	55′930	97′451	117′313	137′627	152'688	157′579	
AVS	18′328	27'722	31′327	36′604	40'866	41′735	42′530
PC à l'AVS	1′124	1'441	1′695	2′324	2′712	2′778	2'856
Al	4′133	8′711	11′561	9'297	9′254	9′304	9'201
PC à l'Al	309	847	1′286	1′751	1′967	2′004	2′045
PP	16'447	32'467	36'631	46'055	51'825	53'470	
AMal	8′370	14'204	18'511	22'200	26′155	27'793	
AA	3′259	4′546	5'420	5'993	6'662	6′746	
APG	885	680	842	1′603	1′668	1′703	1′746
AC	452	3′295	6'462	7'457	6'523	6'874	7'450
AF	2′655	3′861	4'297	5′122	5′761	5′908	
Résultat	20′405	18′147	12′958	16′173	21′001	16′834	
AVS	2'023	999	1′153	1′458	465	167	-145
PC à l'AVS	_	_	_	_	_	_	_
Al	279	-813	-1′738	-1′121	753	707	753
PC à l'Al	_	_	_	_	_	_	_
PP	16'435	13′584	13′174	16'052	17'809	14′754	
AMal	254	-297	272	273	-206	-563	
AA	923	1′446	1′855	1′870	1′111	1′000	
APG	174	180	55	-604	136	131	-71
AC	284	2'935	-1′878	-1′705	737	610	156
AF	34	113	64	-49	196	29	



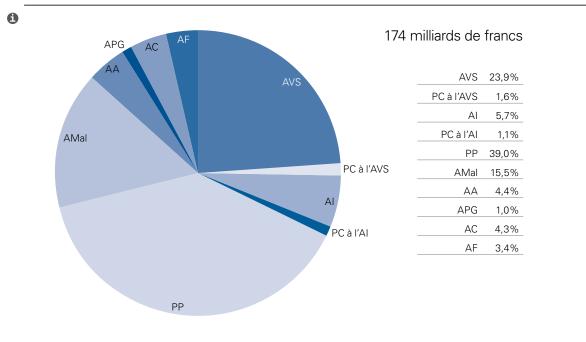
Le compte global par branche d'assurance présente une structure remarquablement stable. Les trois assurances les plus importantes sont la PP, l'AVS et l'AMal.

Du côté des recettes, le poids lourd est sans conteste la PP, avec 68,2 milliards de francs en 2015. L'AVS suit avec un écart de 26,3 milliards de francs, précédant l'AMal, l'Al et l'AA.

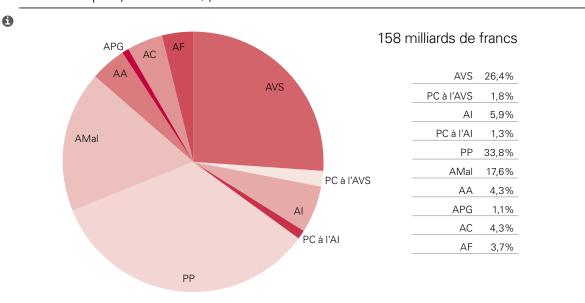
Du côté des dépenses, la PP ne passe devant l'AVS qu'en raison de dépenses qui lui sont spécifiques, c'est-à-dire d'ordre technique, et qui s'ajoutent aux prestations sociales : prestations de sortie (versements en espèces et prestations de libre passage) et paiements nets à des assurances. En 2015. en termes de prestations, l'AVS (41,5 milliards de francs) était toujours nettement devant la PP (35,5 milliards de francs). L'AC occupe pour sa part une position particulière, puisque ses dépenses varient en fonction de la conjoncture. Ainsi, en 2009/2010, à la suite de la crise financière, elles s'élevaient à plus de 7 milliards de francs. Une année plus tard, en 2011, elles avaient baissé de près de 2 milliards de francs. Mais elles ont de nouveau augmenté en 2012/2013 (de 3,8 % et 11,8 %). En 2014, l'évolution du chômage a été presque nulle, avec une très légère augmentation des dépenses (0,5 %), qui ont cependant déjà progressé plus fortement en 2015/2016 (de 5,4 % et de 8,4 %).

Les résultats du CGAS restent dominés par la PP, toujours en phase de constitution. L'AA (également financée par capitalisation) et l'AVS sont les seules autres assurances à présenter régulièrement d'importants excédents.

CGAS 11A | Recettes 2015, parts des assurances sociales



CGAS 11B | Dépenses 2015, parts des branches d'assurances sociales



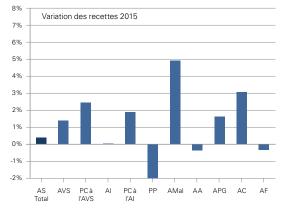
Avec 174,4 milliards de francs, les recettes du compte global dépassent de 16,8 milliards les dépenses, qui s'élèvent à 157,6 milliards de francs. Ce solde correspond à la constitution de capital dans la PP et dans l'AA, à la constitution de réserves dans l'AC, ainsi qu'à l'amortissement de la dette de l'Al.

En ce qui concerne les risques assurés, la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI, PC à I'AVS et à I'AI, PP) est au premier plan : elle représente 71,6 % des recettes et 69,4 % des dépenses.

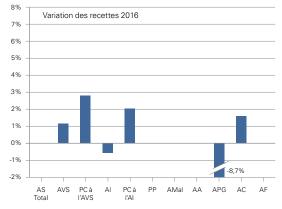
0

CGAS 12 | Compte global par assurances sociales, taux de variation

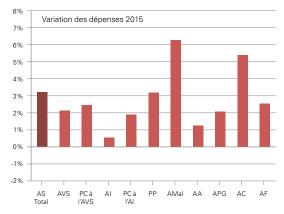
	1990	2000	2005	2010	2014	2015	2016
Recettes	10,2%	4,5%	4,2%	3,4%	2,4%	0,4%	
AVS	9,1%	5,8%	2,5%	1,0%	1,5%	1,4%	1,2%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	2,7%	5,2%	4,1%	2,4%	2,8%
Al	9,5%	4,4%	3,3%	-0,4%	1,4%	0,0%	-0,6%
PC à l'Al	15,9%	6,2%	7,5%	3,2%	2,3%	1,9%	2,1%
PP	12,1%	4,0%	6,0%	4,6%	2,9%	-2,0%	
AMal	11,8%	3,6%	3,3%	8,7%	3,3%	4,9%	
AA	8,6%	3,3%	5,1%	3,0%	0,0%	-0,4%	
APG	9,3%	3,2%	1,9%	-0,5%	1,6%	1,6%	-8,7%
AC	-21,4%	5,6%	0,1%	1,6%	2,6%	3,1%	1,6%
AF	4,0%	1,9%	2,6%	-2,1%	3,9%	-0,3%	
Dépenses	9,5%	1,8%	2,9%	3,2%	1,9%	3,2%	
AVS	8,1%	1,2%	3,0%	2,3%	2,2%	2,1%	1,9%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	2,7%	5,2%	4,1%	2,4%	2,8%
Al	10,2%	4,2%	4,2%	-3,3%	-0,6%	0,5%	-1,1%
PC à l'Al	15,9%	6,2%	7,5%	3,2%	2,3%	1,9%	2,1%
PP	12,9%	3,8%	2,1%	4,7%	1,4%	3,2%	
AMal	8,3%	5,6%	5,1%	4,2%	3,0%	6,3%	
AA	8,0%	4,3%	1,2%	0,4%	3,5%	1,2%	
APG	-0,7%	7,8%	52,9%	4,5%	1,8%	2,1%	2,5%
AC	12,3%	-28,0%	-5,7%	4,6%	0,5%	5,4%	8,4%
AF	4,4%	0,4%	1,8%	6,2%	2,4%	2,6%	



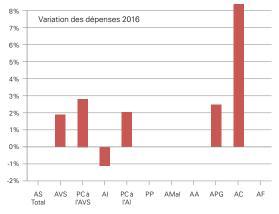
Comme les années précédentes, la PP, principale assurance sociale, a influé de façon déterminante en 2015 sur l'évolution du taux de croissance des recettes du compte global.



Outre les cotisations des assurés, le produit courant du capital a joué un rôle décisif dans l'évolution négative du taux de croissance des recettes de la PP (-2,0 %).

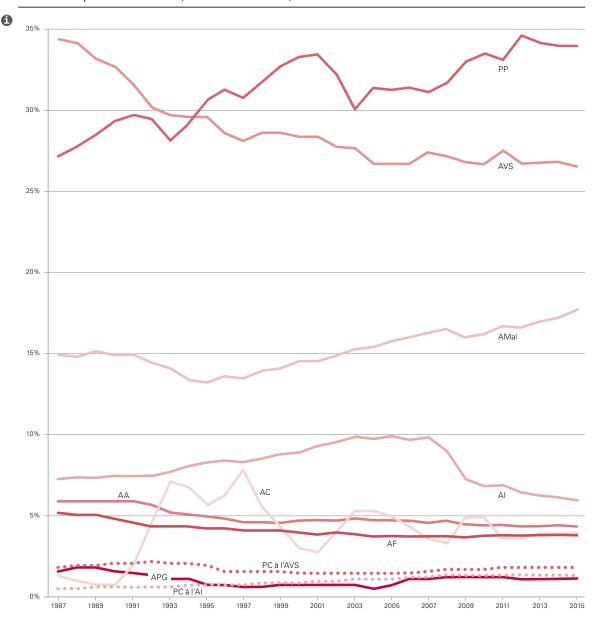


Côté dépenses, les taux de croissance de l'AMal et de l'AC ont été nettement supérieurs à celui du compte global. La



hausse des primes AMal, de 4 % en 2015, a été nettement supérieure à celle des années précédentes.

CGAS 13 | Evolution des parts dans les dépenses



Davantage que par l'évolution de leurs recettes, les assurances sociales se différencient par celle de leurs dépenses, qui dépend principalement des risques couverts par chacune d'elles. De 1987 à 2015, les dépenses de l'ensemble des assurances sociales ont augmenté de 111,9 milliards de francs (passant de 45,6 à 157,6 milliards). Depuis 1995, la PP en représente la part la plus importante, qui est passée de 27,2 % en 1987 à 33,9 % en 2015. Cette augmentation est également due au fait que la PP est encore en phase de constitution. L'AVS se place, avec 26,5 % en 2015, au second rang des assurances sociales. Bien que ses dépenses soient passées de 15,7 milliards de francs en 1987 à 41,7 milliards en 2015, sa part dans l'ensemble des dépenses de sécurité sociale a diminué, puisqu'elle était encore de 34,4 % en 1987. L'Al reste en quatrième position en 2015, bien que sa part dans l'ensemble des dépenses ait été ramenée de 9,9 % (2005) à 5,9 % (2015). Le transfert, en 2008, des prestations collectives et des mesures de formation scolaire spéciale de la Confédération aux

cantons (en vertu de la RPT), ainsi que l'entrée en vigueur de la 5° révision de l'AI, en 2008 également, expliquent cette baisse des dépenses. La part de l'AC aux dépenses de l'ensemble des assurances sociales, inférieure à 2 % jusqu'en 1991, a nettement augmenté suite à diverses crises économiques (1992/1993, 1996/1997, 2002-2004 et 2009/2010). En 2015, elle était à nouveau un peu plus importante (3,9 %) que les deux années précédentes.

Les PC à l'AVS et à l'Al représentaient au total 3 % des dépenses en 2015, contre 2,3 % en 1987. Cette augmentation tient principalement au relèvement du montant maximal des PC (dont l'impact se fait surtout sentir pour les personnes vivant en home) intervenu en 2008 (révision totale de la LPC en lien avec la RPT).

En résumé, ce sont avant tout la PP et l'AC qui ont contribué plus que la moyenne à l'augmentation des dépenses de sécurité sociale de 1987 à 2015, tandis que l'AVS y a contribué moins que la moyenne.

d

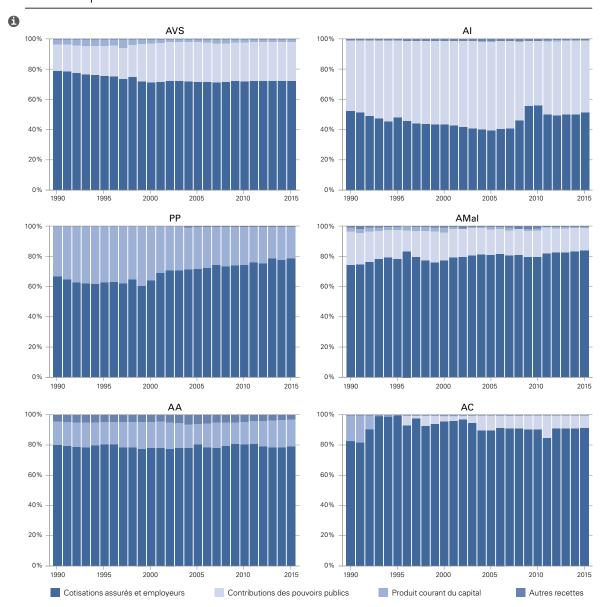
CGAS 14 | Structure des recettes

en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2014	2015	2016
Cotisations assurés et employeurs	54′058	79′040	92′360	112′877	130′268	132′398	
AVS	16'029	20'482	23'271	27'461	29'942	30'415	30'862
PC à l'AVS	_	_	_	_	_	_	_
Al	2'307	3'437	3′905	4'605	5′018	5'096	5′171
PC à l'Al	_	_	_	_	_	_	_
PP	21'905	29'499	35'721	46'336	54'256	54'316	
AMal	6′397	10′778	15′197	17′920	21'620	22'866	
AA	3'341	4'671	5'835	6'303	6'089	6′176	
APG	958	734	835	985	1′790	1′818	1′658
AC	609	5'967	4′127	5′210	6'633	6′796	6′937
AF	2′544	3′796	4′191	4′835	5′627	5′651	
Contributions des pouvoirs publics	9'202	16'993	21′124	22'014	24′992	25′274	
AVS	3'666	7′417	8′596	9′776	10′598	10′737	10'896
PC à l'AVS	1′124	1′441	1′695	2′324	2′712	2′778	2′856
Al	2′067	4'359	5′781	3'476	4′867	4′804	4'667
PC à l'Al	309	847	1′286	1′751	1′967	2′004	2′045
PP			_		_	_	-
AMal	1′936	2′577	3′204	3′975	4′030	4′110	
AA			_		_	_	-
APG							_
AC		225	449	536	618	634	657
AF	100	128	112	176	201	207	
Produit courant du capital	12′750	18′986	15′910	17′939	17′803	16′143	
AVS	648	810	605	815	785	745	621
PC à l'AVS							_
Al			_		68	62	60
PC à l'Al			_		-		-
PP	10′977	16′552	13′894	15′603	15′292	13′796	
AMal	210	396	319	319	232	198	
AA	648	1′036	979	1′184	1′406	1′323	
APG	101	127	62	14	14	15	16
AC	126	37	5	5	5	4	5
AF	39	28	45		•••		
Autres recettes	325	579	877	971	626	598	
AVS	8	12	9	10	6	5	6
PC à l'AVS	_	-	-				
Al	39	102	138	95	54	49	55
PC à l'Al			_				
PP			190	168	87	113	
AMal	80	156	64	258	68	56	
AA	193	284	460	375	278	248	
APG						-	_
AC	11	2	2	1	3	49	6
AF	5	22	13	63	130	79	

Toutes les assurances sociales sont financées principalement par les cotisations des assurés et des employeurs, à l'exception des PC, qui le sont exclusivement par des recettes fiscales de la Confédération et des cantons. Les assurances financées par les cotisations sont toutes dépendantes de l'évolution des salaires, sauf l'AMal, pour laquelle les primes, calculées par tête, sont prélevées sur le revenu disponible. L'évolution générale des salaires est ainsi la valeur déterminante pour les recettes des assurances sociales.

En 2015, parmi les trois plus grosses assurances sociales, la PP, avec 54,3 milliards de francs, a perçu un peu plus de cotisations que l'AVS et l'AMal réunies. Tant les cotisations des assurés et de leurs employeurs que les contributions des pouvoirs publics ont doublé au cours des 25 dernières années. Par contre, sur cette même période, le produit du capital des assurances sociales n'est passé que de 12,8 milliards à 16,1 milliards de francs; mais il faut bien voir que cette source de recettes est celle qui subit les plus fortes fluctuations. Ainsi, le produit du capital à la fin des années 1990, où il avait atteint son niveau record (19,8 milliards en 1999), était nettement supérieur au résultat de 2015.

CGAS 15 | Sources de recettes



La principale source de financement des assurances sociales est constituée par les cotisations des assurés et des employeurs. Leur importance pour les différentes assurances sociales a évolué de 1987 à 2015 : leur part est tombée de 78,1 % à 72,6 % dans l'AVS et de 81 % à 79,7 % dans l'AA, alors qu'elle est passée de 67,4 % à 79,6 % dans la PP et de 75,1 % à 84 % dans l'AMal.

Les contributions des pouvoirs publics, financées par les ressources générales et par des impôts spéciaux (TVA et impôt sur les maisons de jeu), jouent un rôle déterminant surtout pour le financement du 1er pilier du système suisse de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité. Dans l'AVS, la part des contributions des pouvoirs publics dans les recettes totales a augmenté de 1987 à 2015, passant de 19 % à 25,6 %, alors que dans l'AI, elle tombait de 51,3 % à 48,0 %. Les PC,

elles, sont entièrement financées par les recettes fiscales de la Confédération et des cantons. Depuis 1996, les pouvoirs publics contribuent, par le biais des réductions de primes, aux recettes de l'AMal; leur contribution représente 14 % à 22 % de ces recettes.

L'importance du produit courant du capital (intérêts et dividendes) diminue depuis la fin des années 1990. Appelé aussi « troisième cotisant », le produit courant du capital est important surtout pour la PP et pour l'AA; dans la PP, financée par capitalisation, il représentait encore 32,6 % des recettes en 1987, contre seulement 20,2 % en 2015. Dans l'AA, sur la même période, sa part est passée de 14,4 % à 17,1 %. Le Fonds de compensation de l'AVS, assurance financée par répartition, est suffisamment important pour générer entre 2 % et 6 % des recettes par le produit courant du capital.

CGAS 16 | Structure des recettes, taux de variation

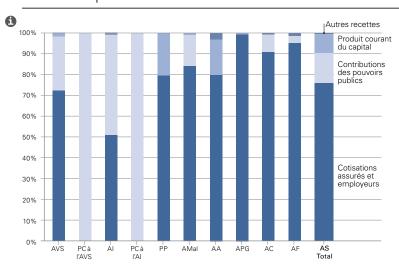
	1990	2000	2005	2010	2014	2015	2016
Cotisations assurés et employeurs	8,6%	6,9%	4,2%	3,6%	2,0%	1,6%	
AVS	8,9%	4,6%	2,1%	0,6%	1,4%	1,6%	1,5%
PC à l'AVS	_	_	_	_	_	_	-
Al	8,9%	4,6%	2,1%	0,6%	1,4%	1,6%	1,5%
PC à l'Al	_	_	_	_	_	_	-
PP	10,6%	10,1%	6,5%	5,2%	1,7%	0,1%	
AMal	8,7%	5,3%	2,9%	8,8%	4,0%	5,8%	
AA	7,7%	4,1%	8,1%	2,5%	0,1%	1,4%	
APG	8,8%	4,6%	2,0%	0,6%	1,4%	1,6%	-8,8%
AC	-27,8%	7,3%	0,2%	1,6%	2,7%	2,5%	2,1%
AF	3,5%	2,6%	2,3%	-1,7%	3,3%	0,4%	
Contributions des pouvoirs publics	12,5%	4,0%	3,4%	3,6%	1,5%	1,1%	
AVS	8,1%	10,2%	3,6%	2,3%	1,5%	1,3%	1,5%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	2,7%	5,2%	4,1%	2,4%	2,8%
Al	10,2%	4,3%	4,2%	-1,2%	1,3%	-1,3%	-2,9%
PC à l'Al	15,9%	6,2%	7,5%	3,2%	2,3%	1,9%	2,1%
PP	_	_	_	_	_	_	
AMal	23,2%	-5,7%	1,0%	11,9%	-0,2%	2,0%	
AA	_	_	_	_	_	_	
APG	_	_	_	_	_	_	_
AC	_	-29,3%	-0,8%	1,1%	1,2%	2,5%	3,6%
AF	5,6%	-7,1%	-3,1%	0,4%	3,0%	3,1%	
Produit courant du capital	15,5%	-4,3%	5,6%	3,2%	6,8%	-9,3%	
AVS	21,8%	-2,3%	5,2%	-0,5%	7,4%	-5,0%	-16,6%
PC à l'AVS	_	_	_	_	_	_	_
Al					22,2%	-10,0%	-1,7%
PC à l'Al	_	_	_	_	_	_	_
PP	15,0%	-5,4%	5,9%	2,9%	7,5%	-9,8%	
AMal	15,1%	29,8%	65,4%	9,3%	-6,8%	-14,9%	
AA	15,0%	0,9%	-8,8%	8,9%	1,6%	-6,0%	
APG	14,3%	-4,2%	1,1%	-44,0%	33,4%	10,2%	7,0%
AC	35,7%	86,8%	0,0%	-3,1%	4,6%	-6,6%	9,0%
AF	20,9%	-19,6%	35,7%				
Autres recettes	6,4%	0,5%	-9,0%	-13,2%	1,3%	-4,5%	
AVS	-37,5%	1,9%	-23,4%	7,3%	-30,7%	-22,8%	18,3%
PC à l'AVS		_	_		-	_	-
Al	9,8%	5,7%	1,0%	-12,3%	-9,3%	-9,4%	12,3%
PC à l'Al	_	-	_		-	-	-
PP			-37,1%	7,6%	-5,7%	30,0%	
AMal	10,9%	3,0%	23,6%	-28,2%	30,6%	-18,0%	
AA	3,9%	-0,6%	1,3%	-5,7%	-8,5%	-10,8%	
APG	_	_	-	_	-	_	_
AC	2,2%	50,0%	43,8%	-10,9%	-34,8%		-87,3%
AF		-23,4%	166,6%	-26,7%	34,5%	-39,1%	

L'AMal et la PP sortaient du lot en 2015 pour ce qui est des cotisations des assurés et des employeurs. La forte hausse des primes AMal s'est traduite par un taux de croissance de 5,8 %. Avec 0,1 %, le taux de croissance de la PP était nettement inférieur à celui de l'année précédente. Celui de l'AC, financée par les cotisations, a été de 2,5 %.

L'évolution des contributions des pouvoirs publics a été extrêmement modérée en 2015, avec un taux de croissance de 1,1 %.

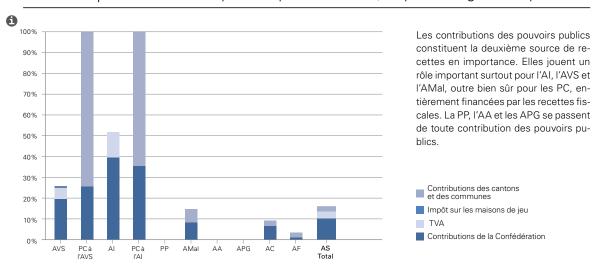
Quant au produit courant du capital, il a accusé une baisse de 9,3 $\%\,.$

CGAS 17A | Structure des recettes en 2015

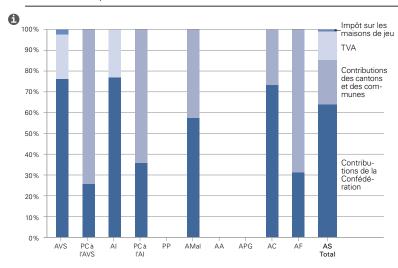


Les cotisations des assurés et des employeurs constituent de loin la source de recettes la plus importante, sauf pour les PC, financées exclusivement par des recettes fiscales. Dans les APG, les AF et l'AC, leur part est supérieure à 90 %. Au total, en 2015, 75,9 % des recettes provenaient des cotisations des assurés et des employeurs.

CGAS 17B | Contributions des pouvoirs publics en 2015, en pourcentage des dépenses



CGAS 17C | Structure des contributions des pouvoirs publics en 2015



Les cantons jouent un rôle important dans le financement des PC et de l'AMal (réduction des primes).

Ils ne participent plus au financement de l'AVS et de l'Al depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière (RPT).

L'AVS peut compter sur deux sources de financement particulières : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt sur les maisons de jeu.

De 2011 à 2017, l'Al bénéficie en outre d'un relèvement temporaire de la TVA en sa faveur (de 0,4 point pour le taux normal et de 0,1 point pour le taux réduit).

CGAS 18 | Structure des dépenses

en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2014	2015	2016
Prestations sociales	46'642	82'616	102'883	118′714	130′788	135′196	
AVS	18'269	27'627	31′178	36'442	40'669	41′533	42'326
PC à l'AVS	1′124	1'441	1′695	2'324	2'712	2′778	2'856
Al	3'993	8'393	11′058	8′526	8'301	8'358	8'388
PC à l'Al	309	847	1′286	1′751	1′967	2'004	2'045
PP	8′737	20'236	25'357	30'912	34'273	35′504	
AMal	7'630	13'357	17'519	21'049	24'767	26'337	
AA	2'743	3′886	4'678	5′170	5'698	5′794	
APG	884	679	836	1′601	1′666	1′700	1′742
AC	404	2'722	5'819	6′737	5'832	6′168	6′728
AF	2′581	3′751	4′176	4'981	5'609	5′756	
Frais d'administration et de gestion	3′247	5′015	6′347	7′073	8'457	8′728	
AVS	58	94	149	162	197	202	204
PC à l'AVS							
Al	127	234	381	609	678	689	690
PC à l'Al							
PP	1′755	2'767	3'486	3′554	4'632	4'855	
AMal	740	870	1′001	1′245	1′287	1′316	
AA	444	541	598	675	824	812	
APG	1	2	6	2	3	3	3
AC	48	397	607	685	684	699	719
AF	74	110	121	141	152	153	
Autres dépenses	6'041	9'819	8'083	11'839	13'443	13'655	
AVS	_	_	_	_	_		_
PC à l'AVS	_	_	_	_	_	_	_
Al	13	83	122	162	275	257	122
PC à l'Al	_	_	_	_	_	_	_
PP	5′956	9'464	7′789	11′589	12'920	13′111	
AMal	_	-23	-8	-94	101	140	
AA	72	120	144	148	140	140	
APG	_	_	_	_	_	_	_
AC	0	176	36	35	7	7	3

Comme il se doit, les prestations constituent le principal poste de dépenses des assurances sociales. À ce titre, les trois grosses assurances prédominent : en 2015, l'AVS, la PP et l'AMal, avec 76,5 %, en ont fourni plus des trois quarts. Il est intéressant de constater que la PP, avec 35,5 milliards de francs, verse au total, aujourd'hui encore, moins de prestations sociales que l'AVS (41,5 milliards).

Les frais d'administration et de gestion indiqués ici correspondent à ceux figurant dans les comptes d'exploitation des différentes assurances. Ils ne comprennent pas les frais d'administration et d'application qui sont assumés directement par les employeurs et les indépendants, ni les contributions aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives. D'après les estimations de l'OFAS, le montant total de ces contributions aux frais d'administration AVS/AI/APG/PC devrait s'être élevé pour 2016 à 1,3 milliard de francs.

Les autres dépenses, dues à des raisons techniques, concernent surtout la PP : en 2015, celle-ci a comptabilisé 8,2 milliards de francs de prestations de sortie (nettes), 4,6 milliards de francs de paiements nets à des assurances et 0,4 milliard de francs d'intérêts passifs.

CGAS 19 | Structure des dépenses, taux de variation

	1990	2000	2005	2010	2014	2015	201
Prestations sociales	8,7%	3,0%	3,1%	2,2%	2,3%	3,4%	
AVS	8,1%	1,2%	3,0%	2,3%	2,2%	2,1%	1,99
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	2,7%	5,2%	4,1%	2,4%	2,89
Al	10,5%	4,1%	4,5%	-3,6%	-0,6%	0,7%	0,49
PC à l'Al	15,9%	6,2%	7,5%	3,2%	2,3%	1,9%	2,19
PP	11,2%	9,4%	2,8%	1,5%	3,1%	3,6%	
AMal	8,0%	6,2%	5,2%	4,2%	2,5%	6,3%	
AA	8,0%	4,5%	0,6%	0,5%	3,6%	1,7%	
APG	-0,7%	7,9%	53,9%	4,5%	1,9%	2,1%	2,59
AC	11,8%	-29,9%	-6,9%	4,8%	0,4%	5,8%	9,19
AF	4,0%	0,5%	1,8%	6,2%	2,2%	2,6%	
Frais d'administration et de gestion	8,5%	-1,2%	9,2%	3,1%	9,3%	3,2%	
AVS	9,2%	1,6%	-1,7%	9,0%	1,3%	2,2%	1,19
PC à l'AVS							
Al	9,9%	-0,7%	-6,8%	6,0%	2,0%	1,7%	0,19
PC à l'Al							
PP	7,1%	2,5%	17,0%	0,3%	15,6%	4,8%	
AMal	10,6%	0,9%	0,8%	8,2%	1,9%	2,2%	
AA	7,5%	3,8%	5,5%	0,4%	3,6%	-1,5%	
APG	-3,5%	-16,5%	-21,6%	-3,8%	-6,0%	6,6%	8,69
AC	17,4%	-27,6%	2,7%	7,2%	1,5%	2,1%	2,99
AF	20,5%	-3,0%	2,6%	6,1%	10,1%	0,6%	
Autres dépenses	17,2%	-5,6%	-4,3%	14,4%	-5,8%	1,6%	
AVS	_	_	_	_	_	_	-
PC à l'AVS	_	_	_	_	-	-	-
Al	-37,8%	45,8%	20,6%	-17,5%	-4,1%	-6,7%	-52,49
PC à l'Al	-	-	_	-	-	-	-
PP	17,5%	-6,0%	-5,3%	16,2%	-6,9%	1,5%	
AMal	-	-579,9%	73,5%	-177,2%	307,1%	38,4%	
AA	9,3%	-0,3%	2,6%	-2,1%	1,4%	-0,2%	
APG	_	-	-	_	_	-	_
AC	18,1%	21,2%	292,7%	-43,3%	-40,6%	5,5%	-60,6%
AF							

L'évolution des assurances sociales est conditionnée avant tout par la croissance des prestations. Depuis 1993, les prestations de l'AVS, de l'Al et des PC sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix au début des années impaires, ce qui a tendance à rendre les taux de variation de ces assurances plus élevés ces années-là. La croissance des prestations de l'AC dépend fortement de la conjoncture. Ces dernières ont sta-

gné en 2014, puis ont progressé à nouveau en 2015 (+5,8 %) et en 2016 (+9,1 %).

Les frais d'administration et de gestion indiqués ici sont ceux qui figurent dans les comptes d'exploitation des différentes assurances. Mais comme ces frais sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales, l'image qu'en donnent les comptes d'exploitation est incomplète.

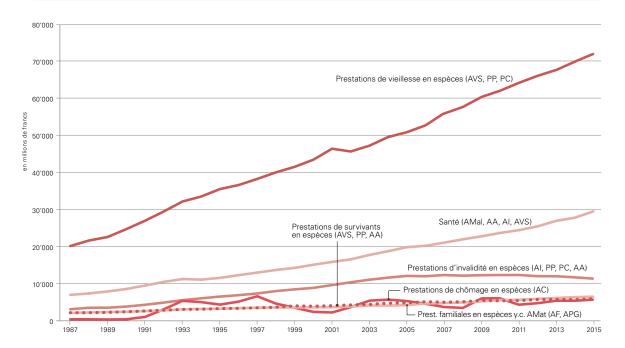
0

CGAS 20 | Prestations sociales par fonction

Indemnités journalières AMal

							TV
en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2014	2015	2014/2015
Prestations sociales	46′642	82'616	102'883	118′714	130′788	135′196	3,4%
Prest. de vieillesse en espèces (AVS, PP, PC)	24′756	43′368	50'857	61′899	69'675	71′852	3,1%
Prest. de survivants en espèces (AVS, PP, AA)	2′594	4′064	4′798	5′433	5′823	5′903	1,4%
Prest. d'invalidité en espèces (AI, PP, PC, AA)	4'049	8′985	12′189	12′229	11'855	11′768	-0,7%
Prest. de service pour personnes âgées (AVS)	269	244	283	118	114	85	-25,5%
Prest. de service pour personnes invalides (AI)	759	2′048	2′496	236	183	214	17,2%
Santé (AMal, AA, AI, AVS)	8'669	15′163	19'857	23'663	27′742	29'410	6,0%
Alloc. pour perte de gain en cas d'accidents (AA)	1′240	1′356	1′562	1′668	1′836	1′865	1,6%
Prestations de chômage en espèces (AC)	388	2′534	5′445	6′411	5′577	5′891	5,6%
Mesures du marché du travail (AI, AC)	485	749	1′104	1′255	1′414	1′489	5,3%
Prest. familiales en espèces y.c. AMat (AF, APG)	2′581	3′751	4'351	5′706	6′430	6′596	2,6%
Prestations de service pour familles (APG)							
Alloc. pour perte de gain en cas de service (APG)	884	679	661	876	845	860	1,8%
Doubles comptages	-32	-324	-721	-778	-707	-736	-4,1%

2'067

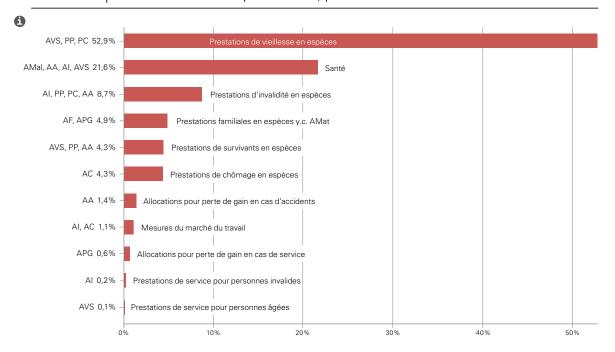


Les prestations des assurances sociales ont augmenté de 3,4 % en 2015. Ce sont surtout les prestations de vieillesse en espèces (rentes AVS et PP, allocations pour impotent de l'AVS, PC à l'AVS, prestations en capital de la PP) et les coûts de la santé qui ont contribué à cette progression. Par contre, les prestations en espèces en cas d'invalidité ont diminué. Les prestations de service pour personnes invalides (prestations collectives et mesures de formation scolaire spéciale) et

les prestations de service pour personnes âgées (encouragement de l'aide à la vieillesse et aux personnes handicapées) ont été transférées de l'Al et de l'AVS aux cantons à partir de 2008, dans le cadre de la RPT, et ont donc diminué.

Les indemnités journalières de l'assurance-maladie ne sont pas prises en charge par l'assurance obligatoire des soins ; elles ne sont donc pas comptabilisées dans le total des prestations sociales du compte global.

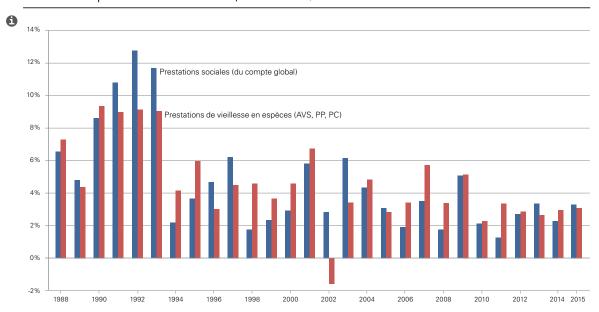
CGAS 21A | Prestations sociales par fonction, parts 2015



Plusieurs assurances sociales sont impliquées dans le versement des prestations relevant d'une même fonction. C'est par exemple le cas de l'AVS, de la PP et des PC pour les prestations de vieillesse en espèces. En 2015, ces prestations représentaient 52,9 % de l'ensemble des prestations, celles du domaine de la santé, 21,6 %, et les prestations en espèces

en cas d'invalidité, 8,7 %. La répartition entre ces trois fonctions correspond grosso modo à la structure des parts que les assurances AVS/PP, AMal et AI prennent dans les dépenses (cf. CGAS 11B).

CGAS 21B | Prestations sociales par fonction, taux de variation



En 2015, les prestations sociales ont augmenté au total davantage (3,4 %) que les prestations de vieillesse en espèces (3 %), qui en constituent la part du lion. Cette évolution tient avant tout à la progression supérieure à la moyenne de la fonction « santé » (6 %). Les années 1990 à 1993 ont enregistré

des taux de croissance particulièrement élevés, en raison de l'adaptation des rentes de l'AVS (en 1991 et 1993), mais aussi, à partir de 1991, de la hausse des prestations en espèces en cas de chômage.

0

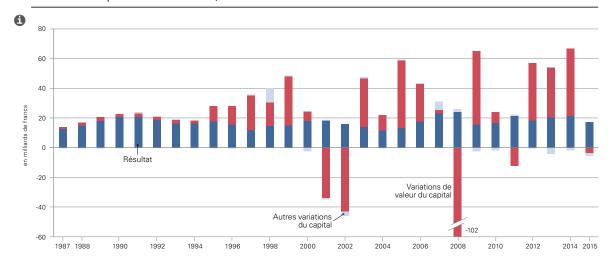
CGAS 22 | Variations du capital, capital

en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2014	2015	2016
Variations du capital	22′371	21′507	59′704	21′352	64′342	11′215	
AVS	2′027	1′070	2′385	1′891	1′707	-558	438
PC à l'AVS		-					
Al	278	-820	-1′738	-1′121	922	614	823
PC à l'Al				_			_
PP	18′600	16′200	58'000	21′000	57′800	9′100	•••
AMal	244	-104	401	498	1′102	-256	•••
ARC	729	1′922	2′288	1′435	1′706	1′569	
APG	175	192	182	-597	170	108	-52
AC AF	284	2′935	-1′878	-1′705	737	610	156
	34	113	64	-49	196	29	•••
Résultat CGAS	20′405	18′147	12′958	16′173	21′001	16′834	
AVS	2′023	999	1′153	1′458	465	167	-145
PC à l'AVS							-
Al	279	-813	-1′738	-1′121	753	707	753
PC à l'Al				_			_
PP	16′435	13′584	13′174	16′502	17′809	14′754	
AMal	254	-297	272	273	-206	-563	
AA	923	1′446	1′855	1′870	1′111	1′000	
APG	174	180	55	-604	136	131	-71
AC	284	2′935	-1′878	-1′705	737	610	156
AF	34	113	64	-49	196	29	
Variations de valeur du capital	2′132	5′859	45′964	7′558	45′279	-4′168	
AVS	4	71	1′231	433	1'242	-725	583
PC à l'AVS	_	_	_	_	_	_	_
AI	0	-7			169	-93	71
PC à l'Al							-
PP	2′165	5′229	44′194	7′287	42′540	-3′907	
AMal	-10	-9	-101	-48	502	-44	
AA	-28	565	513	-121	792	623	
APG	1	11	127	7	34	-23	19
AC							-
AF							
Autres variations du capital	-165	-2′500	782	-2′380	-1′938	-1′451	
AVS	_	-	_		_		-
PC à l'AVS							-
Al							-
PC à l'Al							_
PP	•••	-2'613	632	-2′339	-2′549	-1′747	
AMal		202	230	273	807	351	
AA	-165	-89	-79	-314	-196	-54	
APG		_					_
AC							_
AF	•••					•••	
Capital	250′260	530′343	611′822	693'603	871′302	882′517	
AVS	18′157	22′720	29'393	44′158	44′788	44′229	44'668
PC à l'AVS					_		-
Al	6	-2′306	-7′774	-14′912	-7′843	-7′229	-6′406
PC à l'Al							-
PP	207′200	475′000	545′500	617′500	770′300	779′400	
AMal	6′600	6′935	8′119	8′651	13′199	12′943	
AA	12′553	27′322	35′601	42′817	50′530	52′099	
APG	2′657	3′455	2′862	412	968	1′076	1′024
AC	2′924	-3′157	-2′675	-6′259	-2′149	-1′539	-1′384
AF	163	374	796	1′236	1′510	1′539	

Le capital global des assurances sociales est passé de 250,3 milliards de francs en 1990 à 882,5 milliards en 2015. Son évolution dépend pour l'essentiel des résultats du CGAS et des variations de valeur du capital des différentes assurances sociales. En 2015, le résultat des comptes (16,8 milliards de francs) a été positif, alors que les variations de valeur du capital (-4,2 milliards) ont été négatives. Elles l'avaient été pour la dernière fois en 2011 (-12,5 milliards) en raison de la crise de l'euro. Les pertes de 2015 ont affecté en premier lieu

la PP (-3,9 milliards). En dépit des pertes de valeur du capital, le capital a augmenté, ces dernières ayant été compensées par le résultat positif des comptes des assurances sociales. L'augmentation du capital a été de 11,2 milliards de francs en 2015. En dehors du capital CGAS, la PP disposait en 2015 de réserves auprès des assureurs privés (197,1 milliards), des prestations de libre passage gérées par des tiers (44,6 milliards), ainsi que des montants prêtés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (42,4 milliards au total).

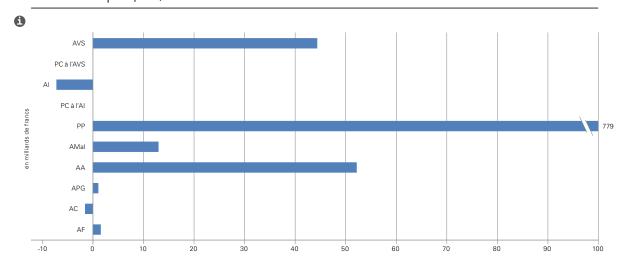
CGAS 23A | Variations du capital



Les variations du capital expliquent la constitution du capital des assurances sociales. Les résultats positifs représentent, tant pour l'ensemble des assurances sociales que pour la PP, la principale source de capital (partie bleu foncé des colonnes). Les variations de valeur du capital (gains ou pertes, partie rouge) correspondent aux variations des cours boursiers, importantes depuis 1995. Par trois fois déjà, les gains de valeur cumulés de plusieurs années se sont pratiquement volatilisés sous l'effet de crises boursières (éclatement de la bulle

des valeurs technologiques en 2001/2002, crise financière de 2008 et crise de l'euro en 2011). Depuis 1987, le capital global des assurances sociales s'est accru de 691,1 milliards de francs, passant de 191,4 à 882,5 milliards de francs. Cette augmentation est due pour 481,3 milliards aux excédents de recettes cumulés, pour 210,4 milliards aux gains de valeur nets du capital et, pour -0,5 milliard, aux autres variations du capital. Ces chiffres montrent que les variations de valeur nettes ont relativement peu contribué à l'évolution du capital global.

CGAS 23B | Capital, 2015



Fin 2015, le capital global des assurances sociales atteignait 882,5 milliards de francs, dont 779,4 milliards (88,3 %) pour la seule PP; 5 % correspondaient à la réserve de capital de l'AVS et 5,9 % au capital de couverture de l'AA. Les dettes de l'AI et de l'AC s'élevaient respectivement à 7,2 et à 1,5 milliards de francs. Ces chiffres montrent que c'est principalement la PP qui détermine l'état et l'évolution du capital global des assurances sociales.

La comparaison avec l'économie nationale montre l'importance du capital financier en 2015 : par rapport à la production économique de l'année (PIB, 653,7 milliards de francs), il nous faudrait tous travailler 16,2 mois pour générer le capital actuel ; par rapport au volume des investissements (148,7 milliards de francs), le capital financier des assurances sociales correspond à six fois les investissements bruts de l'économie : il suffirait donc à financer pendant six ans tous les investissements faits en Suisse.

0

CGAS 24 | Taux de cotisation des assurances sociales 2017

		Cotisations bénéfic	ciant aux salariés	Cotisations versées par les indépendants	Cotisations des assurés sans activité lucrative		
		Cotisations en %	du revenu du trava	il	en franc	s par année	
Branche d'assurance	Salariés	Employeurs	Total		Minimum	Maximum	
AVS	4,200%	4,200%	8,400%	4,200% - 7,800%	392	19'600	
Al	0,700%	0,700%	1,400%	0,754% - 1,400%	65	3′250	
APG	0,225%	0,225%	0,450%	0,242% - 0,450%	21	1′050	
AC	1,100%	1,100%	2,200%	-	_	-	
AAP (2015)	_	0,724%	0,724%	facultative	_	_	
AANP (2015)	1,322%	_	1,322%	facultative	_	_	
PP (2015)	7,750%	10,520%	18,270%	facultative	_	_	
AF (2015)	0,300%	1,600%	1,600%	1,530%	_	_	

Pour les salariés et les employeurs, le taux de cotisation à l'AVS (8,4 % au total) est inchangé depuis 1975. Pour les indépendants, les cotisations AVS/AI/APG sont prélevées en 2017 sur les revenus compris entre 9400 francs et 56 400 francs selon le « barème dégressif » ; les revenus supérieurs à 56 400 francs bénéficient d'un taux de cotisation à l'AVS réduit (7,8 %).

Depuis 2016, le salaire assuré maximal dans l'AC et l'AA est de 148 200 francs.

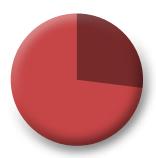
Le taux de cotisation à l'AC est de 2,2 % du salaire jusqu'à cette limite. Une cotisation de solidarité de 1 % est perçue sur la part du salaire dépassant 148 200 francs.

Pour l'AA, les primes indiquées sont les primes brutes moyennes (2015). Les primes de l'AA dépendent du risque. Les personnes travaillant moins de huit heures par semaine chez le même employeur ne sont pas assurées contre les accidents non professionnels. Pour les personnes au chômage, le taux de cotisation en 2017 est de 3,77 % ; 2,51 % sont prélevés directement sur l'indemnité de chômage, le reste (1,26 %) étant pris en charge par le Fonds de compensation de l'assurance-chômage.

Les taux de cotisation à la PP indiqués, basés sur la statistique des caisses de pension 2015, sont des taux moyens ; ils se rapportent au revenu assuré (846 000 francs au maximum). Le taux de cotisation est fixé par les institutions de prévoyance. L'affiliation à l'AA et à la PP est facultative pour les indépendants.

Réglées différemment selon les cantons, les cotisations aux AF sont payées en principe par les employeurs. En 2015, les taux de cotisation des caisses cantonales et des autres caisses de compensation pour allocations familiales allaient de 0,1 %à 3.63 %. Le taux de cotisation moven pondéré était de 1.6 % en 2015 pour l'ensemble de la Suisse. Le taux de cotisation moyen des employeurs aux caisses cantonales de compensation pour allocations familiales est de 1,74 % en 2017.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'Al et les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).



26,4 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AVS

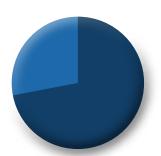
2015



99,5 %

des dépenses de l'AVS sont des prestations sociales

2016



72,8 %

des recettes de l'AVS proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2016

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) compense en partie la perte de revenu du travail survenue en raison de l'âge ou du décès. Destinée à l'ensemble de la population de la Suisse, elle est financée par prélèvement d'un pourcentage sur les salaires et par des contributions de la Confédération. Avec l'Al et les PC, elle forme le 1er pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité tel que le conçoit la Constitution.

AVS 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2016
Recettes	42'969 mio de fr.
Dépenses	42′530 mio de fr.
Résultat d'exploitation	438 mio de fr.
Résultat de répartition	-767 mio de fr.
Capital	44'668 mio de fr.

Rentes moyennes en Suisse par mois	2016
Rentes de vieillesse, ordinaires	1'855 fr.
Rentes de veuves, ordinaires	1'600 fr.

Montants mensuels des rentes complètes							
Rente de vieillesse	de	1′175 fr. à	2'350 fr.				
Rente de veuve ou de veuf	de	940 fr. à	1'880 fr.				
Rente complémentaire pour épouse	de	353 fr. à	705 fr.				
Rente d'orphelin et d'enfant	de	470 fr. à	940 fr.				

Bénéficiaires en Suisse et à l'étranger

Rentes de vieillesse	2'285'454
Rentes de survivants	181'833
Rapport de dépendance AVS	
1990	26,7%
2016	30,2%
2030	40.3%

2030	40,3 /0
Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucr	rative 2017
Salariés	4,20%
Employeurs	4,20%
Indépendants	de 4,20% à 7,80%

En 2016, l'AVS présentait, pour la troisième année consécutive, un résultat de répartition négatif (-767 millions de francs). Le résultat d'exploitation inclut le produit des placements. Ce dernier, et donc le résultat d'exploitation, fluctue d'une année à l'autre au gré des variations de valeur du capital. Positif en 2014 grâce aux plus-values réalisées, le résultat d'exploitation a enregistré un déficit de -0,6 milliard de francs en 2015, année marquée par la faiblesse des marchés financiers, avant d'afficher de nouveau un solde positif de 0,4 milliard de francs en 2016.

ÉVOLUTION EN 2016

L'AVS a connu en 2016 une augmentation des cotisations de 1,5 % (contre 1,6 % en 2015) en raison de l'évolution positive des salaires et du maintien de la croissance de l'emploi. La somme des rentes AVS ordinaires a augmenté de 1,4 % en 2015, année d'adaptation des rentes, et de 1,8 % en 2016. Avec 1,8 %, l'augmentation de la somme des rentes a donc été plus marquée que celle des cotisations (1,5 %), ce qui détériore le résultat d'exploitation. Ce dernier a néanmoins présenté un solde positif de 438 millions de francs en 2016 grâce au « produit des placements ». Le résultat de répartition, qui ne tient pas compte du produit des placements et reflète l'activité d'assurance proprement dite, est passé de -579 millions de francs en 2015 à -767 millions en 2016.

En 2016, les dépenses de l'AVS se sont chiffrées à 42 530 millions de francs ; elles ont été affectées à hauteur de 98,8 % aux rentes, dont 95,6 % aux rentes de vieillesse et 4,4 % aux rentes de survivants.

AVS 2B | Nouveautés importantes



2017 Pas d'adaptation du montant des rentes AVS/AI: l'évolution négative du renchérissement pour l'indice des prix à la consommation et la faible augmentation des salaires ont pour résultat un indice mixte ne justifiant pas l'adaptation du montant des rentes AVS/AI. Un certain nombre de démarches administratives sont simplifiées dans l'AVS pour les employeurs et les organes d'exécution.

2016

2015 Adaptation des rentes : la rente minimale passe de 1170 à 1175 francs par mois. La limite supérieure du barème dégressif des cotisations pour les indépendants est relevée de 56 200 à 56 400 francs. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est maintenu à 392 francs par an et la cotisation maximale à 19 600 francs. Le salaire déterminant des personnes employées dans des ménages n'est pas soumis à cotisation s'il a été versé jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ces personnes ont atteint l'âge de 25 ans, et si le montant des salaires versés n'excède pas 750 francs par année civile et par employeur (nouveau).

Nouveau régime d'attribution des bonifications pour tâches éducatives aux parents divorcés ou non mariés exerçant conjointement l'autorité parentale.

2013 Adaptation des rentes AVS/AI à l'évolution économique (évolution des salaires et des prix): augmentation moyenne des rentes de 0,9 % (le montant de la rente minimale AVS/AI passe de 1160 à 1170 francs par mois). Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9300 à 9400 francs et du plafond de 55 700 à 56 200 francs. Augmentation de la cotisation minimale des indépendants et des non-actifs de 387 à 392 francs par an. La cotisation maximale annuelle AVS des personnes sans activité lucrative passe de 19 350 à 19 600 francs, soit 50 fois la cotisation minimale (392 francs). Ce montant correspond à une fortune de 8 400 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse). La nouvelle réglementation fiscale en relation avec les participations de collaborateur est reprise de manière analogue dans l'AVS.

2012 La cotisation maximale annuelle AVS des personnes sans activité lucrative est relevée à 50 fois la cotisation minimale (387 francs), soit à 19 350 francs. Ce montant correspond à une fortune de 8 300 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse). Les salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser versent désormais leurs cotisations au taux de 8,4 % sur leur revenu déterminant. Le barème dégressif n'est plus applicable pour eux.

AVS 3A | Aperçu des finances

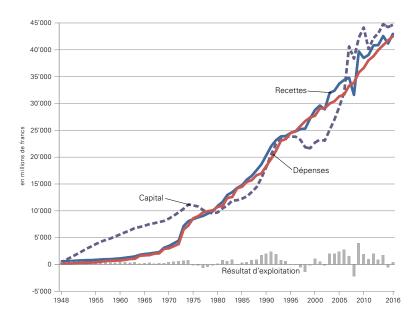
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses

en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Recettes	20′355	28′792	33′712	38'495	41′177	42′969	4,4%
Cotisations assurés et employeurs	16'029	20'482	23'271	27'461	30'415	30'862	1,5%
Contributions des pouvoirs publics	3'666	7′417	8′596	9′776	10′737	10'896	1,5%
Résultat des placements	652	881	1′836	1′247	20	1′205	_
Autres recettes	8	12	9	10	5	6	18,3%
Dépenses	18′328	27′722	31'327	36'604	41′735	42′530	1,9%
Prestations sociales	18'269	27'627	31′178	36'442	41′533	42'326	1,9%
Frais d'administration et de gestion	58	94	149	162	202	204	1,1%
Autres dépenses	_	-	_	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	2′027	1′070	2′385	1′891	-558	438	178,5%
Résultat de répartition	1′375	189	548	643	-579	-767	-32,5%
Variation du capital	2′027	1′070	2′385	1′891	-558	438	178,5%
Capital	18′157	22′720	29'393	44′158	44'229	44'668	1,0%

26,8%

27,4%

26,7%

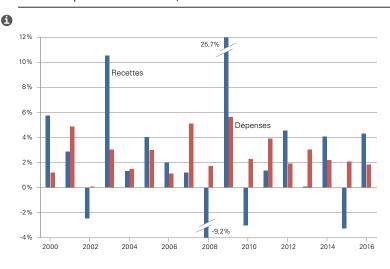


20,0%

En 2016, les recettes de l'AVS, y compris les variations de valeur du capital, ont été supérieures de 438 millions de francs aux dépenses (résultat d'exploitation). Avec 44 788 millions de francs, le compte de capital s'est approché une nouvelle fois de son record de 2014 (44 788 millions) et représente 105 % des dépenses d'une année.

Depuis 1980, les recettes ont tendance à être supérieures aux dépenses, sauf pendant une période de quatre ans à la fin des années 1990, en 2002 (crise des valeurs technologiques) et surtout en 2008 (crise financière). Grâce à des résultats d'exploitation nettement positifs au cours des exercices de 2009 à 2014, et en tenant compte d'un transfert de capital de 5 milliards de francs à l'Al (début 2011), l'AVS présentait fin 2016 un capital de 44,7 milliards de francs. Celuici comprend aussi la créance de l'AVS envers l'Al (11.4 milliards de francs).

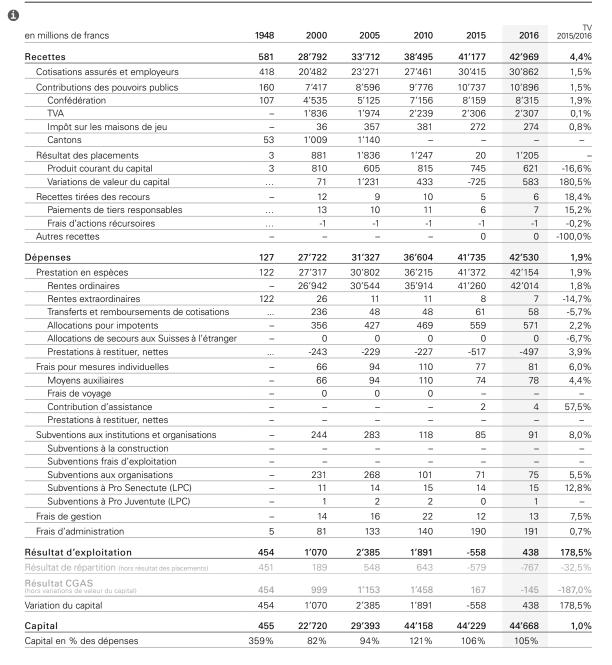
AVS 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Les recettes, calculées en tenant compte des variations de valeur du capital, ont augmenté de 4,4 % en 2016. Les dépenses ont augmenté d'environ 2 %, comme c'était déjà le cas en 2012, 2014 et 2015. Jusqu'en 2015, les dépenses ont chaque fois augmenté plus fortement lors des années impaires, années d'adaptation des rentes, que lors des années paires.

2001, 2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013 et 2015 sont des années d'adaptation des rentes.

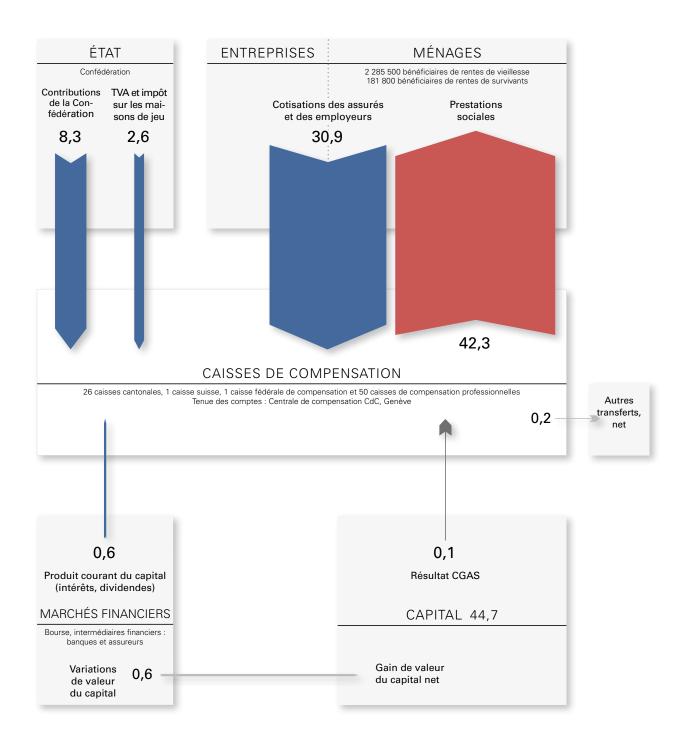
AVS 4 | Finances



Grâce à un résultat d'exploitation de 438 millions de francs, le capital de l'AVS a atteint fin 2016 le montant de 44,7 milliards de francs, soit 105 % des dépenses d'une année. L'excédent d'exploitation enregistré en 2016 s'explique principalement par la nette amélioration du produit des placements. Depuis le début des années 2000, l'AVS n'a présenté des résultats d'exploitation négatifs qu'en 2002, 2008 et 2015, années marquées par des difficultés économiques. Les causes principales étaient une évolution exceptionnellement faible des cotisations (2002, 2015) ou un très faible produit des placements (2008). Le compte d'exploitation de l'AVS est présenté de trois facons différentes :

- Le résultat d'exploitation comprend, côté recettes, le produit courant du capital et les variations de valeur du capital.
- Le résultat de répartition ne comprend ni le produit courant du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
- Le résultat selon le CGAS prend en compte le produit courant du capital (qui résulte du circuit économique) dans le calcul des recettes, mais non les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de la volatilité des marchés financiers. Le résultat de répartition et le résultat selon le CGAS, calculés sans la totalité ou une partie du produit des placements, n'ont cessé de baisser depuis 2008. Depuis 2014, l'AVS enregistre, selon le résultat de répartition, des déficits croissants. Même le résultat calculé dans le cadre du compte global CGAS présente en 2016, pour la première fois, un excédent de dépenses. Les frais d'administration de l'AVS portés au compte en 2016 ne se chiffraient qu'à 191 millions de francs. Ces frais ne comprennent pas les frais d'administration, qui sont assumés directement par les employeurs et les indépendants, ni les contributions aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives.

AVS 5 | Flux financiers 2016, en milliards de francs



En 2016, l'AVS a été financée à hauteur de 72,8 % par les cotisations des assurés et des employeurs. Les contributions de la Confédération représentaient 25,7 % des recettes (hors variations de valeur du capital, mais TVA et impôt sur les maisons de jeu compris), et 1,5 % des recettes provenaient du produit courant du capital du Fonds AVS. Les prestations de l'AVS sont presque exclusivement (99,6 %) fournies en es-

pèces (rentes et allocations pour impotent) ; le reste (0,4 %) correspond à des mesures individuelles et à des contributions à des organisations.

Avec un résultat selon le CGAS de -0,1 milliard de francs et des gains de valeur du capital de 0,6 milliard comptabilisés séparément, le capital a augmenté de 0,4 milliard à la fin de l'exercice 2016, pour s'établir à 44,7 milliards de francs.

0

AVS 6A | Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes

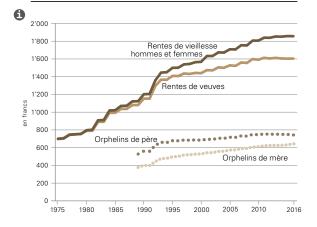
		1975	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016	ØTV 2006–2016
Assurées	(Population résidente en 1'000)	6′404	7′209	7′501	7′878	8'282	8′373	1,1%	1,0%
Cotisants	en 1'000	3′376	4′553	4′841	5′252	5′619	5′673	1,2%	1,4%
Rentes de	vieillesse bénéficiaires	961′491	1′515′954	1′698′329	1′981′208	2′239′821	2'285'454	2,0%	2,7%
Rentes co	mplémentaires bénéficiaires	48′316	67′535	66′724	64′905	57′290	55′566	-3,0%	-2,2%
Rentes de	survivants bénéficiaires	124′021	122′166	142′926	159′106	177′733	181′833	2,3%	2,2%
Rentes de	vieillesse en Suisse, ordir	naires							
Femmes	Bénéficiaires	541′044	751′785	737'895	804'339	864'795	879'072	1,7%	1,6%
	Rente par mois en fr.	697	1′591	1′729	1′824	1′870	1′867	-0,2%	0,8%
Hommes	s Bénéficiaires	317′163	447′325	490′756	568'812	653'403	668'896	2,4%	2,9%
	Rente par mois en fr.	698	1′526	1′676	1′782	1′840	1′838	-0,1%	0,9%
Tous	Bénéficiaires	858'207	1′199′110	1'228'651	1′373′151	1′518′198	1′547′968	2,0%	2,2%
	Rente par mois en fr.	697	1′567	1′708	1′806	1′857	1′855	-0,1%	0,8%
Rentes de	survivants en Suisse, ord	inaires							
Veuves	Bénéficiaires	53′718	45'489	51′591	49'639	48'462	48'233	-0,5%	-0,6%
	Rente par mois en fr.	702	1′439	1′527	1′591	1′606	1′600	-0,4%	0,5%
Veufs	Bénéficiaires	_	2′029	2′068	1′899	1′720	1′675	-2,6%	-2,2%
	Rente par mois en fr.	_	1′056	1′159	1′238	1′275	1′275	-0,1%	1,0%
Orphelin	s (de père, de mère, rentes	doubles)							
	Bénéficiaires	43'858	28′595	28'844	26′835	24′174	23'496	-2,8%	-1,9%
	Rente par mois en fr.	347	650	682	710	718	717	-0,1%	0,5%

En 2016, 2,3 millions de personnes touchaient une rente de l'AVS, dont 1,5 million étaient domiciliées en Suisse. Sur un total de 182 000 rentes de survivants, 73 000 ont été versées à des survivants en Suisse.

Autrement dit, une personne domiciliée en Suisse sur cinq percevait une prestation de l'AVS. La grande majorité de ces bénéficiaires touchaient une rente de vieillesse. Le montant

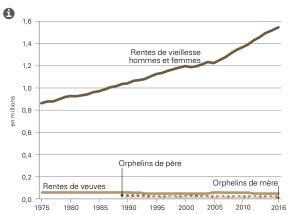
moyen des rentes mensuelles est plus élevé pour les femmes que pour les hommes, principalement parce que les femmes vivent en général plus longtemps que les hommes et qu'elles bénéficient donc plus souvent qu'eux du supplément de veuvage. La part des rentes extraordinaires est désormais très réduite (0,02 % de l'ensemble des rentes de vieillesse en 2016).

AVS 6B | Rentes mensuelles en Suisse



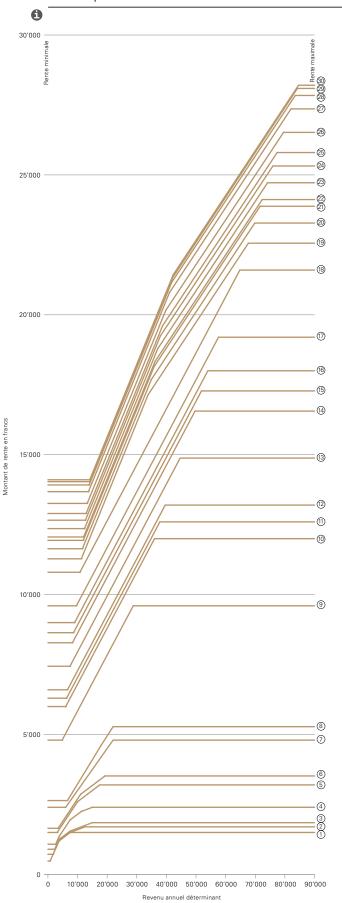
Le montant moyen des rentes de vieillesse (hommes et femmes) versées en Suisse a plus que doublé entre 1975 et 1995. Fin 2016, le montant moyen de la rente ordinaire était de 1855 francs, ce qui représente 79 % de la rente maximale de 2350 francs.

AVS 6C | Bénéficiaires en Suisse



Le nombre de bénéficiaires de rentes ordinaires en Suisse est passé de 858 207 à 1 547 968 depuis 1975, ce qui correspond à une augmentation de 1,4 % du nombre de rentes par année en moyenne. Le nombre de rentes de veuve a atteint ses valeurs maximales en 1982, avec 55 528 rentes, et en 2005, avec 51 591 rentes. Le nombre de rentes d'orphelins de père ou de mère (respectivement 17 158 et 6315 en 2016) est en recul depuis 2001 pour les premières et depuis 2006 pour les secondes.

AVS 7 | Evolution de la formule des rentes



La formule des rentes AVS/AI montre le lien entre le revenu annuel déterminant et le montant de la rente. L'indice mixte (« indice des rentes » dans la LAVS) équivaut à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice suisse des prix à la consommation, tous deux calculés par l'OFS. Les rentes ont été revalorisées de 0,86 % en 2013, puis de 0,43 % en 2015. En 2017, le montant de la rente ordinaire complète de l'AVS (durée de cotisation complète) est de 14 100 francs au minimum et de 28 200 francs au maximum. Plafonnée à une fois et demie la rente de vieillesse maximale, la somme des rentes de deux conjoints est au maximum de 42 300 francs. La rente de veuve ou de veuf se monte au minimum à 11 280 francs et au maximum à 22 560 francs.

Le 5 juillet 2017, le Conseil fédéral a décidé de maintenir les rentes AVS/AI à ce niveau pour 2018.

Rente de vieillesse ordinaire

		mor	ntant annuel, en francs
30	2017	pas d'adaptation	de 14'100 à 28'200
30	2015-16	adapt. selon indice mixte	de 14'100 à 28'200
29	2013-14	adapt. selon indice mixte	de 14'040 à 28'080
28	2011-12	adapt. selon indice mixte	de 13'920 à 27'840
2	2009-10	adapt. selon indice mixte	de 13'680 à 27'360
26	2007-08	adapt. selon indice mixte	de 13'260 à 26'520
25	2005-06	adapt. selon indice mixte	de 12'900 à 25'800
24	2003-04	adapt. selon indice mixte	de 12'660 à 25'320
23	2001-02	adapt. selon indice mixte	de 12'360 à 24'720
22	1999-00	adapt. selon indice mixte	de 12'060 à 24'120
2	1997–98	10° révision, 2° étape + adapt. selon indice mixte	de 11'940 à 23'880
20	1995–96	adapt. selon indice mixte	de 11'640 à 23'280
19	1993–94	10e révision, 1ère étape + adapt. selon indice mixte	de 11'280 à 22'560
18	1992	adapt. selon indice mixte	de 10'800 à 21'600
17)	1990-91	adapt. selon indice mixte	de 9'600 à 19'200
16	1988-89	adapt. selon indice mixte	de 9'000 à 18'000
15	1986-87	adapt. selon indice mixte	de 8'640 à 17'280
14)	1984-85	adapt. selon indice mixte	de 8'280 à 16'560
13	1982-83	adapt. selon indice mixte	de 7'440 à 14'880
12	1980-81	adapt. selon indice mixte	de 6'600 à 13'200
11)	1977–79	compensation renchér. + 9 ^e révision	de 6'300 à 12'600
10	1975-76	8º révision, 2º étape	de 6'000 à 12'000
9	1973-74	8º révision, 1ère étape	de 4'800 à 9'600
8	1971-72	compensation renchér.	de 2'640 à 5'280
7	1969-70	7º révision	de 2'400 à 4'800
6	1967–68	compensation renchér.	de 1'650 à 3'520
5	1964-66	6º révision	de 1'500 à 3'200
4	1961-63	5º révision	de 1'080 à 2'400
3	1957–60	4 ^e révision	de 900 à 1'850
2	1954–56	2°+ 3° révisions	de 720 à 1'700
1	1948-53	création + 1ère révision	de 480 à 1'500

0

AVS 8A | Contributions des pouvoirs publics, TVA et impôt sur les maisons de jeu

200	40.40	0000	2225	0010	0015	0010	TV
en millions de francs	1948	2000	2005	2010	2015	2016	2015/2016
Contributions des pouvoirs publics	160	7′417	8′596	9′776	10′737	10'896	1,5%
en % des dépenses de l'AVS	126,2%	26,8%	27,4%	26,7%	25,7%	25,6%	
Contributions de la Confédération	107	4′535	5′125	7′156	8′159	8′315	1,9%
Financement spéciaux							
Impôt sur le tabac	109	1′665	2'051	2'356	2′198	2′131	-3,1%
Impôt sur l'alcool	14	221	223	244	223	224	0,7%
Part de la TVA, Confédération en faveur de l'AVS	_	376	404	459	472	473	0,1%
Ressources générales de la Confédération	_	2′273	2'446	4'097	5′266	5′487	4,2%
Contributions des cantons	53	1′009	1′140	_	_	_	-
Part de la TVA, directement à l'AVS		1′836	1′974	2′239	2′306	2′307	0,1%
Impôt sur les maisons de jeux, directement à l'AVS	_	36	357	381	272	274	0,8%

En 2016, les dépenses de l'AVS étaient financées à hauteur de 25,6 % par des fonds publics (Confédération, TVA, impôt sur les maisons de jeu). Cette part oscillait entre 26 et 28 % depuis 2000.

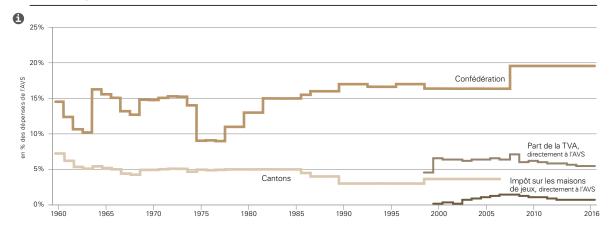
La participation des cantons au financement de l'AVS a été supprimée en 2008 dans le cadre de la RPT.

Les taux de la TVA ont été relevés pour l'AVS/AI en 1999. 83 % des recettes supplémentaires vont directement à l'AVS et 17 % à la Confédération, qui affecte ces recettes à sa propre participation au financement de l'AVS.

Depuis le 1er avril 2000, un impôt est perçu sur les maisons de jeu et versé intégralement à l'AVS.

Jusqu'en 1972, les contributions de la Confédération à l'AVS étaient entièrement couvertes par les taxes spécifiquement liées à cette tâche et ne devaient donc pas être financées sur les ressources générales de la Confédération.

AVS 8B | Contributions des cantons et de la Confédération

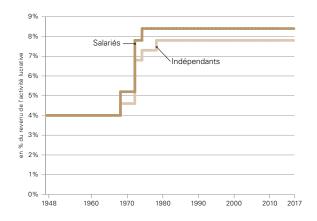


En 2016, près d'un cinquième des dépenses de l'AVS (19,55 %) étaient financées par la Confédération et 12,9 %, par les ressources générales de la Confédération. La part du financement de la Confédération dans les dépenses de l'AVS, qui oscillait entre 9 et 16 % dans les années 1960 et 1970, n'est plus redescendue sous le seuil des 15 % depuis environ 30 ans. Dans le cadre de la RPT, la contribution de la Confédération a été fixée en 2008 à 19,55 % des dépenses de l'AVS.

La participation des cantons a quant à elle été supprimée dans le but de clarifier la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Jusqu'en 1968, la contribution fédérale à l'AVS était fixe (107 millions de francs jusqu'en 1963, 263 millions à partir de 1964). Si elle représentait plus de 84 % des dépenses la première année suivant l'entrée en vigueur de la LAVS, elle a perdu progressivement en importance durant la phase de constitution de l'assurance.

AVS 9A | Taux de cotisation

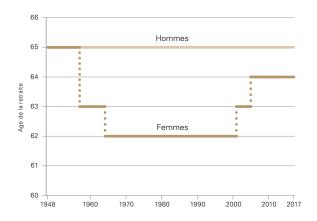
		1948	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative									
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitie	é)	4,0%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%
Indépendants		4,0%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%
Montant, en francs par année									
Personnes sans activité lucrative	de à	12 600	324 8′400	353 8′400	382 8′400	392 19'600	392 19'600	392 19'600	392 19'600
Franchise en faveur des retraités ac	tifs	_	16′800	16′800	16′800	16′800	16′800	16′800	16'800



Les cotisations sur les salaires sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (jusqu'à 4,20 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (56 400 francs en 2017). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'Al et aux APG, mais plus à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouissent en 2017 d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes. Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), sur les indemnités journalières de l'Al et les allocations pour perte de gain (depuis 1988), ainsi que sur les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

AVS 9B | Age de la retraite

	1948	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017
Age de la retraite, rente ordinaire								
Hommes	65	65	65	65	65	65	65	65
Femmes	65	62	64	64	64	64	64	64
Retraite anticipée								
Hommes depuis 1997	_	63	63	63	63	63	63	63
Femmes depuis 2001	_	_	62	62	62	62	62	62
Retraite ajournée								
Hommes à l'âge de	_	66-70	66-70	66-70	66-70	66-70	66-70	66-70
Femmes à l'âge de	_	63-67	65-69	65-69	65-69	65-69	65-69	65-69
Retraite ajournée Hommes à l'âge de			66–70	66–70	66-70	66-70	66-70	_



Pour les hommes, l'âge de la retraite est resté inchangé depuis l'entrée en vigueur de l'AVS en 1948. L'âge de la retraite des femmes a en revanche connu plusieurs adaptations. En 1948, il était aussi fixé à 65 ans, avant d'être abaissé à 63 ans en 1957, puis à 62 ans en 1964, en lien avec la réglementation sur les rentes pour couple, qui a été supprimée le 1er janvier 1997. L'âge de la retraite des femmes est passé à 63 ans en 2001, puis à 64 ans en 2005.

Dans l'esprit d'une retraite à la carte, les hommes (depuis 1997) et les femmes (depuis 2001) peuvent anticiper la perception de leur rente de vieillesse. Depuis 2005, les hommes et les femmes peuvent l'anticiper de deux ans au maximum. Par exemple, 11 % des hommes nés en 1950 ont profité de cette possibilité.

Un ajournement de la rente, d'une à cinq années, est possible depuis 1969. Jusqu'à présent, 1 % environ des hommes et des femmes ont fait usage de ce droit.

AVS 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2017

Cotisations Salariés, en % du revenu du travail, selon certificat de salaire 8,40% Indépendants, en % du revenu, selon taxation fiscale Taux de cotisation réduit pour les revenus de 9'400 à 56'400 francs 4,20% à 7,40% Pour les revenus de 56'400 francs et plus 7,80% Mais au minimum 392 fr. par an Les personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris Pour une fortune de moins de 300'000 francs 392 fr. par an Pour une fortune de 8'400'000 francs et plus 19'600 fr. par an Les retraités actifs bénéficient d'une franchise de 1'400 fr. par mois

Montant des rentes (rentes ordinaires complètes)

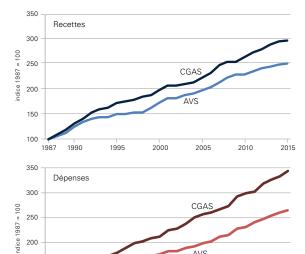
Rente principale (femmes dès 64/hommes dès 65 ans)	de 1'175 fr. à 2'350 fr. par mois
Conjoints: la somme des rentes principales ne doit pas dépasser 150 % de la rente maximale	au maximum 3'525 fr. par mois
Rente de veuve et de veuf	de 940 fr. à 1'880 fr. par mois
Rente individuelle de veuve à l'âge de la retraite (supplément de 20 %)	de 1'410 fr. à 2'350 fr. par mois
Rente complémentaire pour l'épouse/l'époux	de 353 fr. à 705 fr. par mois
Rente d'orphelin et d'enfant (jusqu'à 18 ans, jusqu'à 25 ans s'ils suivent une formation)	de 470 fr. à 940 fr. par mois
Rente minimale : jusqu'à un revenu déterminant de 14'100 francs	1'175 fr. par mois
Rente maximale : à partir de 84'600 francs (à partir de 56'400 francs pour les veuves/veufs) (La rente maximale s'élève toujours au double de la rente minimale correspondante)	2'350 fr. par mois

Allocations pour impotent selon le degré d'impotence

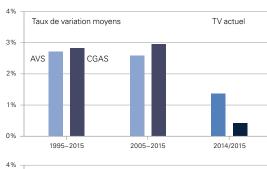
Impotence légère (à domicile seulement) : 20 % de la rente minimale	235 fr. par mois
Impotence moyenne/grave (en home ou à domicile) : 50 % / 80 % de la rente minimale	588 fr. / 940 fr. par mois

AVS 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

AVS





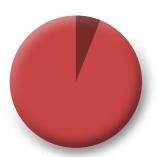




Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses des APG, des PC et de l'AMal qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. En termes absolus, cette croissance a principalement été alimentée par la PP, l'AVS et l'AMal (cf. CGAS 13).

200

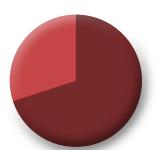
100 1987



5,9 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'Al

2015



70,3 %

des dépenses de l'Al sont des prestations en espèces

2016



52,0 %

des recettes de l'Al proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2016

L'assurance-invalidité (AI) garantit à l'assuré, par des mesures de réadaptation ou des prestations en espèces, la couverture des besoins vitaux en cas de diminution durable de sa capacité de gain pour raison de santé. Destinée à l'ensemble de la population de la Suisse, elle est financée par prélèvement d'un pourcentage sur les salaires et par des contributions de la Confédération. Avec l'AVS et les PC, elle forme le premier pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité tel que le conçoit la Constitution.

Al 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2016
Recettes	10'024 mio de fr.
Dépenses	9'201 mio de fr.
Résultat d'exploitation	823 mio de fr.
Résultat de répartition	692 mio de fr.
Fonds de l'Al	5′000 mio de fr.
Dettes à l'égard de l'AVS	-11'406 mio de fr.
Rentes moyennes en Suisse par mois	2016
Rentes d'invalidité	1'476 fr.
Rentes pour enfants	578 fr.
Montants mensuels des rentes complètes	2017
Rentes d'invalidité	1'175 fr. à 2'350 fr.
Rentes pour enfants	470 fr. à 940 fr.
Bénéficiaires en Suisse et à l'étranger	2016
Rentes d'invalidité	251′719
Rentes pour enfants	69'463
Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrati	ve 2017
Salariés	0,700%
Employeurs	0,700%
Indépendants	de 0,754% à 1,400%

L'effectif de rentes Al avait atteint un pic en décembre 2005, avec 293 251 rentes, chiffre qui a baissé jusqu'en décembre 2016 pour s'établir à 251 719.

ÉVOLUTION EN 2016

Après être parvenue à redresser ses finances en 2011/2012, I'Al a enregistré en 2016 un résultat d'exploitation positif (823 millions de francs) pour la cinquième année consécutive, ce qui lui a permis de réduire encore sa dette envers I'AVS, la ramenant à 11 406 millions de francs fin 2016. Cette réduction est due au financement additionnel de l'Al au moyen d'un relèvement temporaire de la TVA et de la prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération (de 2011 à 2017), mais aussi à la sensibilité accrue de tous les acteurs du domaine AI, ainsi qu'aux nouveaux instruments (détection et intervention précoces) et mesures de nouvelle réadaptation introduits par les 5° et 6° révisions de l'AI.

Al 2B | Nouveautés importantes



2017 Pas d'adaptation du montant des rentes AVS/AI: l'évolution négative du renchérissement pour l'indice des prix à la consommation et la faible augmentation des salaires ont pour résultat un indice mixte ne justifiant pas l'adaptation du montant des rentes AVS/AI.

2016 Le montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accident obligatoire, qui passe de 126 000 francs à 148 200 francs au 1er janvier, détermine le montant maximal des indemnités journalières versées par l'assurance-invalidité (le montant maximal de l'indemnité journalière Al devant être égal au montant maximal du gain assuré journalier fixé dans la LAA). Le montant de l'indemnité de base est de 326 francs maximum; l'indemnité journalière ne peut dépasser 407 francs par jour, prestations pour enfants comprises. L'augmentation du gain maximal dans la LAA modifie la petite indemnité journalière en période de formation professionnelle initiale (correspond à 10 % du montant maximal du gain assuré : 1221 francs par mois ou 40.70 francs par jour) et modifie la petite indemnité journalière lorsque l'assuré, sans atteinte à sa santé, aurait déjà achevé sa formation professionnelle et entrepris une activité lucrative (correspond à 30 % du montant maximal du gain assuré selon la LAA : 3663 francs par mois ou 122.10 francs par jour).

2015 Adaptation des rentes : la rente minimale passe de 1170 francs à 1175 francs par mois. La limite supérieure du barème dégressif des cotisations pour les indépendants est relevée de 56 200 francs à 56 400 francs. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est maintenu à 65 francs par an et la cotisation maximale à 3250 francs. Le salaire déterminant des personnes employées dans des ménages n'est pas soumis à cotisation s'il a été versé jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ces personnes ont atteint l'âge de 25 ans, et si le montant des salaires versés n'excède pas 750 francs par année civile et par employeur (nouveau).

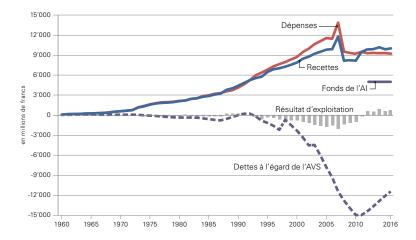
Nouveau régime d'attribution des bonifications pour tâches éducatives aux parents divorcés ou non mariés exerçant conjointement l'autorité parentale.

2014 Entrée en vigueur de l'art. 78 LAI. La contribution de la Confédération aux dépenses de l'Al ne se montera plus désormais à 37,7 % des dépenses de l'assurance, mais à 37,7 % de la moyenne arithmétique des dépenses de l'assurance en 2010 et 2011. Cette contribution est adapté au taux de variation des recettes de la TVA et corrigée par un facteur d'escompte.

Al 3A | Aperçu des finances

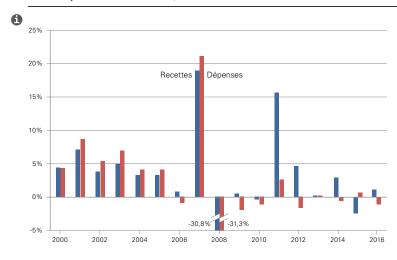
4	١

							TV
en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2015/2016
Recettes	4'412	7'897	9'823	8′176	9'918	10′024	1,1%
Cotisations assurés et employeurs	2'307	3'437	3′905	4′605	5′096	5′171	1,5%
Contributions des pouvoirs publics	2'067	4'359	5′781	3'476	4'804	4'667	-2,9%
Résultat des placements	-	-	_	_	-31	131	516,3%
Autres recettes	39	102	138	95	49	55	12,3%
Dépenses	4′133	8′718	11′561	9'220	9'304	9′201	-1,1%
Prestations sociales	3'993	8'393	11'058	8'450	8′358	8'388	0,4%
Frais d'administration et de gestion	127	234	381	609	689	690	0,1%
Intérêts sur le capital	13	90	122	162	257	122	-52,4%
Résultat d'exploitation	278	-820	-1′738	-1′045	614	823	34,2%
Résultat de répartition	278	-820	-1′738	-1′045	645	692	7,3%
Variation du capital	278	-820	-1′738	-1′121	614	823	34,2%
Fonds de l'Al	_	_	_	_	5′000	5′000	0,0%
Dettes à l'égard de l'AVS	6	-2′306	-7′774	-14′944	-12′229	-11′406	6,7%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	50,0%	50,0%	50,0%	37,7%	51,6%	50,7%	



De 1973 à 1987, l'Al a toujours été déficitaire (à l'exception de 1981). Les résultats positifs obtenus de 1988 à 1992 ont été suivis, depuis 1993, par de nouveaux déficits. En 1988 et 1995, le taux de prélèvement sur les salaires a été relevé de 0,2 point ; en 1998 et en 2003, un transfert de capital du Fonds des APG a été opéré. Les comptes 2008 font apparaître les effets de la RPT. En 2011, l'AVS a versé à l'Al un capital de départ de 5 milliards pour la création d'un fonds distinct, qui porte intérêt. Grâce au financement additionnel (relèvement temporaire de la TVA et prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération) et à la hausse que modérée des dépenses, les résultats des exercices sont à nouveau positifs depuis 2012.

Al 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



En 2007, l'Al a enregistré une forte hausse des recettes et des dépenses en raison des provisions pour prestations constituées dans le cadre de la RPT (subventions pour la construction et l'exploitation), suivie d'un recul de même ampleur en 2008. Le bond des recettes constaté en 2011 et les résultats positifs enregistrés depuis 2012 (à l'exception de 2014) sont dus au développement vers une assurance de réadaptation. Depuis les 4e et 5e révisions de l'Al, l'évolution des dépenses est très modérée. Cette tendance s'est confirmée en 2016 avec une progression des recettes (+1,1 %) et une baisse des dépenses (-1,1 %). Années impaires, années d'adaptation des rentes.

Al 4 | Finances

d	9	h		
¥	ü	7	'	

en millions de francs	1960	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Recettes	103	7'897	9′823	8′176	9′918	10′024	1,1%
Cotisations assurés et employeurs (intérêts compris)	75	3'437	3′905	4′605	5′096	5′171	1,5%
Contributions des pouvoirs publics	27	4'359	5'781	3'476	4'804	4'667	-2,9%
Confédération	18	3'269	4'335	3'476	3′533	3′525	-0,2%
Confédération, contribution inérêts sur la dette Al	_	_	_	_	160	30	-81,2%
Cantons	9	1′090	1′445	_	_	-	_
TVA	_	_	_	_	1′111	1′112	0,1%
Résultat des placements	0	_	_	_	-31	131	516,3%
Produit courant du capital	0	_	_	_	62	60	-1,7%
Variation de valeur du capital		_	_	_	-93	71	176,0%
Recettes d'actions récursoires	_	102	138	95	49	55	12,3%
Paiements de tiers responsables		106	146	104	57	63	10,9%
Frais d'actions récursoires		-5	-8	-9	-8	-8	-2,6%
Autres recettes				0	0	0	-45,6%
Dépenses	53	8′718	11′561	9′220	9′304	9′201	-1,1%
Intérêts débiteurs du capital		90	122	162	257	122	-52,4%
Prestation en espèces	37	5′451	7′339	6′858	6'467	6'464	0,0%
Rentes ordinaires	32	4′676	6′211	5′437	4′820	4′723	-2,0%
Rentes extraordinaires	3	449	539	643	792	816	3,0%
Indemnités journalières	11	284	360	423	550	615	11,9%
Allocations pour impotents	2	142	376	464	442	450	1,7%
Secours aux Suisses à l'étranger	_	2	2	1	1	1	-6,7%
Prestations à restituer, nettes	0	-122	-171	-135	-172	-180	-4,5%
Part de cotisations à la charge de l'Al		19	22	25	34	38	11,4%
Frais pour mesures individuelles	12	1'319	1′704	1'439	1′725	1′769	2,6%
Mesures médicales	5	419	600	702	820	828	1,0%
Mesures d'intervention précoce	_	_	_	17	41	42	1,1%
Mesures de réinsertion	-	-	-	19	52	62	18,2%
Mesures d'ordre professionnel	1	276	369	469	570	589	3,4%
Ecole spéciale et mineurs impotents	5	339	368	1	_	_	_
Contribution d'assistance	_	_	_		42	51	22,4%
Moyens auxiliaires	1	204	262	232	205	204	-0,5%
Frais de voyage	_	86	112	6	6	6	-1,8%
Prestations à restituer, nettes		-4	-7	-6	-10	-12	-12,0%
Subventions aux institutions et organisations	0	1'623	2'016	152	166	155	-6,6%
Offices du travail, services d'orientation prof.	_	_	_	_	_	_	_
Subventions aux constructions	0	93	77	_	-1	-1	-71,8%
Subventions frais d'exploitation	0	1′345	1′738	_	_	-	_
Subv. aux org. faîtières et centres de formation	0	174	188	140	154	144	-6,9%
Subventions à Pro Infirmis (LPC)	-	12	12	12	12	12	0,0%
Frais de gestion	4	65	131	162	178	192	7,8%
Frais d'administration	0	169	250	447	511	498	-2,6%
Résultat d'exploitation	49	-820	-1′738	-1′045	614	823	34,2%
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	49	-820	-1′738	-1′045	645	692	7,3%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	49	-813	-1′738	-1′121	707	753	6,5%
Variation du capital	49	-820	-1′738	-1′121	614	823	34,2%
Dette à l'égard de l'AVS	49	-2′306	-7′774	-14′944	-12′229	-11′406	6,7%
Fonds de l'Al	_	_	_	_	5′000	5′000	0,0%
Liquidités du fonds en % des dépenses annuelles		_		_	45,8%	46,5%	-,-,0
Liquidites du 101105 en % des dépenses annuelles					40,8%	40,5%	

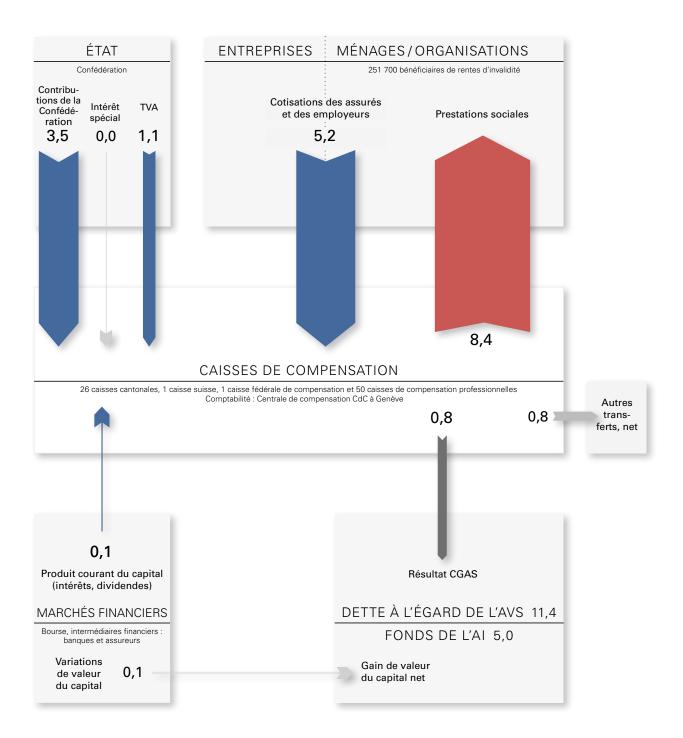
Depuis 2011, l'Al dispose de son propre fonds de compensation, doté par l'AVS d'un capital de départ de 5 milliards de francs. La suppression des rentes complémentaires, la suppression du supplément de carrière au 1er janvier 2008 et la diminution de la somme des rentes ordinaires engendrent une baisse des dépenses. Cette tendance est compensée par l'apparition, depuis 2008, de nouveaux postes de dépenses pour les mesures d'intervention précoce et de réinsertion instaurées par la 5e révision de l'Al.

Le résultat des finances de l'Al peut être présenté de trois manières différentes (cf. AVS 4, p. 34) :

- le résultat d'exploitation (avec le résultat des placements),
- le résultat de répartition (hors résultat des placements),
- le résultat du CGAS (avec le produit courant du capital, mais hors variations de valeur du capital).

Comme pour l'AVS, les frais d'administration pour l'Al ne peuvent pas être présentés dans leur intégralité (cf. p. 34).

Al 5 | Flux financiers 2016, en milliards de francs



En 2016, l'Al a été financée par les cotisations des assurés et des employeurs à hauteur de 5,2 milliards de francs. En outre, la Confédération soutient l'Al en lui versant des fonds prélevés sur les ressources générales (3,5 milliards de francs), en lui cédant des impôts indirects (TVA, 1,1 milliard) et en prenant en charge la part des intérêts de sa dette envers l'AVS (30 millions) qui n'est pas couverte par la contribution de la Confédération. Les prestations de l'Al (8,4 milliards de francs)

comprennent des prestations en espèces (6,5 milliards) sous forme de rentes, d'indemnités journalières et d'allocations pour impotent, ainsi que la prise en charge des frais des mesures individuelles (1,8 milliard) et les contributions aux organisations (0,2 milliard). Le capital de l'Al était constitué, fin 2016, de sa dette envers l'AVS, de 11,4 milliards de francs, et d'un capital de roulement de 5 milliards, transféré en 2011 de l'AVS à l'AI.

0

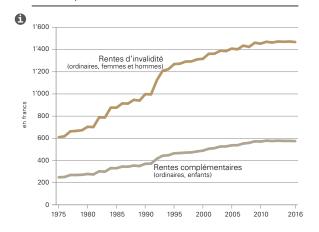
Al 6A | Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes en Suisse

		1975	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016	ØTV 2006–2016
Assurés (pop	pulation résidente en 1'000)	6′404	7′209	7′501	7′878	8′282	8′373	1,1%	1,0%
Cotisants er	n 1′000	3′376	4′553	4′841	5′252	5′605	5′673	1,2%	1,4%
Rentes d'in	validité, ordinaires								
Femmes	Bénéficiaires	37'264	71′034	101'035	96'013	86'359	84'595	-2,0%	-1,7%
	Rente par mois en francs	568	1′243	1′344	1′405	1′436	1′434	-0,1%	0,7%
Hommes	Bénéficiaires	47'417	100'460	120'488	110′952	96'681	94'679	-2,1%	-2,3%
	Rente par mois en francs	641	1′370	1'464	1'495	1′506	1′501	-0,3%	0,3%
Tous	Bénéficiaires	84'681	171′494	221'523	206'965	183'040	179'274	-2,1%	-2,0%
	Rente par mois en francs	609	1′317	1′409	1′454	1′473	1'469	-0,3%	0,5%
Rentes d'in	validité, extraordinaires								
Tous	Bénéficiaires	15'896	27'474	30'305	33′940	40′121	41′329	3,0%	3,1%
	Rente par mois en francs	537	1′277	1′383	1′470	1′506	1′504	-0,1%	0,8%
Rentes d'in	validité, total								
Tous	Bénéficiaires	100′577	198'968	251'828	240'905	223′161	220'603	-1,1%	-1,2%
	Rente par mois en francs	598	1′312	1′406	1′456	1′479	1′476	-0,2%	0,5%
Rentes com	nplémentaires, ordinaires								
Femmes	Bénéficiaires	22'287	46'323	49'553	_	_	_	-	_
	Rente par mois en francs	242	412	445	_	_	_	_	_
Hommes	Bénéficiaires	_	6′561	16′723	_	_	_	-	_
	Rente par mois en francs	_	330	356	_	_	_	-	_
Enfants	Bénéficiaires	34'841	64'730	85'234	73′982	57'432	54′759	-4,7%	-4,1%
	Rente par mois en francs	247	488	536	570	576	574	-0,3%	0,7%

Les rentes Al sont généralement adaptées tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte) et sont fonction du taux d'invalidité, du revenu déterminant (pour la formule des rentes, cf. AVS 7) et de la durée de cotisation de l'assuré. En 2016, le montant moyen de la rente Al en Suisse était de 1476 francs.

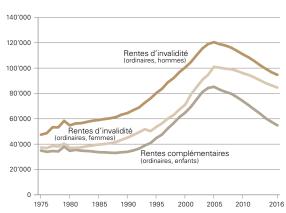
Les bénéficiaires d'une rente d'invalidité ont également droit à une rente complémentaire (rente pour enfants) pour leurs enfants de moins de 18 ans, ainsi que pour leurs enfants jusqu'à l'âge de 25 ans tant que ceux-ci suivent une formation.

Al 6B | Rentes mensuelles en Suisse



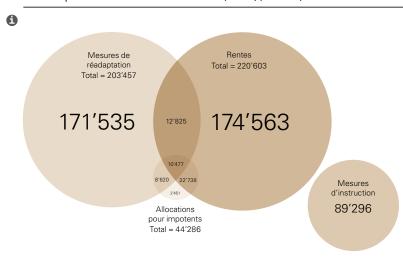
Comme pour l'AVS, les rentes d'invalidité moyennes perçues par l'ensemble des hommes et des femmes ont plus que doublé de 1975 à 1995. En 2016, le montant moyen de la rente Al en Suisse était de 1476 francs, soit 63 % de la rente maximale (2350 francs). En revanche, le montant moyen des rentes complémentaires ordinaires pour enfant a moins progressé et atteignait 574 francs.

Al 6C | Bénéficiaires en Suisse



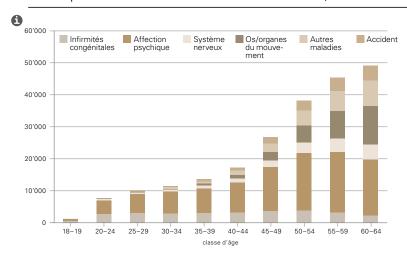
Le nombre de bénéficiaires de rentes ordinaires d'invalidité en Suisse est passé de 84 681 en 1975 à un effectif record de 221 523 en 2005, soit une augmentation moyenne de 3,3 % par an. Ensuite, il a diminué de 1,9 % par année en moyenne. C'est en 2005 que le nombre de rentes complémentaires pour enfant a atteint son maximum (85 234). Depuis lors, ce nombre a lui aussi diminué, se chiffrant à 54 759 .

Al 7A | Bénéficiaires en Suisse par type de prestation, 2016



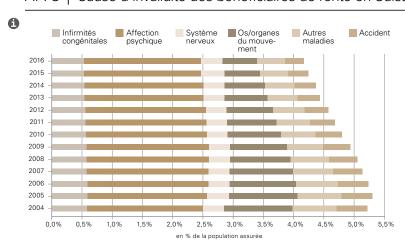
Parmi les quelque 403 209 bénéficiaires de prestations vivant en Suisse, 220 603 (55 %) touchaient une rente et 203 457 (50 %) avaient obtenu une mesure de réadaptation individuelle (cumul possible). En outre, 44 286 personnes percevaient une allocation pour impotent. L'allocation pour impotent couvre un risque différent de l'invalidité : celui de devoir recourir à l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie. 89 296 personnes ont uniquement fait l'objet d'une mesure d'instruction et sont donc représentées à part. Elles ne font pas partie des bénéficiaires de prestations.

Al 7B | Bénéficiaires de rente en Suisse 2016, par cause d'invalidité



Le nombre de bénéficiaires de rente Al en Suisse augmente avec l'âge. Ainsi, la classe d'âge des 20 à 24 ans comptait 7800 bénéficiaires en 2016, alors que celle des 60 à 64 ans en totalisait plus du sextuple (49 100). Les bénéficiaires de moins de 25 ans présentent surtout des affections psychiques, tandis que les classes plus âgées souffrent toujours plus souvent de maladies des os et de l'appareil locomoteur. 55 % des bénéficiaires de rente Al souffrent d'une maladie psychique ou neurologique.

Al 7C | Cause d'invalidité des bénéficiaires de rente en Suisse

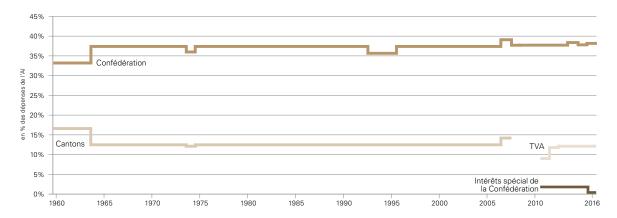


La proportion de bénéficiaires de rente AI par rapport à l'ensemble de la population assurée a augmenté jusqu'en 2005, atteignant 5,3 %. Depuis lors, elle a sensiblement diminué, s'établissant à 4,2 % en 2016. Ce recul est notamment à mettre au crédit de la sensibilité accrue de tous les acteurs du domaine AI, ainsi que des nouveaux instruments d'examen (détection et intervention précoces) et mesures de réadaptation introduits par les 4° et 5° révisions de l'AI.

0

Al 8A | Contributions des pouvoirs publics

en millions de francs	1960	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Confédération	18	3'269	4'335	3′476	3′533	3′525	-0,2%
Intérêt spécial de la Confédération	_	_	_	_	160	30	-81,2%
Cantons	9	1′090	1′445	_	-	_	_
TVA	_	_	_	_	1′111	1′112	0,1%
Total des contributions publics	27	4′359	5′781	3′476	4'804	4′667	-2,9%
Contributions publics en % des recettes Al	26,0%	55,2%	58,8%	42,5%	48,4%	46,6%	

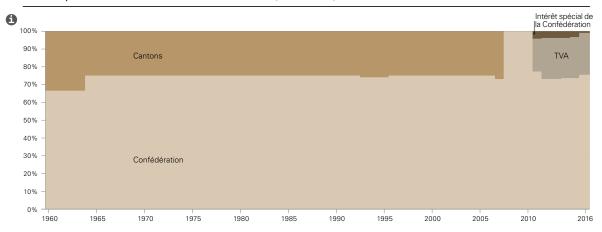


Depuis le 1er janvier 2008, en vertu de la RPT, toutes les prestations collectives pour les homes et les ateliers ainsi que les coûts des écoles spéciales ont été transférés de l'assurance aux cantons. Dans le même temps, la participation de 12,5 % des cantons aux dépenses de l'assurance a été supprimée et la part de la Confédération a été fixée à 37,7 %. Jusqu'en 2013, la contribution de la Confédération à l'Al s'éle-

vait à 37,7 % des dépenses annuelles de l'assurance. Depuis 2014, elle se monte à 37,7 % au moins et 50 % au plus des dépenses annuelles de l'Al. Elle est fixée en fonction de l'évolution des recettes provenant de la TVA, de l'indice des salaires et de celui des prix.

Ainsi, depuis 2011, la part totale des pouvoirs publics au financement de l'Al avoisine 48 % des recettes de l'assurance.

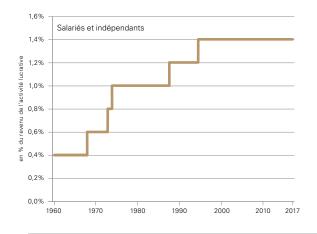
Al 8B | Structure des contributions des pouvoirs publics



En vertu de la RPT, la participation des cantons au financement de l'Al est supprimée. Un financement additionnel court de 2011 à 2017 : durant cette période, la Confédération vient en aide à l'Al en prenant en charge les intérêts de sa dette envers le Fonds AVS (Confédération, intérêts de la dette de l'AI). L'AI bénéfice en outre du relèvement de la TVA en sa faveur (de 0,4 point pour le taux normal et de 0,1 point pour le taux réduit).

Al 9A | Taux de cotisation

		1960	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative									
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)		0,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Indépendants		0,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Montant, en francs par année									
Personnes sans activité lucrative	de à	1.20 60	54 1′400	59 1′400	64 1′400	65 3′250	65 3′250	65 3′250	65 3′250
Franchise en faveur des retraités actif	s	_	16′800	16'800	16′800	16'800	16'800	16'800	16'800

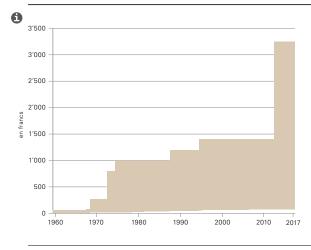


Les cotisations salariales sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (jusqu'à 0,754 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (56 400 francs en 2017).

Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais non à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouiront en 2017 d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'Al et les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

Al 9B | Cotisations des personnes sans activité lucrative



Sont considérées comme sans activité lucrative les personnes qui n'ont pas de revenu professionnel ou dont le revenu est minime, notamment les préretraités et les bénéficiaires de rente de l'Al ou d'indemnités journalières en cas de maladie. La fortune ainsi que le revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20 sont déterminants pour le calcul des cotisations à l'Al. En 2017, les personnes dont la fortune ainsi calculée était inférieure à 300 000 francs payaient à l'Al une cotisation de 65 francs, et celles dont la fortune était égale ou supérieure à 8 400 000 francs, une cotisation de 3250 francs.

Al 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2017

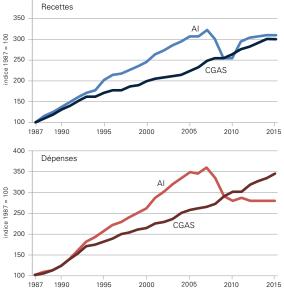
Cotisations	
Salariés, en % du revenu du travail, selon certificat de salaire	1,40%
Indépendants, en % du revenu, selon taxation fiscale	
Taux de cotisation réduit pour les revenus de 9'400 à 56'400 francs	0,754% à 1,328%
Pour les revenus de 56'400 francs et plus	1,40%
Mais au minimum	65 fr. par an
Les personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris	
Pour une fortune de moins de 300'000 francs	65 fr. par an
Pour une fortune de 8'400'000 francs et plus	3'250 fr. par an
Les retraités actifs bénéficient d'une franchise de	1'400 fr. par mois

Prestations

400

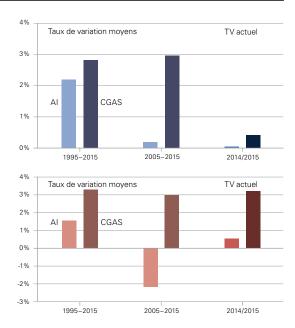
Indemnités journalières pendant les mesures de rédaptation	au maximum 407 fr. par jour
Indemnité de base, 80% du revenu de l'activité lucrative	au maximum 326 fr. par jour
Prestation pour enfant, 2% du montant maximal du gain assuré LAA	au maximum 9 fr. par jour
Rentes ordinaires complètes (taux d'invalidité de 70% à 100%)	
Rentes d'invalidité (femmes jusqu'à 64 ans, hommes jusqu'à 65 ans)	de 1'175 fr. à 2'350 fr. par mois
Conjoints : la somme des rentes principales ne doit pas dépasser 150 % de la rente maximale	au maximum 3'525 fr. par mois
Rente pour enfant (jusqu'à 18 ans, jusqu'à 25 ans s'ils suivent une formation)	de 470 fr. à 940 fr. par mois
La rente minimale est versée pour un revenu annuel déterminant ne dépassant pas 14'100 fr.	1'175 fr. par mois
La rente maximale pour un revenu à partir de 84'600 francs (pour veuve/veuf : 56'400 fr.). La rente maximale est toujours égale au double de la rente minimale correspondante.	2'350 fr. par mois

Al 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



De 1987 à 2007, l'augmentation des recettes et des dépenses de l'Al a nettement dépassé celle du compte global CGAS (cf. indices ci-dessus). La part relative de l'Al dans celui-ci a augmenté surtout durant la période de 1994 à 2007.

Après l'entrée en vigueur de la RPT et des révisions de l'AI, cette part a diminué. Sur les différentes périodes de compa-



raison, tant les recettes que les dépenses de l'Al ont évolué à un rythme inférieur à celui du CGAS.

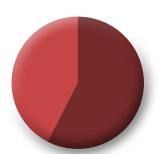
Au cours des dix dernières années, les dépenses des APG, des PC et de l'AMal ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).



3,0 %

des dépenses des assurances sociales proviennent des PC

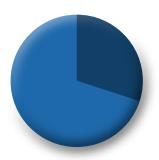
2015



58,3 %

des dépenses des PC sont des prestations complémentaires aux rentes AVS

2016



29,9 %

des recettes des PC proviennent des contributions de la Confédération

2016

Les prestations complémentaires (PC) sont octroyées en règle générale à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir leurs besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Ont droit aux PC les Suisses qui résident en Suisse et les étrangers sous certaines conditions. Financées par les recettes fiscales générales, les PC constituent, avec l'AVS et l'AI, le premier des trois piliers de notre système de prévoyance tel que le conçoit la Constitution.

PC 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2016
Dépenses (=recettes) des PC à l'AVS	2′856 mio de fr.
Dépenses (=recettes) des PC à l'Al	2′045 mio de fr.
Dépenses en % du total des rentes	2016
PC à l'AVS	8,0%
PC à l'Al	47,4%
Prestations movennes par mois	
Personne seule sans enfants	2016
Rentier assurance-vieillesse, à domicile	983 fr.
Rentier AI, à domicile	1′197 fr.
Rentier assurance-vieillesse, en home	3'073 fr.
Rentier AI, en home	3'687 fr.
Bénéficiaires selon le type d'habitation	2016
Personnes à domicile	247′150
Personnes en home	71′444
Total	318′594
Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rentes	
1990	15,2%
2000	13,3%
2016	16,4%

En 2016, des prestations complémentaires ont été versées à 318 594 personnes pour un montant de 4,9 milliards de francs.

ÉVOLUTION EN 2016

En 2016, les PC à l'AVS ont amélioré de 8,0 % la somme des rentes AVS et 12,5 % des bénéficiaires de rente de vieillesse ont touché des PC. Les PC à l'Al ont amélioré de 47,4 % la somme des rentes Al et 46,0 % des bénéficiaires de rentes Al ont touché des PC.

Les PC jouent un rôle important dans le financement des séjours en home. En moyenne, en 2016, une personne vivant seule chez elle percevait 1065 francs de PC par mois, contre 3263 francs par mois pour une personne seule vivant dans un home. En 2016, 71 444 bénéficiaires de PC vivaient dans un home et 247 150 à domicile. Des PC ont été versées à des personnes en home pour un total de 2877 millions de francs, et à des personnes à domicile, pour un total de 2025 millions de francs.

PC 2B | Nouveautés importantes



- 2017 Pas de nouveauté importante.
- 2015 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 0,4 %.
- 2013 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 0,8 %.
- 2012 Réduction de moitié de l'allocation pour impotent pour les personnes vivant en home.
- 2011 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 1,8 %. Augmentation de la franchise de la fortune librement disponible. Augmentation de la franchise pour les logements appartenant et servant d'habitation aux bénéficiaires, à condition que les propriétaires soient un couple dont l'un des conjoints vit dans un home, l'autre vivant à la maison, ou dont l'un des conjoints vivant à la maison nécessite des soins.
- Nouveau régime de financement des soins.
- 2009 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 3,2 %.
- 2008 Révision totale de la LPC en corrélation avec la RPT. Les PC sont définitivement ancrées dans la Constitution fédérale. Nouvelle réglementation concernant la répartition du financement entre la Confédération et les cantons.

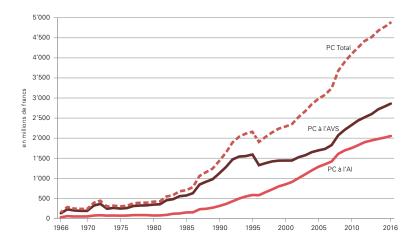
Suppression de la limitation du montant des PC.

La franchise sur les logements appartenant et servant d'habitation aux bénéficiaires est fixée uniformément à 112 500 francs. 5° révision de l'Al : suppression des rentes complémentaires en cours pour les conjoints de rentiers Al, ainsi que du supplément de carrière ; détection précoce, mesures de réinsertion.

- 2007 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 2,8 %.
- 2005 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 2,0 %. L'âge de la retraite des femmes est augmenté à 64 ans.

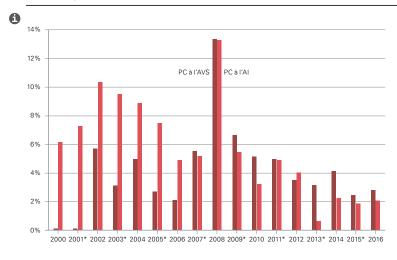
PC 3A | Aperçu des finances (dépenses = recettes)

							,
en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2015/20
Recettes	1′434	2′288	2′982	4′075	4′782	4′901	2,5
Cotisations assurés et employeurs	_	_	_	_	_	-	_
Contributions des pouvoirs publics	1′434	2′288	2′982	4'075	4′782	4'901	2,5
Produit courant du capital	_	_	_	_	_	-	-
Autres recettes	_	-	-	_	-	-	-
Dépenses	1′434	2′288	2'982	4′075	4′782	4′901	2,5
Prestations sociales	1'434	2′288	2′982	4′075	4′782	4′901	2,5
Frais d'administration et de gestion							
Autres dépenses	_	_	_	_	_	-	-
Résultat	-	-	-	-	_	-	-
Variation du capital	_	_	_	_	_	-	-
Capital	_	_	_	_	_	_	
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	



Entièrement financées par des fonds publics, les prestations complémentaires présentent toujours, par définition, des comptes équilibrés, c.-à-d. que les dépenses sont toujours égales aux recettes. Le net recul des dépenses en 1996 est imputable à l'introduction du système de réduction des primes dans l'assurance-maladie, qui s'est traduit par un transfert des coûts des PC vers l'AMal. La hausse significative des dépenses en 2008 est une conséquence de la révision totale de la LPC en lien avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

PC 3B | Dépenses (dépenses = recettes), taux de variation



Depuis 2007, les dépenses des PC à l'AVS progressent davantage que celles des PC à l'Al. Ce n'était pas le cas en 2012. Pour les unes comme pour les autres, l'augmentation reste faible en 2015 et en 2016 par rapport aux années précédentes. Les taux d'augmentation exceptionnellement élevés des deux types de PC en 2008 s'expliquent par la suppression du montant maximum des prestations (ce qui a un impact surtout pour les personnes vivant dans un home).

2001, 2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013 und 2015 sont des années d'adaptation des rentes.

PC 4 | Finances



en millions de francs	1966	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Recettes	153	2′288	2′982	4′075	4′782	4′901	2,5%
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'AVS	127	1'441	1'695	2'324	2′778	2'856	2,8%
Confédération	60	318	388	599	710	738	4,0%
Cantons	67	1′123	1′308	1′725	2′069	2′119	2,4%
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'Al	26	847	1′286	1′751	2'004	2'045	2,1%
Confédération	13	182	288	638	713	727	2,0%
Cantons	13	665	999	1′113	1′290	1′317	2,1%
Dépenses	153	2′288	2′982	4′075	4′782	4′901	2,5%
Prestations complémentaires à l'AVS	127	1′441	1′695	2′324	2′778	2′856	2,8%
Garantie des besoins vitaux	-	_	_	935	1′148	1′186	3,3%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	_	_	_	1′200	1′364	1′398	2,5%
Frais de maladie et d'invalidité	-	-	-	189	266	273	2,4%
Prestations complémentaires à l'Al	26	847	1′286	1′751	2′004	2'045	2,1%
Garantie des besoins vitaux	-	-	-	1′006	1′143	1′167	2,1%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	-	-	-	597	671	684	1,9%
Frais de maladie et d'invalidité	_	_	_	148	189	194	2,7%
Dépenses en % de la somme des rentes							
Dépenses des PC à l'AVS en % des rentes AVS	7,3%	6,2%	6,4%	7,5%	7,9%	8,0%	
Dépenses des PC à l'Al en % des rentes Al	14,7%	21,1%	25,0%	37,0%	45,7%	47,4%	
Subventions fédérales à des organisations	6	24	28	29	26	29	11,0%
Pro Senectute	3	11	14	15	14	15	12,8%
Pro Juventute	1	1	2	2	0	1	_
Pro Infirmis	2	12	12	12	12	12	0,0%

Les dépenses liées aux PC sont financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. Ces transferts sont traités comme des recettes et leur total est égal à celui des dépenses.

La nouvelle loi sur les PC est entrée en vigueur en 2008. Sa révision totale a été rendue nécessaire par la RPT. Avant 2008, la Confédération prenait en charge, en fonction de la capacité financière des cantons, entre 10 % et 35 % de l'ensemble des dépenses des PC. Avec le nouveau système, on distingue les PC périodiques, d'une part, et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité, d'autre part. La Confédération ne participe plus qu'aux PC périodiques, pour lesquelles elle assume 5/8 du minimum vital. La révision totale comprenait notamment la suppression du plafonnement des PC annuelles, ce qui a surtout un impact sur les séjours en home.

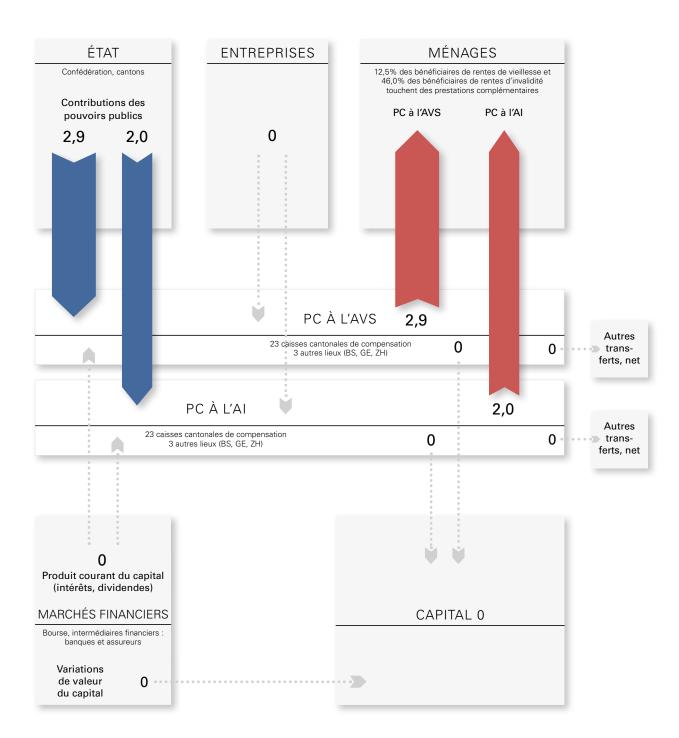
Le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur début 2011. Son principe est le suivant : les coûts des soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales ne peuvent être facturés à l'assuré qu'à hauteur de 20 % au plus de la contribution maximale de l'assurance obligatoire des soins (21 fr. 60 par jour en 2016). Cette modifi-

cation a été l'occasion pour les cantons d'adapter également les PC. La plupart ont dissocié des PC le financement des soins visé par la LAMal. Ils ne prennent plus en compte, dans le calcul des PC individuelles, ni la contribution aux soins de l'assurance obligatoire des soins ni la part de soins comprise dans la taxe de home.

Les PC versées en 2016 ont atteint 4,9 milliards de francs, soit une augmentation de 2,5 % par rapport à l'année précédente. Le total des PC représente 47,4 % du total des rentes Al versées, contre 27 % seulement dix ans plus tôt. Ce pourcentage est nettement plus faible pour les PC à l'AVS, où les dépenses liées aux PC ne représentent que 8,0 % du total des rentes. Il était de 6,4 % en 2006.

Les dépenses ne comprennent pas les coûts administratifs. Depuis 2008, la Confédération prend aussi à sa charge une part des frais administratifs des PC périodiques. Des forfaits par cas sont versés à ce titre : 210 francs pour les 2500 premiers cas d'un canton, 135 francs pour le 2501° cas et les suivants jusqu'au 15 000° cas, et 50 francs pour chaque cas suivant. En 2016, la Confédération a payé 36,0 millions de francs pour des coûts administratifs.

PC 5 | Flux financiers 2016, en milliards de francs



Les prestations complémentaires sont financées exclusivement par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. En 2016, les dépenses étaient couvertes à 29,9 % par les contributions fédérales et à 70,1 % par les contributions cantonales. 2,9 milliards de francs ont été versés au titre des PC à l'AVS et 2,0 milliards au titre des PC à l'AI.

PC 6A | Bénéficiaires

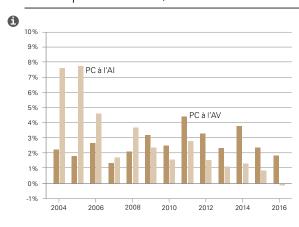


		1998	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016	ØTV 2006–2016
Bénéficiaires de PC	à l'AV	132'931	138′894	149′586	168′206	197'417	201'056	1,8%	2,7%
	à l'AS	1′718	1′948	2′917	3′346	3′765	3′830	1,7%	2,5%
	à l'Al	52′263	61′817	92'001	105′596	113′858	113′708	-0,1%	1,7%
	Total	186′912	202'659	244′504	277′148	315′040	318′594	1,1%	2,3%
Bénéficiaires de PC	à l'AV	11,0%	11,3%	12,0%	11,8%	12,5%	12,5%		
en % des	à l'AS	3,6%	4,1%	5,8%	7,0%	8,6%	8,9%		
bénéficiaires de rente	à l'Al	22,9%	24,6%	28,9%	38,4%	45,2%	46,0%		
	Total	12,6%	13,3%	15,2%	15,5%	16,5%	16,4%		

Les prestations complémentaires sont octroyées en règle générale à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir leurs besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Fin 2016, 318 594 personnes touchaient des prestations complémentaires, ce qui correspond à une augmen-

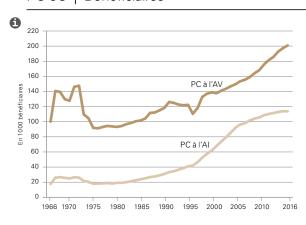
tation de 1,1 % par rapport à l'année précédente. 46,0 % des bénéficiaires de rente AI et 12,5 % des bénéficiaires de rente de l'assurance-vieillesse (AV) touchaient des PC en 2016. Il y a également des veuves et des veufs au bénéfice d'une rente de l'assurance-survivants (AS) qui touchent des PC. Ils ne forment toutefois qu'un petit groupe (3830 personnes).

PC 6B | Bénéficiaires, taux de variation



Le nombre de bénéficiaires de PC à l'AV augmente de 2,3 % par année depuis 2000, celui des bénéficiaires de PC à l'AI, en hausse de 8,3 % par année entre 2000 et 2005, ne progresse que de 1,7 % par an depuis 2006.

PC 6C | Bénéficiaires



L'évolution des bénéficiaires de PC à l'AV et à l'AI montre que, depuis 2007, l'augmentation des PC à l'AI s'est ralentie, tandis que, pour les PC à l'AV, elle continue de progresser.

PC 7A | Bénéficiaires par critères démographiques 2016

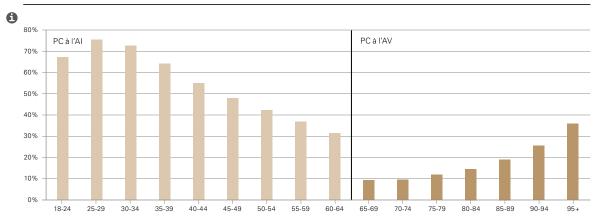
0

	Bén	éficiaires de P	C en fin d'ann	née	Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de re				
	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'Al	Total	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'Al	Total	
Situation d'habita	tion								
A domicile	151'603	3′790	91′757	247′150					
En home	49'453	40	21′951	71′444					
Âge									
18–25	9	14	8'015	8'038	_	30,0%	68,9%	68,9%	
26–49	698	894	51′242	52'834	12,3%	11,6%	59,0%	54,8%	
50-59	2′285	1′666	37'426	41′377	15,8%	7,9%	39,3%	33,0%	
60–64	9'805	1′256	17′025	28'086	12,5%	9,1%	31,6%	20,0%	
65–79	109'655	_	_	109'655	10,1%	_	-	10,1%	
>79	78'604	-	_	78'604	18,4%	_		18,4%	
Total	201′056	3′830	113′708	318′594	12,5%	8,9%	46,0%	16,4%	

318 594 personnes ont touché des prestations complémentaires en 2016. Parmi elles, 247 150 vivent à la maison et 71 444 dans un home. Pour ces dernières, les PC jouent un rôle essentiel dans le financement du séjour en home. Elles

contribuent, avec les prestations de l'assurance-maladie et parfois celles des pouvoirs publics, à couvrir les frais élevés d'un tel séjour, qui dépassent souvent la capacité financière des rentiers.

PC 7B | Taux de bénéficiaires par âge 2016



Le taux de bénéficiaires de PC indique la part des bénéficiaires de rentes qui touchent des PC en Suisse. En 2016, il était de 46,0 % pour l'Al et de 12,5 % pour l'assurance-vieillesse (AV). Ce taux dépend fortement de l'âge. Parmi les bénéficiaires de rentes Al, 67,3 % des jeunes allocataires ont besoin de PC. Ce pourcentage élevé tient au fait que les jeunes invalides n'ont pas exercé d'activité lucrative, ou n'en ont exercé une que pendant peu de temps, et qu'ils ne touchent donc que de petites rentes. Ils n'ont pratiquement aucune fortune et, par conséquent, aucun produit de la fortune. De plus, ils vivent plus souvent dans un home, où ils doivent faire face à des dépenses plus élevées. Ce groupe de bénéficiaires dépend longtemps

des PC. L'arrivée dans l'Al de nouveaux rentiers plus âgés, se trouvant dans une meilleure situation financière, diminue régulièrement le taux de bénéficiaires de PC, qui n'est plus que de 31,6 % chez les personnes de 60 à 64 ans.

La tendance inverse s'observe dans l'assurance-vieillesse (AV) de l'AVS : 9,3 % seulement des nouveaux rentiers AV ont droit à des PC, contre 25,6 % des rentiers de 90 à 94 ans et 35,9 % des rentiers de plus de 95 ans. Cette tendance est liée à la probabilité croissante d'entrer dans un home et aux frais que cela entraîne, frais que de nombreuses personnes ne peuvent plus assumer (ou seulement partiellement) par leurs propres moyens.

0

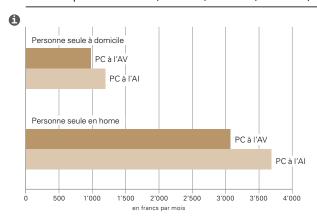
PC 8A | Prestations périodiques moyennes, y compris le remboursement de la prime AMal

en francs pa	r mois ; cas sans	enfants	1995	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
A domicile Personne seule	PC à l'AV	507	686	763	848	950	983	3,5%	
	PC à l'Al	621	842	964	1′063	1′167	1′197	2,6%	
		Total	534	736	840	932	1′034	1′065	3,0%
	Couple	PC à l'AV	617	906	1′095	1′262	1′420	1′476	3,9%
		PC à l'Al	797	1′129	1′383	1′577	1′776	1′841	3,7%
		Total	643	956	1′176	1′357	1′511	1′565	3,6%
En home	Personne seule	PC à l'AV	1′714	1′842	2′086	2'835	3'029	3′073	1,5%
		PC à l'Al	1′787	2′147	2'463	3'422	3'637	3'687	1,4%
		Total	1′732	1′931	2′204	3'020	3'219	3′263	1,4%

Dans le cas des PC, le montant des prestations mensuelles moyennes dépend de la situation d'habitation des bénéficiaires. Les bénéficiaires de PC vivant à domicile touchaient en moyenne 1065 francs par mois en 2016. Le montant versé aux personnes vivant dans un home est en revanche plus de trois fois plus élevé et s'élève à 3263 francs en moyenne.

On constate par ailleurs une différence entre l'AV et l'AI. Les prestations versées en complément aux rentes de l'AI sont nettement plus élevées, ce qui tient principalement à la faiblesse des revenus des bénéficiaires de ces rentes.

PC 8B | Prestations périodiques moyennes, y c. le remboursement de la prime AMal 2016



Si l'on compare les PC versées aux personnes selon leur situation d'habitation, il ressort que le montant moyen des PC versées aux personnes vivant dans un home est plus de trois fois supérieur à celui des personnes vivant à domicile. En entrant dans un home, une personne voit en général ses dépenses augmenter considérablement. Au prix de l'hébergement, il faut souvent ajouter des frais de soins et d'assistance. La plupart des cantons ont dissocié des PC le financement des soins , mais plus de la moitié des pensionnaires de home ont besoin des PC pour couvrir les frais restants.

Le montant moyen des PC à l'Al est supérieur d'un cinquième à celui des PC à l'AV, et cela indépendamment de la situation d'habitation des bénéficiaires.

PC 9A | Eléments de calcul



en francs		2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017
Besoins vitaux	Personne seule	16′460	17′640	18′720	19'210	19'290	19'290	19'290
	Couple	24'690	26′460	28'080	28'815	28'935	28'935	28'935
	Enfant	8'630	9'225	9′780	10′035	10'080	10'080	10'080
Déduction maximale	Personne seule	12′000	13′200	13′200	13′200	13′200	13′200	13′200
pour loyer	Couple	13′800	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Déduction maximale du revenu d'une	Personne seule	1′000	1′000	1′000	1′000	1′000	1′000	1′000
activité lucrative	Couple	1′500	1′500	1′500	1′500	1′500	1′500	1′500
Fortune non imputable	Personne seule	25'000	25'000	25'000	37′500	37′500	37′500	37′500
	Couple	40'000	40'000	40'000	60'000	60'000	60'000	60'000

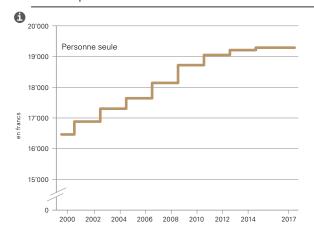
Les PC annuelles sont égales à la différence entre les dépenses reconnues par la loi et le revenu déterminant. Elles se calculent selon la formule suivante :

Prestations complémentaires = dépenses reconnues moins revenu déterminant.

Si les dépenses sont supérieures au revenu, les PC sont en principe au moins égales aux primes moyennes de l'assurance-maladie. Le montant des PC n'est plus plafonné depuis 2008. Le revenu déterminant comprend principalement les rentes, le revenu d'une éventuelle activité lucrative, les revenus de la fortune et la fortune prise en compte comme revenu (selon

les cantons et le type d'habitation entre 1/15 et 1/5 de la fortune dépassant la fortune non imputable). Les dépenses reconnues sont pour l'essentiel les dépenses couvrant les besoins vitaux (pour les personnes vivant en home, le montant des dépenses personnelles pris en compte diffère d'un canton à l'autre), le loyer (charges comprises), les frais de séjour dans un home, les primes de l'assurance-maladie (selon les cantons ou les régions de prime), ainsi que diverses autres dépenses telles que les intérêts hypothécaires, les frais d'entretien d'immeubles ou les contributions d'entretien versées en vertu du droit de la famille.

PC 9B | Besoins vitaux



Dans les PC, les montants destinés à couvrir les besoins vitaux sont relevés en fonction de l'augmentation du coût de la vie et de l'évolution des salaires. Les adaptations se font simultanément avec celles des rentes AVS/AI, sur la base de l'indice dit mixte, qui correspond à la moyenne de l'indice des salaires et de celui des prix. Lesdits montants ont été adaptés pour la dernière fois en 2015. Depuis lors, celui destiné à couvrir les besoins vitaux d'une personne seule est fixé à 19 290 francs par année.

PC 10A | Eléments de calcul 2017

Eléments de calcul	Personne seule	Couple
Besoins vitaux (identique pour tous les bénéficiaires de PC)	19'290 fr.	28'935 fr.
Déduction maximale pour loyer	13'200 fr.	15'000 fr.
Remboursement des frais de maladie et d'invalidité (maximum)		
Personnes à domicile	25'000 fr.	50'000 fr.
Personnes en home	6′000 fr.	-
Fortune non imputable	37′500 fr.	60'000 fr.
Franchise pour immeuble	112′500 fr.	112'500 fr.

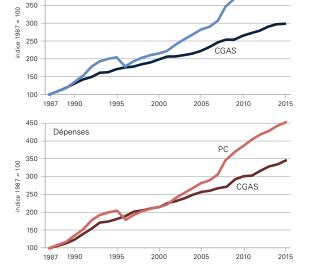
En 2017, les éléments de calcul ci-dessus s'appliquent aux revenus déterminants et aux dépenses reconnues. Les exceptions suivantes sont possibles. Le montant maximal prévu pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité est plus élevé pour les personnes vivant à domicile et bénéficiant d'une allocation pour impotence moyenne ou grave versée par l'Al ou l'AA.

Les cantons peuvent fixer des montants plus élevés pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

La franchise pour les biens immobiliers appartenant aux bénéficiaires et leur servant de logement est de 300 000 francs lorsqu'il s'agit d'un couple marié dont un des conjoints vit dans un home et l'autre à la maison, ou lorsqu'une personne vivant à la maison est dépendante de soins.

PC 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

РС

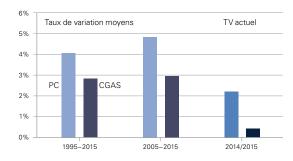


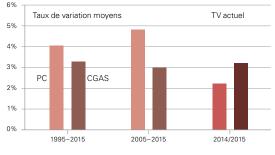
450

400

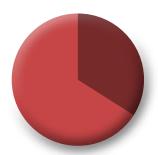
Recettes

Les dépenses liées aux PC sont financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. Les dépenses et les recettes des PC progressent nettement plus vite que celles des autres assurances sociales, à l'exception du taux de variation des dépenses 2014/2015. Un facteur déterminant de cette augmentation est la suppression du mon-





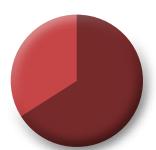
tant maximal des PC (qui a un impact surtout pour les personnes vivant dans un home) au 1er janvier 2008. La part des PC dans le compte global a dès lors gagné en importance. Au cours des dix dernières années, les dépenses des APG, des PC et de l'AMal ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).



33,8 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de la PP

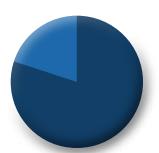
2015



66,4 %

des dépenses de la PP sont des prestations sociales

2015



79,6 %

des recettes de la PP proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2015

Les prestations de la prévoyance professionnelle (PP) compensent en partie la perte du revenu du travail survenue en raison de l'âge, de l'invalidité ou du décès. Additionnées au 1^{er} pilier, elles doivent permettre aux assurés de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Le régime obligatoire s'applique depuis 1985 à tous les salariés dont le revenu atteint ou dépasse un montant donné. La PP est financée par des cotisations salariales et par le produit du capital. La présentation donnée ici se réfère à la PP dans son ensemble (régime surobligatoire compris). La PP, ou 2^e pilier, fait partie intégrante du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, dit des trois piliers, qui est inscrit dans la Constitution.

PP 2A | Chiffres clés actuels

Comptes		2015
Recettes		68′225 mio de fr.
Dépenses		53'470 mio de fr.
Résultat		14′754 mio de fr.
Capital		779'400 mio de fr.
Rentes moyennes		2015
Rente de vieillesse	Femmes	18'313 fr.
Hente de vielliesse	Hommes	35'981 fr.
Rentes de survivants	Rente de veuve	20'129 fr.
nentes de sarvivants	Rente de veuf	12'419 fr.
Rente d'invalidité	Femmes	14'036 fr.
	Hommes	18'362 fr.
Rente modélisées sel	on modèle LPP	2017
Rente maximale	Femmes 64 ans	22'954 fr.
à l'âge de la retraite	Hommes 65 ans	22'182 fr.
Bénéficiaires		2015
Rentes de vieilless	20	720'815
Rentes de veuves		186'484
Rentes de veuves		63'475
Rentes d'invalidité	<u>.</u>	120′706
Tientes a invalidite	•	120 700
Taux de cotisation en	% du salaire assuré (max. 842	2'400 fr.) 2015
Salariés		7,75%
Employeurs		10,52%

Le capital de la PP atteignait fin 2015 la somme de 779 milliards de francs, dépassant de 9 milliards l'état de fin 2014. Cette évolution favorable du capital est uniquement due au résultat positif des comptes: les recettes ont dépassé les dépenses de près de 15 milliards de francs et ont plus que compensé les pertes de valeur et les autres variations de capital (-6 milliards de francs).

ÉVOLUTION EN 2015

Les recettes de la PP en 2015 étaient en repli (-2,0 %) par rapport à 2014. Deux facteurs expliquent cette évolution : les contributions des employeurs (-3,1 %) et le produit courant du capital (-9,8 %). Ces deux évolutions négatives ont pesé plus fortement que l'augmentation de 3,3 % des cotisations des salariés et l'augmentation de 4,3 % des versements initiaux. La section PP 4 fournit des informations détaillées sur l'évolution des finances de la PP.

Les rentes de vieillesse annuelles moyennes de la PP se maintiennent depuis 2010 autour de 18 000 francs pour les femmes et de 36 000 francs pour les hommes. La rente moyenne stagne entre 29 000 et 30 000 francs depuis 2002. Ce constat s'explique en partie par le fait que le montant moyen de la prestation retirée sous la forme d'un capital s'élevait à plus de 177 000 francs en 2015, alors qu'il était à peine de 125 000 francs en 2002. Une autre raison importante de la stagnation des rentes moyennes de la PP est l'abaissement continu du taux de conversion. La section PP 6 fournit des informations sur l'évolution des prestations de la PP.

PP 2B | Nouveautés importantes



2017 Baisse du taux d'intérêt minimal à 1 %.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2017 de la révision du partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce : les avoirs de la prévoyance professionnelle sont partagés plus équitablement entre les conjoints en cas de divorce (ou entre les partenaires enregistrés en cas de dissolution du partenariat enregistré). L'une des nouveautés est que les avoirs sont aussi partagés lorsque le conjoint débiteur est à la retraite ou invalide.

Extension à la Croatie de l'Accord entre la Suisse et la Communauté européenne sur la libre circulation des personnes : depuis le 1er janvier 2017, les prestations de libre passage ne peuvent plus être versées en espèces aux assurés qui quittent définitivement la Suisse et sont affiliés à titre obligatoire à l'assurance-pensions de cet Etat.

2016 Baisse du taux d'intérêt minimal à 1,25 %.

2015 Le Conseil fédéral a adapté, au 1.1.2015, les montants-limites de la prévoyance professionnelle. La déduction de coordination a été augmentée à 24 675 francs. Le seuil d'accès à la prévoyance minimale obligatoire (salaire annuel minimal) passe à 21 150 francs. La déduction fiscale maximale admise dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) a aussi été adaptée à la hausse: 6768 resp. 33 840 francs.

2014 Hausse du taux d'intérêt minimal à 1,75 %.

2013 Le Conseil fédéral a adapté, au 1.1.2013, les montants-limites de la prévoyance professionnelle. La déduction de coordination a été augmentée à 24 570 francs (au lieu de 24 360 francs depuis le 1.1.2011). Le seuil d'accès à la prévoyance minimale obligatoire (salaire annuel minimal) passe à 21 060 francs (au lieu de 20 880 francs depuis le 1.1.2011). La déduction fiscale maximale admise dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) a aussi été adaptée à la hausse : 6739 resp. 33 696 francs (au lieu de 6682 resp. 33 408 francs depuis le 1.1.2011).

2012 3° étape de la réforme structurelle : entrée en fonction de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle ; entrée en vigueur des dispositions sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public. Baisse du taux d'intérêt minimal à 1,5 %.

PP 3A | Aperçu des finances

Capital

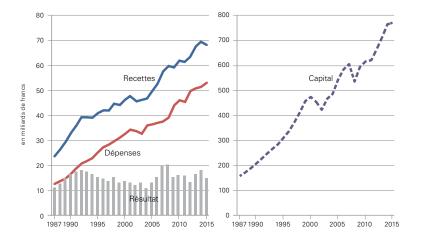
en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015
Recettes	32'882	46′051	49'805	62′107	69'635	68′225	-2,0%
Cotisations assurés et employeurs	21′905	29'499	35′721	46′336	54'256	54'316	0,1%
Contributions des pouvoirs publics	_	_	_	_	_	_	_
Produit courant du capital	10'977	16′552	13'894	15'603	15'292	13′796	-9,8%
Autres recettes			190	168	87	113	30,0%
Dépenses	16′447	32'467	36'631	46′055	51′825	53′470	3,2%
Prestations sociales	8′737	20'236	25′357	30'912	34'273	35′504	3,6%
Frais d'administration et de gestion	1′755	2′767	3'486	3′554	4'632	4'855	4,8%
Autres dépenses	5′956	9′464	7′789	11′589	12′920	13′111	1,5%
Résultat	16′435	13′584	13′174	16′052	17′809	14′754	-17,2%
Variation du capital	18'600	16′200	58'000	21′000	57′800	9′100	-84,3%

475'000

545'500

617'500

770'300



207'200

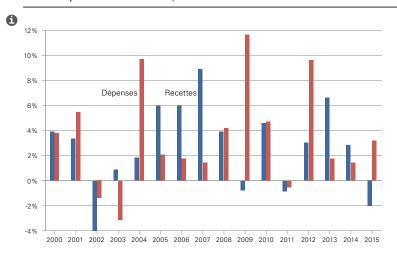
La baisse des recettes (-2 %) et l'augmentation significative des dépenses (3 %) ont réduit le résultat positif des comptes à 14,8 milliards de francs en 2015. Mais les recettes sont nettement supérieures aux dépenses.

779'400

1,2%

Outre le résultat de l'activité d'assurance, les variations de valeur du capital influent sur l'évolution du capital de la PP. Celuici a diminué à deux reprises sous l'effet des pertes importantes provoquées par les crises boursières de 2001/2002 et de 2008. Des pertes de capital (-3,9 milliards de francs) ont de nouveau été enregistrées en 2015. Grâce au résultat positif des comptes de 14,8 milliards de francs, le capital a néanmoins progressé à 779,4 milliards.

PP 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Différents facteurs font que les recettes et les dépenses de la PP varient fortement d'une année à l'autre. Par exemple, les contributions d'assainissement des employeurs, les versements de rachat des assurés ou les versements uniques des employeurs peuvent varier considérablement en fonction de l'environnement économique ou d'une restructuration de l'institution de prévoyance. Le recul des recettes en 2015 s'explique par de tels facteurs, puisque les contributions des employeurs ont nettement diminué (-3,1 %) et que le produit courant du capital a affiché une réduction considérable de -9,8 %.

PP 4 | Finances

							TV
en millions de francs	1987	2000	2005	2010	2014	2015	2014/2015
Recettes	23′277	46′051	49'805	62′107	69'635	68′225	-2,0%
Cotisations	15′125	25'842	32'023	41′214	46′107	45'813	-0,6%
Salariés	5′732	10'294	13'004	15′782	17′753	18'343	3,3%
Employeurs	9'394	15′548	19'019	25'432	28'354	27'470	-3,1%
Versements initiaux (hors prest. de libre passage)	567	3'657	3'698	5′122	8'149	8′503	4,3%
Salariés	378	2'493	2'867	4'083	5′218	5'277	1,1%
Employeurs	189	1′164	832	1′039	2'931	3′226	10,1%
Produit courant du capital	7′584	16′552	13′894	15'603	15'292	13′796	-9,8%
Recettes provenant de services, autres			190	168	87	113	30,0%
Dépenses	12′430	32′467	36′631	46′055	51′825	53′470	3,2%
Prestations sociales	6′450	20′236	25′357	30′912	34'273	35′504	3,6%
en rentes	5′503	16′326	20′765	24'614	27'222	28'161	3,4%
en capital	948	3′910	4′592	6′298	7′051	7′343	4,1%
Prestations de sortie, nettes	1′442	4'938	5′170	6′806	7′466	8′150	9,2%
Versements en éspèces	537	1′103	1′115	830	842	1′042	23,8%
Prestations de libre passage, nettes	905	3'835	4'055	5′976	6'624	7′108	7,3%
Prestations de libre passage payées	3'042	17′965	20'676	26′588	34'551	36′754	6,4%
Prestations de libre passage encaissées	-2′137	-14′130	-16'621	-20'613	-27′927	-29'646	-6,2%
Paiements nets à des assurances	2′813	4′048	2′179	4'377	5′094	4′563	-10,4%
Intérêts passifs	277	478	439	406	360	398	10,5%
Frais d'administration de la fortune	1′255	2′162	2′766	2'685	3′708	3′920	5,7%
Frais d'administration	193	605	720	869	924	935	1,1%
Résultat	10′846	13′584	13′174	16′052	17′809	14′754	-17,2%
Variation du capital	12′000	16′200	58′000	21′000	57′800	9′100	-84,3%
Résultat	10'846	13′584	13′174	16'052	17'809	14′754	-17,2%
Variations de valeur du capital	1′154	5′229	44'194	7′287	42'540	-3′907	-109,2%
Autres variations du capital		-2′613	632	-2′339	-2′549	-1′747	31,4%
Capital	157′600	475′000	545′500	617′500	770′300	779′400	1,2%

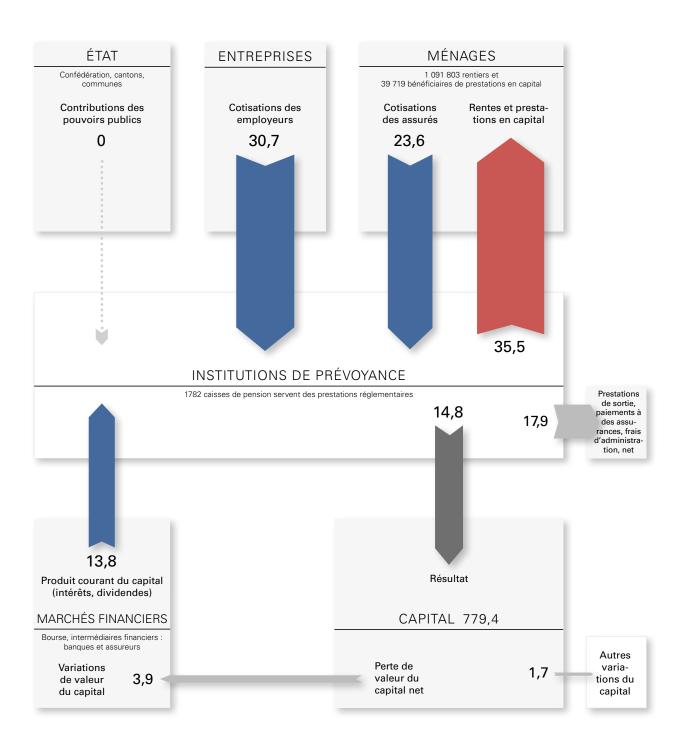
La baisse des recettes (-2,0 %) et l'augmentation significative des dépenses (3,2 %) ont réduit le résultat de l'exercice 2015 à 14,8 milliards de francs (exercice précédent : 17,8 milliards). Dans le compte d'exploitation de la PP tel qu'il est évalué par l'OFAS, des facteurs particuliers conduisent régulièrement à des variations importantes des recettes et des dépenses. Deux de ces facteurs étaient en cause dans le recul des recettes enregistré en 2015 : les contributions des employeurs (-3.1 %) et le produit courant du capital (-9,8 %). Ces deux évolutions négatives ont pesé plus fortement que l'augmentation de 3,3 % des cotisations des salariés et l'augmentation de 4,3 % des versements initiaux, de sorte que les recettes ont reculé dans l'ensemble de 1,4 milliard de francs. Après l'embellie de 2014, le produit courant du capital a baissé de manière significative à 13,8 milliards de francs et n'a contribué aux recettes qu'à hauteur de 20,2 %, taux le plus faible jamais enregistré. Cela montre que le produit courant du capital parvient de moins en moins à remplir sa fonction de « troisième cotisant ».

En ce qui concerne les dépenses, la hausse de 0,5 milliard de francs du solde des prestations de libre passage est notable. Comme il ne s'agit pas de prestations proprement dites, on parle aussi à leur sujet de capital de libre passage. Avec 36,8 milliards de francs de prestations de libre passage entrantes et 29,6 milliards de francs de prestations de libre passage sortantes, le capital de libre passage placé en dehors des institutions de prévoyance doit avoir augmenté de quelque 7 milliards de francs. Malheureusement, les informations disponibles sur

les avoirs de libre passage ne reflètent pas ce solde (voir aussi CHSS 5/2014, pp. 291 ss). Selon le tableau 7B, les avoirs de libre passage déclarés par les banques, les compagnies d'assurance et l'Institution supplétive en 2015 n'ont augmenté que de 1,5 milliard de francs pour atteindre 53,9 milliards.

Fin 2015, le capital de la PP atteignait la somme de 779 milliards de francs, dépassant de 9 milliards l'état de fin 2014. Cette évolution favorable du capital est uniquement due au résultat positif des comptes. En effet, le résultat des comptes, c'est-à-dire les économies de 14,8 milliards de francs provenant des affaires d'assurance, a plus que compensé les pertes de valeur et les autres variations du capital (-5,7 milliards de francs). La variation du capital de la PP dépend du résultat des comptes et des variations de valeur des placements. Des variations nettement négatives de la valeur des placements, et de ce fait des variations négatives du capital de la PP, ont été observées en 2001/2002 lors de la crise des valeurs technologiques et en 2008 pendant la crise des marchés financiers, malgré des résultats positifs (sur la structure des placements, voir ci-après PP 7A). Alors que la PP a enregistré en 2014 une variation de la valeur de son capital de 42,5 milliards de francs, la troisième plus élevée jamais enregistrée, l'exercice 2015 s'est soldé sur une perte de valeur du capital de 3,9 milliards. Le compte d'exploitation estimé par l'OFAS tient également compte des « autres institutions de prévoyance » que la Statistique des caisses de pensions ne recense que tous les cinq ans.

PP 5 | Flux financiers 2015, en milliards de francs



En 2015, la PP a été financée à raison de 45 % (30,7 milliards de francs) par les cotisations des employeurs, de 34,6 % (23,6 milliards) par les cotisations des salariés et de 20,2 % (13,8 milliards) par le produit courant du capital (« troisième cotisant »). En outre, 17,9 milliards de francs ont « quitté » le système de la prévoyance professionnelle en 2015, essentiellement sous la forme de prestations de sortie (versements

en espèces: 1 milliard; prestations de libre passage: 7,1 milliards), de paiements nets à des assurances (4,6 milliards) et de frais d'administration (4,9 milliards). Les prestations servies par la PP ont atteint 35,5 milliards de francs en 2015, dont 79,3 % sous forme de rente et 20,7 % sous forme de capital. Fin 2015, le capital servant effectivement à garantir les prestations atteignait 779,4 milliards de francs.

0

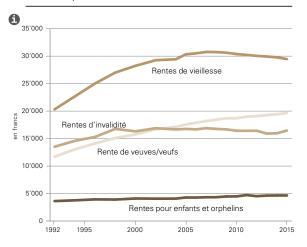
PP 6A | Assurés, bénéficiaires, prestations

TV 2014/2015 ØTV 2005–2015 1992 2000 2010 2014 2015 2005 3'431'369 3'226'004 3'311'433 3'696'045 4'000'077 4'068'196 1,7% 2,1% Assurés 13'689 3'418 2'770 1'782 -4,3% Institutions de prévoyance 2'265 1'866 -4.5% Rentes de vieillesse 312'325 413'080 488'218 599'856 720'815 3.5% Bénéficiaires 696'176 4.0% 11'667 14'812 18'234 20'734 21'243 2.5% 3.7% Somme des rentes en millions de fr 6'346 20'319 28'244 30'339 30'397 29'783 29'471 -1.0% -0.3% Rente moyenne, en francs Rentes d'invalidité 102'504 133'371 133'163 128'265 120'706 -5,9% -1.0% Bénéficiaires 60'597 16'321 16'760 16'425 15'959 16'468 -0,2% Rente moyenne, en francs 13'516 3,2% Rentes de veuves et de veufs Bénéficiaires 130′710 150'044 163'634 177′311 185'096 186'484 0,7% 1,3% Rente moyenne, en francs 11'698 15′755 17'564 18′700 19'441 19'640 1,0% 1,1% Rentes pour enfants et orphelins 30'691 54'271 74'051 68'631 64'944 63'475 -2,3% -1,5% Bénéficiaires Rente moyenne, en francs 3'617 4'091 4'274 4'472 4'644 4'641 -0,1% 0,8% Prestations en capital Bénéficiaires 26'457 31'164 28'143 36'225 41'369 39'719 -4,0% 3,5% 177'448 Prestation moyenne, en francs 69'169 125'465 152'563 168'549 165'699 7,1% 1,5%

La rente de vieillesse est calculée en pourcentage de l'avoir de vieillesse (taux de conversion) que l'assuré a acquis à l'âge de la retraite. En 2015, son montant moyen était de 29 471 francs, tandis que celui de la rente d'invalidité s'élevait

à 16 468 francs. 1 091 803 personnes ont touché une rente réglementaire de la prévoyance professionnelle en 2015 (pour le risque de vieillesse, de décès ou d'invalidité).

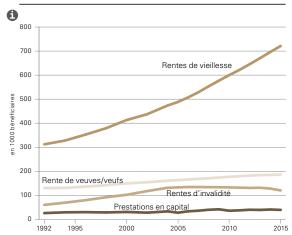
PP 6B | Rentes moyennes par année



La rente de vieillesse moyenne était de 20 319 francs en 1992. Elle a atteint le niveau record de 30 768 francs en 2007, pour redescendre à 29 471 francs en 2015. En comparaison, la rente de vieillesse annuelle moyenne de l'AVS était de 22 284 francs en 2015, avec une légère tendance à la hausse (voir AVS 6B). Suivant le niveau de salaire et le taux d'occupation, c'est la rente de la PP ou la rente AVS qui constitue la principale source de revenu des retraités.

Le nombre de bénéficiaires de rentes d'invalidité dans la PP (graphique 6C) diminue depuis 2006, à l'exception de 2013. En 2015, cette baisse était de 6 %, soit la plus importante ja-

PP 6C | Bénéficiaires



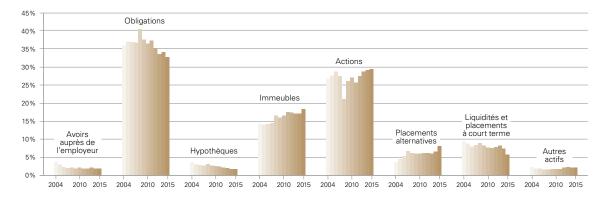
mais enregistrée. Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse et de rentes de veuve et de veuf progresse à un rythme annuel régulier. En 2015, des prestations en capital ont été versées à 39 719 assurés (-4 %) pour un montant moyen de 177 448 francs (+7,1 %).

La statistique des nouvelles rentes, publiée pour la première fois en 2017 par l'OFS, permettra dans quelques années d'obtenir une meilleure comparabilité des données concernant l'évolution du montant des rentes et le nombre de bénéficiaires dans l'AVS et la PP.

PP 7A | Etat des placements

A	١
0	,

en milliards de francs	2004	2005	2010	2013	2014	2015	TV 2015/2016
Total des actifs	505	566	636	733	793	802	1,2%
Avoirs auprès de l'employeur	20	17	13	15	14	15	5,9%
Obligations	181	210	232	246	270	262	-2,9%
Hypothèques	19	17	16	15	14	14	0,3%
Immeubles	73	80	105	125	136	147	8,3%
Actions	135	156	172	211	231	236	2,2%
Placements alternatives	18	25	38	44	52	65	25,3%
Liquidités et placements à court terme	48	50	49	60	59	46	-21,9%
Autres actifs	12	11	11	17	17	17	0,3%



La structure des placements de capitaux se fonde, avec 802 milliards de francs, sur la somme des bilans des caisses de pension en 2015. Cette somme est supérieure au capital du compte d'exploitation (779 milliards de francs en 2015). Ce dernier prend en compte exclusivement les valeurs en capitaux qui servent effectivement au financement de prestations. L'évolution des possibilités de rendement sur les marchés financiers se répercute aussi sur la structure des placements de capitaux de la PP. Les actions ont retrouvé l'importance qu'elles avaient avant la crise financière de 2008. Les types

de placement les plus représentés en 2015 étaient les obligations (32,7 %) et les actions (29,4 %). L'immobilier suivait en troisième position (18,3 %). Les placements auprès de l'employeur, autrefois très importants, n'occupent plus qu'une place marginale (1,9 %). Les placements collectifs figurent dans les positions d'actifs indiquées. Ils représentent désormais plus de la moitié de tous les placements (57,4 %). Les placements alternatifs (fonds spéculatifs, private equity et autres) sont ceux dont l'importance relative a le plus progressé, passant de 3,6 % en 2004 à 8,1 % en 2015.

PP 7B | Avoirs de libre passage



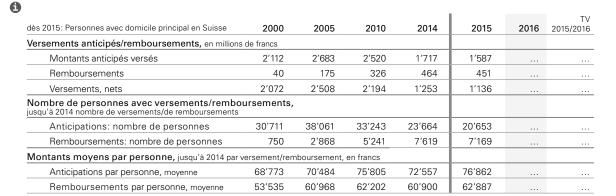
	1990	2000	2010	2014	2015	2016	TV 2015/2016	
Avoirs de libre passage, total en millions de francs	5′427		37′644	50′943	52′360	53'883	2,9%	
Comptes de libre passage auprès de banqu	es							
Somme, en millions de francs	3′380	12'006	26′751	36'426	36′272	37'003	2,0%	
Nombre	244'217	465′169	663′161	735'614	741′067	745'601	0,6%	
Polices de libre passage auprès d'assuranc	es							
Somme, en millions de francs	2'047		6′146	7′264	7′724	7′367	-4,6%	
Nombre	149′199	326'086	339'607	339'971	377'241	353'476	-6,3%	
Comptes de libre passage auprès de l'Institution supplétive LPP								
Somme, en millions de francs		1′400	4′748	7′253	8′364	9'513	13,7%	
Nombre		227'866	726′136	904'882	957'810	1'016'436	6,1%	

Lorsqu'une personne change d'emploi, son avoir de libre passage est transféré à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Si elle ne peut pas, ou pas entièrement, être transférée à la nouvelle institution, la protection d'assurance doit être maintenue au moyen d'une police de libre passage (conclue auprès d'une assurance privée) ou d'un compte de libre passage (auprès d'une banque ou de l'Institution supplétive). Depuis 1990, on observe une tendance à opter pour un

compte de libre passage auprès d'une banque plutôt que pour une police de libre passage auprès d'une assurance. En 2016, les avoirs de libre passage, pour un total de 53,9 milliards de francs, étaient liés à raison de 68,7 % à des banques et de 13,7 % à des assurances. Les 17,7 % restants étaient gérés par l'Institution supplétive LPP.

Ces chiffres n'intègrent toutefois pas complètement les comptes de libre passage sous forme de dépôts de titres.

PP 8A | Encouragement à la propriété du logement



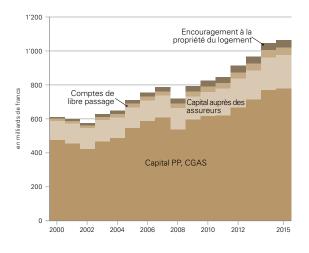
Depuis 1995, des fonds de la prévoyance professionnelle peuvent être retirés à certaines conditions, pour l'acquisition d'un logement. Les indications pour la période de 1995 à 2014 reposent sur des données brutes non corrigées de l'AFC. La publication par l'OFS de la statistique des nouvelles rentes permet de disposer depuis 2015 d'une enquête fiable, portant sur des données personnelles et corrigée des doublons

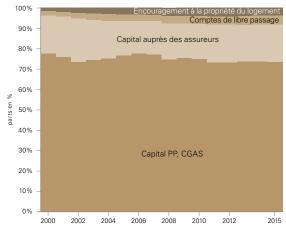
et d'autres distorsions. L'OFAS reprend dès à présent les résultats de cette nouvelle statistique. Les principales nouveautés sont indiquées dans le tableau PP8A. Les bénéficiaires de l'encouragement à la propriété du logement (EPL) résidant à l'étranger (soit environ 12 % des bénéficiaires ou 3 % des personnes effectuant un remboursement) ne figurent pas dans la statistique des nouvelles rentes.

BV 8B | Capital total



							TV
en millions de francs	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2014/2015
Capital total PP	612'509	713′323	825'602	1′047′542	1'063'680		1,5%
Capital PP, CGAS	475'000	545′500	617′500	770′300	779′400		1,2%
Capital auprès des assureurs	114′100	121′100	141′934	192'299	197′116	206′138	2,5%
Comptes de libre passage	13'407	23′700	31′499	43'679	44'636	46′516	2,2%
Encouragement à la propriété du logement	10'002	23'024	34'669	41′264	42'400		2,8%





Le capital financier de la PP tel qu'il peut actuellement être estimé s'élevait en 2015 à 1064 milliards de francs (soit 1,064 billion). Il comprend quatre composantes : le capital des institutions de prévoyance tel qu'il est établi dans le cadre du compte global CGAS (73,3 % du capital total en 2015), le capital PP des assureurs privés (18,5 %), les avoirs de libre passage auprès des banques et des compagnies d'assurance (4,2 %) et les fonds utilisés pour l'EPL (4 %). Pour une pré-

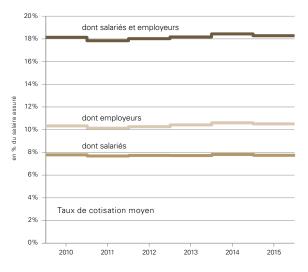
sentation détaillée, voir l'article « Plus d'un billion » dans la CHSS, 2/2017, pp. 43 ss.

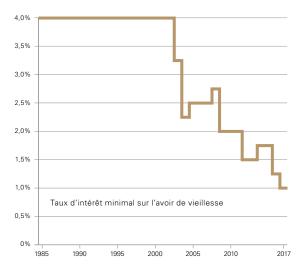
Comme le montrent les deux graphiques, le capital total dépasse le billion de francs depuis 2014. La part du capital détenue par les institutions de prévoyance est passée en quinze ans de 77,5 % à 73,3 %. Les assureurs privés ont géré 18,5 % du capital total en 2015.

PP 9 | Taux de cotisation et gain assuré, taux d'intérêt minimal

0

en % du salaire assuré	1985	2000	2010	2014	2015	2016	2017
Taux de cotisation moyen		16,97%	18,13%	18,43%	18,27%		
dont salariés		7,19%	7,79%	7,82%	7,75%		
dont employeurs		9,78%	10,34%	10,61%	10,52%		
Indication du Salaire assuré, en francs							
Seuil d'entrée (salaire minimal annuel)1	16′560	24'120	20'520	21'060	21′150	21′150	21′150
Déduction de coordination1	16′560	24'120	23'940	24'570	24'675	24'675	24'675
Salaire maximal assuré dans la PP obligatoire	49'680	72′360	82'080	84'240	84'600	84'600	84'600
Salaire maximal assurable dans la PP	_	-	820'800	842'400	846'000	846'000	846'000
Salaire coordonné minimal	2'070	3′015	3'420	3′510	3′525	3′525	3′525
Salaire coordonné maximal	33′120	48'240	58′140	59'670	59′925	59′925	59′925





Les institutions de prévoyance assurent les salariés contre la perte du revenu du travail survenue en raison de l'âge, du décès ou de l'invalidité. Chaque institution de prévoyance possède un règlement qui définit précisément les cotisations et les prestations. La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) règle en détail la partie obligatoire de la PP, mais laisse aux institutions de prévoyance une grande marge de manœuvre pour organiser la partie surobligatoire. Pour le régime obligatoire de la PP, la loi définit la partie du salaire qui doit être assurée. Cette partie, appelée salaire coordonné, correspond au salaire soumis à l'AVS moins la déduction dite de coordination. Elle est limitée aussi bien vers le bas que vers le haut. Les bonifications de vieillesse (=cotisations pour le régime obligatoire de la PP) sont calculées en pourcentage de ce salaire coordonné. La somme de ces bonifications, y compris les intérêts, forme l'avoir de vieillesse. La rente annuelle de la PP s'obtient en multipliant cet avoir de vieillesse par le taux

de conversion. Ainsi, un avoir de vieillesse de 100 000 francs donne lieu, avec un taux de conversion de 6,8 %, à une rente de 6800 francs par année ou de 567 francs par mois.

Le tableau fournit des informations sur le système de cotisation : les taux de cotisation moyens effectifs se réfèrent au revenu assuré et sont calculés à partir des données des institutions de prévoyance figurant dans la statistique des caisses de pensions de l'OFS.

En 2015, le taux de cotisation effectif, comprenant les cotisations réglementaires des employeurs et des salariés ainsi que les rachats effectués par ces derniers en 2015, se montait à 18,27 % du salaire assuré. Depuis 2007, le taux de cotisation moyen est supérieur à 18 % du salaire assuré (exception faite de 2011).

Le taux d'intérêt minimal est le taux auquel doit être rémunéré l'avoir de vieillesse LPP au moins (cf. PP 10A).

300

250 = 100

200

Recettes

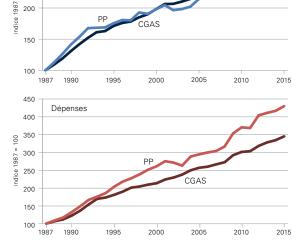
PP 10A | Taux de cotisation et montant des prestations selon le régime obligatoire LPP 2017

Cotisations				
Salaire		par année		
Seuil d'entrée ; salaire minimal		21'150 fr.		
Déduction de coordination		24'675 fr.		
Salaire maximal assuré		84'600 fr.		
Salaire coordonné minimal		3′525 fr.		
Salaire coordonné maximal		59'925 fr.		
Bonifications de vieillesse en % du salaire coordo	nné	âge h/f		
	7%	25–34		
	10%	35-44		
	15%	45-54		
	18%	55-64/65		
Taux d'intérêt minimal sur l'avoir de vieilles	sse			
1985–2002	4	,00%		
2003	3	,25%		
2004	2	,25%		
2005–2007	2	,50%		
2008	2	2,75%		
2009–2011	2	,00%		
2012–2013	1	,50%		
2014–2015	1	,75%		
2016	1	,25%		
2017–2018	1	,00%		

Prestations				
	Hommes	Femmes		
Taux de conversion	6,80%	6,80%		
Montant maximal des rentes				
Rente de vieillesse	22'182 fr.	22'954 fr.		
Rente de veuve/veuf (60 %)	13'309 fr.	13'772 fr.		
Rente d'orphelin (20 %)	4'436 fr.	4'591 fr.		
Adaptation au renchérissement				
Début des rentes 2013	En 2017, pas d'adaptation au renchérissement.			

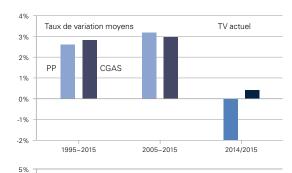
Les cotisations dans le régime obligatoire de la PP sont calculées en fonction des taux de bonifications de vieillesse échelonnées selon l'âge. Dans le régime obligatoire, les bonifications de vieillesse représentent 7 % du salaire coordonné (= revenu assuré) pour les assurés âgés de 25 à 34 ans et 18 %pour les assurés âgés de 55 à 64 ou 65 ans. La somme des bonifications de vieillesse avec les intérêts constitue l'avoir de vieillesse qui, multiplié par le taux de conversion, détermine la rente annuelle de la PP.

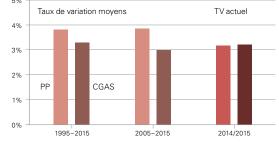
PP 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



Avec 39 % des recettes du CGAS, la PP constituait en 2015 comme précédemment le « poids lourd » des assurances sociales et elle continue d'avoir un impact significatif sur leur évolution. La PP est obligatoire depuis 1985 et se trouve encore en phase de constitution.

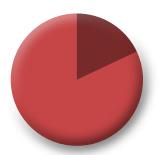
Tout au long de la période couverte par le compte global, soit depuis 1987, les recettes de la PP ont augmenté au même rythme que celles du compte global, tandis que les dépenses





ont augmenté à un rythme nettement plus soutenu. Les taux de variation moyens montrent une accélération marquée des recettes ces dix dernières années.

Au cours des dix dernières années, les dépenses des APG, des PC, de l'AMal et de la PP ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).



17,6 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AMal

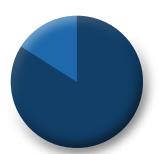
2015



94,8 %

des dépenses de l'AMal sont des prestations sociales

2015



84,0 %

des recettes de l'AMal proviennent des primes des assurés

2015

L'assurance-maladie (AMal) couvre les coûts des traitements hospitaliers et ambulatoires en cas de maladie. Obligatoire depuis 1996, elle est financée par des primes individuelles, mais différenciées au niveau cantonal, au niveau régional et par groupe d'âge, et variables d'un assureur à l'autre. Des réductions de primes octroyées par les cantons et cofinancées par la Confédération allègent la charge des assurés de condition économique modeste.

AMal 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2015
Recettes	27′186 mio de fr.
Dépenses	27′793 mio de fr.
Résultat d'exploitation	-607 mio de fr.
Capital	12′943 mio de fr.
Prestations moyennes	2016
Femmes	4'918 fr.
Hommes	3′785 fr.
Primes standards par mois	2017
Prime moyenne pour les adultes	447 fr.
Fourchette de primes	de 348 fr. à 567 fr.

L'AMal a clos ses comptes 2015 sur un résultat négatif de 607 millions de francs.

ÉVOLUTION EN 2015

L'augmentation des dépenses (6,3 %), plus forte que celle des recettes (2,8 %), a abouti en 2015 à un résultat d'exploitation négatif de -607 millions de francs. La hausse moyenne des primes a été de 4 %, alors que, côté dépenses, l'augmentation des prestations a été de 6,3 %. Les dépenses ont été affectées à des prestations à raison de 94,8 %.

Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, l'attention se focalise sur les primes. Leur hausse est à nouveau importante depuis 2015 (de 4 % par année), après avoir été plus modérée de 2012 à 2014 (de 2 % par année). Les hausses enregistrées précédemment étaient bien plus importantes (2010 : 8,7 %; 2011 : 6,5 %). Les plus fortes hausses moyennes ont été enregistrées en 2002 (9,7 %) et en 2003 (9,6 %). De 1996 à 2017, la variation annuelle a été de 4,6 % en moyenne.

AMal 2B | Nouveautés importantes



2017 Modification de la LAMal concernant la limitation de l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie (LAMal art. 55a). Modification de l'OAMal concernant la communication des données des assureurs et des fournisseurs de prestations (OAMal art. 28, 30, 30a, 30b, 30c, 31, 31a).

Modification de l'OAMal concernant l'admission des fournisseurs de prestations (OAMal art. 45, titre et al. 1, let. b, 45a, 46, al. 1, let. f, 50, let. b, 50b, 51, let. e, 52, let. e, 52b, let. e, 52b, let. e, 52c, 54, al. 3, let. b, et 4, 54a).

Modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR, art. 2, 2a, 2b, 2c, 2d, 3, al. 3, 4, al. 2^{bis}, let. f, 6, al. 1, let. a, 2, let. a et 6, 6a, 6b, 10, al. 1 et 2^{bis}, 13, 17, al. 4 à 7).

Modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) concernant la logopédie (OPAS art. 11, al. 1), la neuropsychologie (OPAS art. 11a), les vaccinations prophylactiques (OPAS art. 12a, let. a et f), les examens concernant l'état de santé général (OPAS art. 12c, let. a), les mesures en vue du dépistage précoce de maladies chez certains groupes à risques (OPAS art. 12d, al. 1, let. g), les examens de contrôle (OPAS art. 13, let. a, ch. 1 et ble), la préparation à l'accouchement (OPAS art. 14), les conseils en cas d'allaitement (OPAS art. 15, al. 1), les prestations des sages-femmes (OPAS art. 16, al. 1, let. a, ch. 1 et d), la formation et la formation graduée (OPAS art. 42, al. 3), les exigences supplémentaires en matière de génétique médicale (OPAS art. 43). Modification de l'ordonnance du DFI sur les réserves dans l'assurance-maladie sociale (ORe-DFI, annexe).

Modification de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes (annexe).

Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2017 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège.

Modification de l'Ordonnance de l'OFSP sur l'établissement des comptes et la présentation des rapports dans le domaine de l'assurance-maladie sociale (annexe).

Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant du remboursement de prime pour 2017.

2016 Mise en vigueur de la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal),

Adoption de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (OSAMal).

Modification de la LAMal suite à l'adoption de la LSAMal (LAMal art. 1, 4, 7, 18, 23, 24, 59a, 61, 67, 72, 84, 84a et 92). Abrogation (LAMal art. 11 à 15, 21 à 22a, 60, 68, 75, 93, 93a et 94).

Modification de l'OAMal suite à l'adoption de l'OSAMal (OAMal art. 28, 31, 33, 37d à 37 f, 91 et 91b). Abrogation (OAMal art. 12 à 18, 19a à 21, 24 à 26, 28a, 78 à 88, 92, 92b, 92c, 107 et 108).

Modification de la LAMal concernant les conventions tarifaires (LAMal art. 46, al. 1bis).

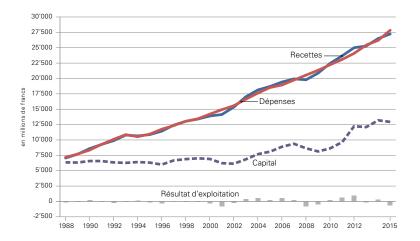
Modification de l'OAMal concernant les laboratoires admis (OAMal art. 53, let. e)

Modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) concernant les vaccinations prophylactiques (OPAS art. 12a, let. k), les examens de contrôle (OPAS art. 13, let. b, ch. 1 et b^{bis}) et les prestations des sages-femmes (OPAS art. 16, al. 1, let. d, ch. 2 et 3),

Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2016 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège. Adoption de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes. Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur l'établissement des comptes et la présentation des rapports dans le domaine de l'assurance-maladie sociale. Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant du supplément de prime pour 2016. Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant du remboursement de prime annuel pour 2016.

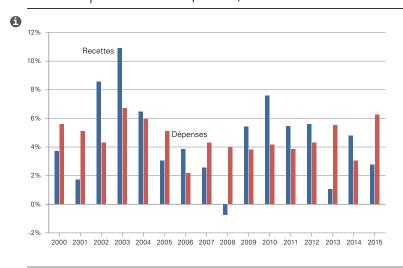
AMal 3A | Aperçu des finances

en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2014	2015	T 2014/201
Recettes	8'613	13′898	18'683	22'424	26′451	27′186	2,89
Cotisations des assurés (primes après déduction des réductions des primes)	6′397	10′778	15′197	17′920	21′620	22'866	5,89
Contributions des pouvoirs publics	1′936	2'577	3'204	3′975	4'030	4′110	2,09
Résultat des placements	200	387	218	271	734	154	-79,09
Autres recettes	80	156	64	258	68	56	-18,09
Dépenses	8′370	14'204	18′511	22'200	26′155	27′793	6,3
Prestations sociales	7'630	13'357	17'519	21'049	24'767	26'337	6,3
Frais d'administration et de gestion	740	870	1/001	1′245	1′287	1/010	2.20
		0/0	1′001	1 245	1 207	1′316	2,2
Autres dépenses	-	-23	-8	-94	101	140	38,4
	244						
Autres dépenses		-23	-8	-94	101	140	38,4 -305,1
Autres dépenses Résultat d'exploitation	244	-23 -306	-8 171	-94 225	101 296	140 - 607	38,4



Le fait que les recettes et les dépenses de l'AMal suivent des courbes presque identiques reflète le mode de financement de l'assurance (par répartition). En 2015, les dépenses de l'AMal ont été supérieures à ses recettes. Le résultat négatif des comptes a abouti à un recul du capital (réserves et provisions) à 12,9 milliards de francs.

AMal 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



La croissance des recettes est fluctuante, en raison des variations de valeur du capital. Les recettes de primes ont certes augmenté de 5,6 % en 2015, mais la forte baisse des variations de valeur du capital (-546 millions de francs) a eu pour effet de réduire à 2,8 % la progression des recettes.

L'augmentation annuelle des dépenses a été de 4 % de 2007 à 2012 ; en 2015, avec 6,3 %, elle a atteint la troisième plus haute valeur depuis l'instauration de l'assurance-maladie obligatoire. L'évolution des dépenses dépend surtout de celle des prestations payées.

AMal 4 | Finances

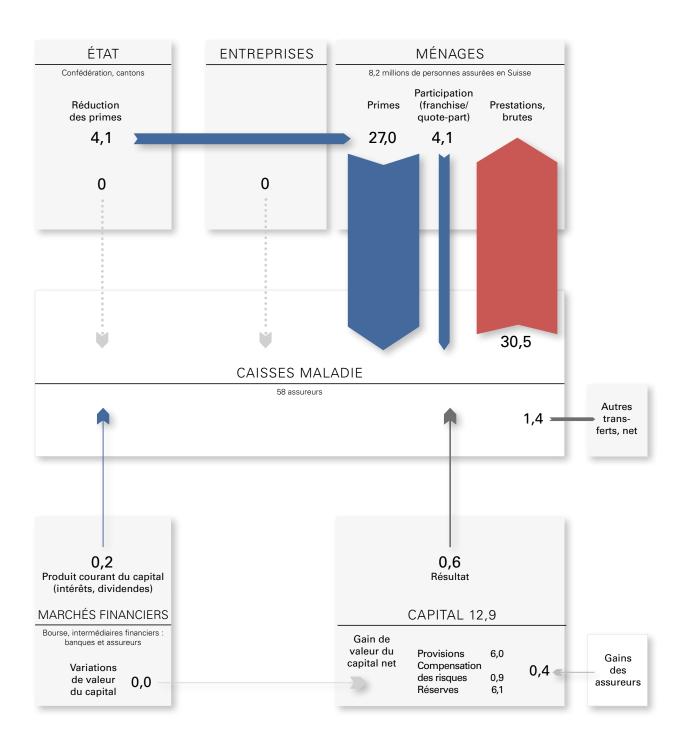


en millions de francs	1985	2000	2005	2010	2014	2015	2014/2015
Recettes	6′166	13′898	18′683	22′424	26′451	27′186	2,8%
Cotisations des assurés, nettes	4'878	10'801	15′241	17′976	21′731	22'907	5,4%
Primes	5′001	13'444	18′502	22'056	25'845	27′119	4,9%
Déductions accordées sur les primes	_	-97	-59	-100	-108	-125	-16,2%
Réduction des primes	-123	-2′545	-3′202	-3′980	-4'007	-4′086	-2,0%
Parts des primes des réassureurs	-286	-23	-44	-55	-112	-41	63,1%
Contributions pouvoirs publics (y c. celles d'autres institutions)	1'427	2'577	3'204	3'975	4'030	4′110	2,0%
Réduction des primes en faveur des assurés	123	2′545	3'202	3′980	4'007	4′086	2,0%
Confédération	-	1′719	2'061	1′976	2'242	2'355	5,1%
Cantons	123	826	1′141	2'004	1′765	1′731	-1,9%
Subventions aux assureurs-maladie	1′234	_				-	_
Autres contributions	70	31	2	-4	23	24	3,9%
Résultat des placements	118	387	218	271	734	154	-79,0%
Produit courant du capital	121	396	319	319	232	198	-14,9%
Variation de valeur du capital	-3	-9	-101	-48	502	-44	-108,7%
Autres charges et produits neutres	29	156	64	258	68	56	-18,0%
Dépenses	5′977	14′204	18′511	22′200	26′155	27′793	6,3%
Prestations payées	5'257	13′190	17′353	20'884	24'650	25′986	5,4%
Prestations, brutes	5′736	15′478	20'348	24'292	28'639	30'122	5,2%
Participation des assurés aux frais	-480	-2′288	-2′995	-3′409	-3′989	-4′136	-3,7%
Parts prestations remboursées par les réassureurs	_	-24	-49	-56	-108	-30	72,2%
Autres charges d'assurance	23	20	-10	90	108	99	-8,6%
Variation des provisions pour cas d'assurance non liquidés	213	171	225	132	117	282	140,7%
Compensation des risques	_	-23	-8	-94	-35	92	359,5%
Modification provision correction des primes	_	_	_	_	136	48	-64,8%
Charges d'exploitation	486	870	1′001	1′245	1′287	1′316	2,2%
Résultat d'exploitation	188	-306	171	225	296	-607	-305,1%
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	70	-692	-47	-46	-438	-761	-73,6%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	191	-297	272	273	-206	-563	-173,3%
Variation du capital	188	-104	401	498	1′102	-256	-123,2%
Résultat d'exploitation	188	-306	171	225	296	-607	-305,1%
Gains ou pertes des assureurs		202	230	273	807	351	-56,5%
Capital (réserves et provisions)	6′596	6′935	8′119	8'651	13′199	12′943	-1,9%
Provisions pour cas d'assurance non liquidés		3′956	4′710	5′227	5′659	5′963	5,4%
Provisions de la compensation des risques	_	146	224	308	872	917	5,2%
Réserves (y compris capital en actions)		2′832	3′184	3′116	6′668	6′062	-9,1%

Les données financières présentées ici se fondent jusqu'en 1995 sur l'assurance de base, y compris les indemnités journalières obligatoires en cas d'hospitalisation, puis sur l'assurance obligatoire des soins. Les primes des assurés (2015 : 22,9 milliards de francs) constituent le poste de recettes le plus important de l'AMal, suivies des contributions des pouvoirs publics (2015 : 4,1 milliards de francs). En comparaison, les prestations se sont élevées à 26,3 milliards de francs en 2015. Le capital se compose pour l'essentiel des réserves lé-

gales (2015 : 6,1 milliards de francs), des provisions pour cas d'assurance non liquidés (2015 : 6,0 milliards de francs) et des provisions pour la compensation des risques (2015 : 0,9 milliard de francs). Introduite en 1993 dans l'assurance de base des soins, la compensation des risques procède à une répartition entre les caisses-maladie en fonction de l'âge et du sexe des assurés afin de diminuer les charges supportées par les caisses dont la structure est désavantageuse.

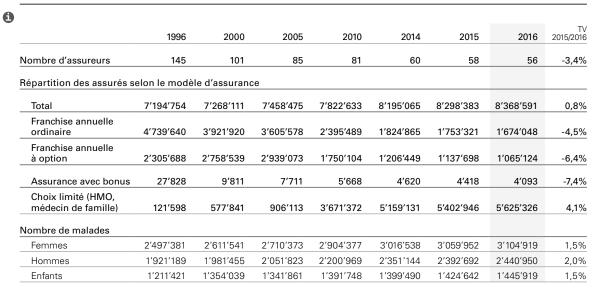
AMal 5 | Flux financiers 2015, en milliards de francs



Les ménages acquittent des primes individuelles pour financer l'assurance-maladie. En cas de maladie, leur caisse-maladie leur rembourse les frais, après déduction de la franchise qu'ils ont choisie et de la quote-part. Les collectivités réduisent les primes des ménages de condition économique modeste (2015 : 4,1 milliards de francs). En 2015, ces réductions de

primes ont été financées à 57,6 % par la Confédération et à 42,4 % par les cantons. Le capital de l'AMal comprend trois éléments : les provisions pour cas d'assurance non liquidés (46,1 %) et pour la compensation des risques (7,1 %), ainsi que les réserves légales (46,8 %), dont le but est de garantir la solvabilité.

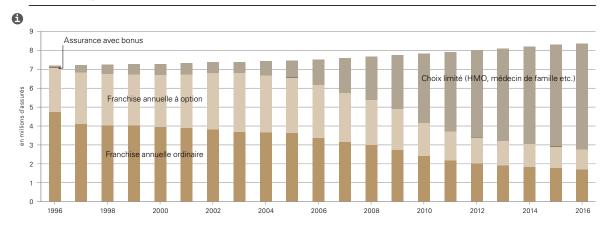
AMal 6A | Assureurs, assurés et malades



Toute personne domiciliée en Suisse a l'obligation de s'assurer à l'assurance de base. De la sorte, tous les membres d'une famille, adultes comme enfants, sont assurés individuellement. L'assuré a le libre choix de son assureur-maladie, qui doit l'accepter indépendamment de son âge et de son état de santé, et cela sans réserve ou délai d'attente. De 1996 à 2016, à la suite des fusions des petites caisses, le nombre d'assureurs a chuté de 145 à 56.

Pour diminuer les coûts, les assurés peuvent choisir parmi différents modèles d'assurance : le modèle standard, avec franchise ordinaire ou à option (plus la franchise est élevée, plus les primes sont basses), les assurances avec bonus (les primes baissent pour chaque année durant laquelle l'assuré n'utilise pas les prestations) et enfin les modèles restreignant le libre choix de l'assuré, comme les modèles HMO ou médecin de famille (les primes diminuent en fonction des restrictions). Les modèles peuvent être combinés à loisir.

AMal 6B | Assurés par modèle d'assurance

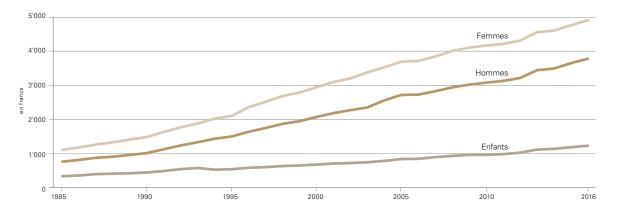


Durant les dix premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie obligatoire, la plupart des assurés ont choisi un modèle standard avec franchise ordinaire ou à option. Ensuite, les modèles standard ont fortement diminué en nombre, en faveur du modèle avec choix limité, toujours plus apprécié. En revanche, l'assurance avec bonus n'a jamais réussi à s'imposer.

AMal 7A | Prestations

0

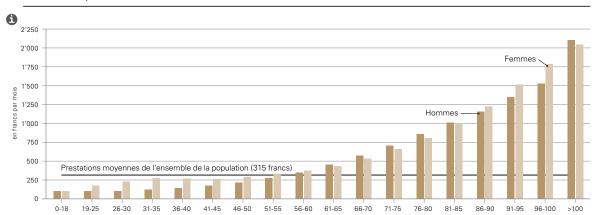
en francs		1985	2000	2005	2010	2014	2015	2016	TV 2015/2016
Prestations brutes pa	ar assuré								
D'après le groupe	Traitement ambulatoire	573	1′451	1′869	2′155	2'472	2′595	2′731	5,2%
de coûts	Traitement hospitalier	258	679	868	967	1′043	1′058	1′047	-1,0%
D'après la personne	Femmes	1′109	2'951	3'699	4′171	4'611	4'765	4'918	3,2%
	Hommes	765	2'075	2'722	3'082	3'496	3'654	3′785	3,6%
	Enfants	335	677	838	962	1′138	1′186	1′230	3,7%
D'après le modèle	Franchise annuelle ordinaire		2'331	3'415	4′792	5′858	6′129	6′399	4,4%
d'assurance	Franchise annuelle à option		1′955	2'211	2'938	3'640	3'838	4'070	6,1%
	Assurance avec bonus		768	1′185	1′519	1′980	2'224	2'479	11,5%
	Choix limité (HMO, etc.)		1′632	1′754	2′095	2′644	2′797	2′932	4,8%
Total		831	2′130	2′736	3′123	3′515	3'653	3′778	3,4%



De 1985 à 2016, les prestations brutes par assuré ont augmenté de 5,0 % en moyenne annuelle. Si l'on ne considère que la forme d'assurance, ce sont les prestations dans la catégorie « Assurance avec bonus » qui ont le plus progressé

en 2016 (11,5 %), tandis que celles dans la catégorie « Franchise annuelle ordinaire » n'ont que légèrement augmenté (4,4 %). Ce n'est que depuis 1994 que l'assuré peut choisir un modèle d'assurance.

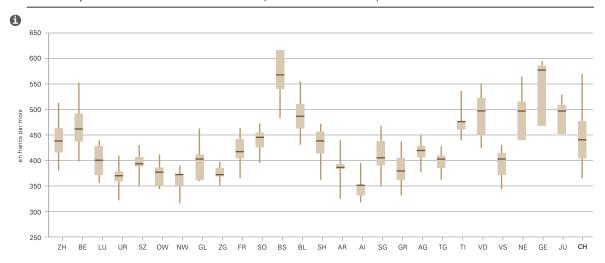
AMal 7B | Prestations brutes par assuré 2016, selon l'âge



Comme on peut s'y attendre, les prestations mensuelles brutes par assuré augmentent avec l'âge. En 2016, les prestations jusqu'à la catégorie d'âge 46 à 50 ans étaient infé-

rieures à la moyenne de la prestation brute de la population (315 francs). Dans l'ensemble, les prestations mensuelles passent de 103 francs (0-18 ans) à 2046 francs (>100 ans).

AMal 8 | Différences cantonales des primes standards pour adultes 2017



Le canton de Genève avait en 2017 la prime médiane la plus élevée (577 francs) et le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, la plus basse (349 francs). La prime médiane sur l'ensemble de la Suisse s'élevait à 440 francs.

Le canton de Berne présentait l'écart le plus grand entre la prime la plus haute et la prime la plus basse. Cela signifie que le choix des assurés pour les produits d'assurance et les assureurs peut encore générer des économies.



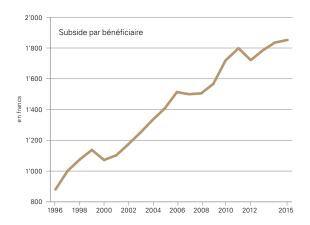
Le graphique présente à l'aide de diagrammes en boîte la répartition hypothétique des primes pour adultes (modèle standard, franchise ordinaire et risque accident inclus) approuvées pour 2017.

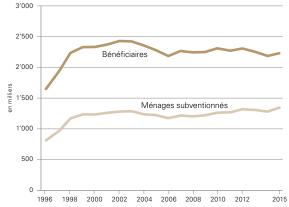
Le trait horizontal à l'intérieur des rectangles indique le montant de la prime médiane ; en d'autres termes, 50 % des assurés du canton paient une prime supérieure à celle-ci et 50 %une prime inférieure. Le rectangle lui-même montre la répartition des 50 % des assurés regroupés autour de cette prime médiane, à raison d'une moitié ayant une prime plus élevée et une moitié une prime inférieure à la médiane. Enfin, les lignes verticales extérieures aux rectangles représentent la distribution des primes du reste de la population cantonale : trait audessus du rectangle pour le quart de la population cantonale payant les primes les plus élevées et trait au-dessous du rectangle pour le quart de la population payant les primes les plus basses. Afin d'éviter les distorsions par les valeurs extrêmes, la représentation se limite à 90 % des assurés, les 5 % des primes les plus hautes et les 5 % des primes les plus basses n'étant pas représentées.

AMal 9A | Réduction des primes

0

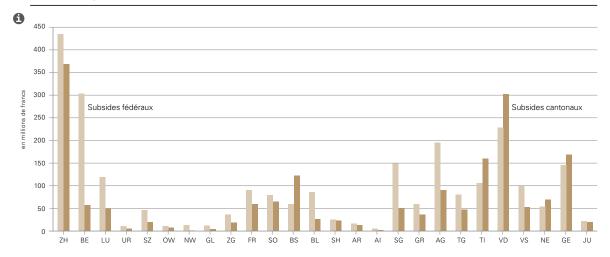
	1996	2000	2005	2010	2015	2016
Subsides selon LAMal versés en millions de francs	1′467	2′545	3′202	3′980	4′086	4′310
Subsides fédéraux en millions de francs	1′179	1′719	2'061	1′976	2′355	2'480
Subsides cantonaux en millions de francs	288	826	1′141	2'004	1′731	1′830
Subside par bénéficiare en francs	902	1′089	1′415	1′719	1′839	1'891
Subside par ménage en francs	1′509	2′048	2'633	3′132	3′045	3′132
Bénéficiaires	1'656'431	2′337′717	2'262'160	2'315'252	2'222'034	2'278'684
Taux de bénéficiares	23,0%	32,2%	30,4%	29,8%	26,9%	27,3%
Ménages subventionnés	821′972	1'242'695	1'215'989	1'270'592	1'341'923	1′376′090





Les cantons versent des subsides aux assurés de condition économique modeste afin de réduire la charge représentée par les primes. Ils définissent le montant de ces subsides, les catégories de bénéficiaires, la procédure et les modalités de versement. En outre, pour les bas et moyens revenus, les cantons sont tenus de réduire de 50 % au moins les primes des enfants et des jeunes adultes en formation. Depuis 1996, le montant du subside est passé de 902 à 1891 francs (2016) par bénéficiaire. Quant au nombre de personnes ou de ménages bénéficiaires, il n'a progressé que dans les années qui ont suivi 1996, avant de se stabiliser dans les années 2000.

AMal 9B | Subsides fédéraux et cantonaux 2016, destinés à la réduction des primes



Depuis l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, la subvention de la Confédération au titre de la réduction des primes se monte à 7,5 % du coût annuel brut (= primes à encaisser et participation aux frais) de l'assurance obligatoire des soins. Elle est répartie entre les cantons sur la base de leur population résidente. Les cantons la complètent par leurs propres ressources. En conséquence, les contributions cantonales et fédérales sont les plus élevées dans les cantons dont la

population est la plus nombreuse, comme Zurich et Berne. Depuis le 1er janvier 2014, tous les cantons versent les subsides de réduction des primes directement à l'assureur des ayants droit. La plupart des cantons avertissent les ayants droit et leur envoient aussi le formulaire de demande. La réduction des primes est même entièrement automatique dans les cantons de Berne, d'Obwald, de Glaris et d'Appenzell Rhodes-Intérieures.

AMal 10A | Taux de cotisation et prestations 2017

Primes

Les assureurs-maladie offrent les prestations de l'assurance de base pour des primes uniformes. Ils peuvent échelonner les primes selon les régions de prime définies par l'OFSP. Ils ne sont pas autorisés à différencier les primes selon le sexe.

Franchise

Les primes peuvent être réduites dans une proportion pouvant aller jusqu'à 50 % pour les assurés ayant choisi une franchise annuelle plus élevée que la franchise ordinaire. Pour les adultes, ces franchises à option peuvent être de 500, 1000, 1500, 2000 ou 2500 francs au lieu des 300 francs de la franchise ordinaire; pour les enfants, de 100, 200, 300, 400, 500 ou 600 francs au lieu de 0 francs.

Prime standard pour adultes

i fille standard pour addites	
Prime moyenne pour la Suisse	447 fr.
Prime moyenne par canton	de 348 fr. (AI) à 567 fr. (BS)
Hausse moyenne des primes	4,5 %

Réduction des primes

Ce système réduit directement les primes des assurés de condition économique modeste. La Confédération alloue chaque année aux cantons des subsides destinés à la réduction des primes, qu'ils sont tenus de compléter par leurs propres fonds.

Couverture accident

450

La prime peut également être réduite pour les assurés qui bénéficient déjà d'une couverture accidents.

Modèle d'assurance

- Modèle standard avec franchise à option
- Choix limité du médecin et de l'hôpital (exemple : modèle du médecin de premier recours, assurance HMO)
- Assurance avec bonus : la prime est baissée graduellement pour chaque année sans remboursement.

Prestations

Prestations de soins et prise en charge des coûts

- Traitement ambulatoire et hospitalier (avec médicaments, etc.)
- Moyens auxiliaires ; moyens et appareils diagnostiques et thérapeutiques
- Les prestations qui ne sont pas couvertes par l'assurance obligatoire des soins peuvent l'être, pour l'essentiel, par des assurances complémentaires.

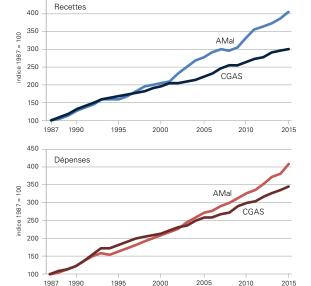
Prestations en espèces

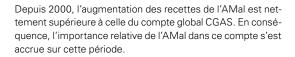
L'assurance d'indemnités journalières n'est pas obligatoire.
 Elle relève donc essentiellement de l'assurance complémentaire

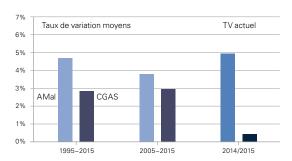
Facturation selon le système SwissDRG

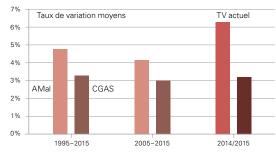
SwissDRG est le nouveau système tarifaire de rémunération des prestations hospitalières en soins somatiques aigus entré en vigueur en 2012. Dans ce système de forfaits par cas, chaque séjour hospitalier est classé dans un groupe de pathologie et remboursé de manière forfaitaire sur la base de critères définis, comme le diagnostic principal, les diagnostics supplémentaires, les traitements et d'autres critères.

AMal 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)









Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses des APG, des PC et de l'AMal qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. En termes absolus, cette croissance a principalement été alimentée par la PP, l'AVS et l'AMal (cf. CGAS 13).



4,3 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AA

2015



57,0 %

des dépenses de l'AA sont des prestations à court terme (indemnités journalières et frais de traitement)

2015



17,1 %

des recettes de l'AA sont des produits courants du capital

2015

L'assurance-accidents (AA) prend en charge les coûts des traitements médicaux et couvre les conséquences financières des accidents et maladies professionnels, ainsi que des accidents non professionnels.

Financée par des primes fixées en pour-mille du gain assuré, l'AA est obligatoire pour les salariés depuis 1984. Les primes de l'assurance des accidents et maladies professionnels (AAP) sont à la charge de l'employeur, celles des accidents non professionnels (AANP) sont assumées par les salariés.

AA 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2015
Recettes	8'369 mio de fr.
Dépenses	6′746 mio de fr.
Résultat d'exploitation	1'623 mio de fr.
Capital	52'099 mio de fr.
Prestations moyennes de la Suva	2016
Indemnités journalières	5'827 fr.
Rentes d'invalidité	15'473 fr.
Rentes de survivants	22'297 fr.
Nombre d'accidents	2016
Accidents et maladies professionnels	265′932
Accidents non professionnels	530′592
Accidents de chômeurs	17'654
Bénéficiaires	2016
Rentes d'invalidité	81′308
Rentes de survivants	19'043
Taux de cotisation en % du gain assuré	2015
Assurance contre les accidents professionnels (employeurs)	0,72%
Assurance contre les accidents non professionnels (salariés)	1,32%
	1,32

En 2015 également, l'AA a enregistré des recettes supérieures aux dépenses, si bien que son capital, en s'établissant à 52 099 millions de francs, a atteint un nouveau record.

ÉVOLUTION EN 2015

Bien que la somme des recettes de primes et du produit des placements reste supérieure aux dépenses de l'AA, le résultat des comptes a reculé de 14,7 % en 2015, se chiffrant à 1623 millions de francs. Cela tient au fait que, pour la troisième fois consécutive, les dépenses (+1,2 %) ont augmenté davantage que les recettes (-2,3 %).

Les recettes totales ont baissé de 2,3 % en 2015, n'atteignant que 8369 millions de francs. Certes, le total des cotisations a progressé de 1,4 % du fait que la somme des salaires soumis à cotisation a augmenté (hausse du nombre d'actifs occupés), mais le produit des placements (produit courant du capital et variation de valeur du capital) a chuté fortement (-11,5 %). Les dépenses totales de l'AA ont augmenté de 1,2 % en 2015, atteignant 6746 millions de francs. La raison principale en est la hausse du nombre d'accidents déclarés, qui est passé de 796 703 à 808 975 (+1,5 %). L'effectif des bénéficiaires de rente a légèrement baissé (-1,2 %) par rapport à 2014, s'établissant à 1284. En 2015, les dépenses ont été affectées à raison de 29,4 % à des frais de traitement, de 27,7 % à des indemnités journalières et de 28,9 % à des rentes et à des prestations en capital.

AA 2B | Nouveautés importantes



2017 La révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), ainsi que de l'ordonnance s'y rapportant (OLAA), sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017. Dans les grandes lignes, la révision a pour but d'empêcher désormais les cas de surindemnisation en réduisant à certaines conditions les rentes d'invalidité, qui continuent à être versées à vie, lorsque l'assuré atteint l'âge ordinaire de la retraite (art. 20, al. 2ter LAA). Dans le même esprit, le droit à la rente pour des accidents survenus après l'âge de la retraite ordinaire été supprimé.

Différentes modifications techniques ont pour but l'amélioration du système et visent notamment à combler les lacunes de couverture existant jusqu'alors. Notamment, la couverture d'assurance débute désormais avec la naissance du rapport de travail et non plus avec le début effectif du travail (art. 3, al. 1, LAA). Une nouvelle définition est entrée en vigueur pour les lésions corporelles semblables aux conséquences d'un accident ; en présence d'une des lésions énumérées, il y a présomption d'une lésion semblable aux conséquences d'un accident (art. 6 LAA). Par ailleurs, l'assurance-accidents des personnes au chômage est désormais ancrée dans la LAA (art. 1a, al. 1, let. b. LAA).

Les dommages dépassant la limite qui correspond au volume de primes nettes de l'ensemble des assureurs dans les branches d'assurance obligatoire pour l'année d'assurance précédente répondent désormais au nom de « grand sinistre » et sont supportés financièrement par les assureurs via un fonds de compensation alimenté par des suppléments de prime après la survenance dudit grand sinistre (art. 78 LAA).

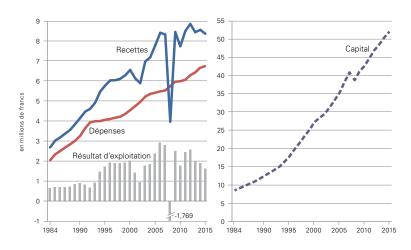
Les assurés souffrant d'une maladie professionnelle sous la forme d'un mésothéliome, par exemple lié à une exposition à l'amiante, ou d'autres tumeurs dont l'évolution est jugée tout aussi défavorable en termes de survie, pourront désormais bénéficier d'une indemnité pour atteinte à l'intégrité dès l'apparition de la maladie, et non plus seulement à partir du moment où la rente aura été fixée (art. 36, al. 5, OLAA).

Enfin, le mode d'organisation de la CNA est quelque peu modifié dès 2017 afin d'améliorer la gouvernance. Un conseil de la CNA (art. 63 LAA) voit le jour en remplacement du conseil d'administration et celui-ci nommera désormais, le président du conseil de la CNA et les membres de la direction en lieu et place du Conseil fédéral.

2016 A l'instar des rentes AVS/AI, celles de la LAA restent inchangées au 1.1.2016. L'art. 22, al. 1, OLAA est modifié et le montant maximum du gain assuré passe de 126 000 à 148 200 francs par an. Cela correspond à un montant de 406 francs par jour. En conséquence, les seuils minimaux du gain assuré dans l'assurance facultative (art. 138 OLAA) sont redéfinis à un taux de 45 % du montant maximum du gain assuré pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante et à un taux de 30 % du montant maximum du gain assuré pour les membres de leur famille collaborant à cette activité. Les nouveaux seuils minimaux se montent ainsi à 66 690 francs, respectivement 44 460 francs. Au 1.1.2016, le montant de l'allocation pour impotent passe à 812 francs par mois pour une impotence légère, à 1624 francs pour une impotence moyenne et à 2436 francs pour une impotence grave.

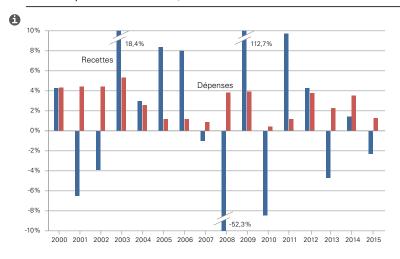
AA 3A | Aperçu des finances

en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015
Recettes	4′153	6′557	7′788	7′742	8′565	8′369	-2,3%
Cotisations assurés et employeurs	3′341	4'671	5′835	6′303	6′089	6′176	1,4%
Contributions des pouvoirs publics	_	_	_	_	_	_	_
Résultat des placements	620	1′601	1'492	1′063	2′198	1′946	-11,5%
Autres recettes	193	284	460	375	278	248	-10,8%
Dépenses	3′259	4′546	5′420	5′993	6′662	6′746	1,2%
Prestations sociales	2′743	3′886	4'678	5′170	5'698	5′794	1,7%
Frais d'administration et de gestion	444	541	598	675	824	812	-1,5%
Prévention des accidents, etc.	72	120	144	148	140	140	-0,2%
Résultat d'exploitation	895	2′011	2′368	1′749	1′903	1′623	-14,7%
Variation du capital	729	1′922	2′288	1′435	1′706	1′569	-8,1%
Capital	12′553	27′322	35'601	42′817	50′530	52'099	3.1%



À l'exception de 2008 (crise financière), les recettes de l'AA (variations de valeur du capital incluses) ont toujours été supérieures à ses dépenses. Elles consistent pour l'essentiel en cotisations des assurés. Les principales composantes des dépenses sont les prestations à court terme (frais de traitement et indemnités journalières ; 2015 : 3,8 milliards de francs) et les prestations de longue durée (rentes et prestations en capital; 2015: 1,9 milliard de francs). Bien que, depuis 2013, les dépenses progressent plus vite que les recettes, les résultats d'exploitation continuent d'accroître le capital de l'AA (2015 : 52,1 milliards de francs) sous forme de provisions et de réserves.

AA 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



L'évolution des recettes dépend des cotisations des assurés et du produit des placements. Les cotisations des assurés ont progressé de 1,4 % en 2015 (hausse de la somme des salaires soumis à cotisation). Le produit des placements est en net recul (-11,5 %) par rapport à 2014 et se chiffre à 1946 milliards de francs. Les dépenses ont augmenté de 1,2 % en 2015, surtout en raison de la hausse des prestations à court terme. Depuis 2013, les dépenses augmentent davantage que les recettes.

AA4 | Finances



en millions de francs	1984	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015
Recettes	2'683	6′557	7′788	7′742	8′565	8′369	-2,3%
Primes payées par	2′181	4'671	5'835	6'303	6'089	6′176	1,4%
Enterprises: AAP	952	1′763	2′100	2′193	2'092	2′120	1,4%
Assurés: AANP	1′203	2′773	3'461	3'825	3′763	3'811	1,3%
AF	27	62	64	57	51	50	-1,2%
AAC		72	210	229	184	194	5,7%
Résultat des placements	382	1′601	1′492	1′063	2′198	1′946	-11,5%
Produit courant du capital	382	1′036	979	1′184	1′406	1′323	-6,0%
Variations de valeur du capital		565	513	-121	792	623	-21,3%
Produit des actions récursoires	119	284	460	375	278	248	-10,8%
Dépenses	2′040	4′546	5′420	5′993	6′662	6′746	1,2%
Prestations de courte durée	1′085	2'478	2'952	3′245	3′768	3'847	2,1%
Type d'assurance : AAP	428	836	932	1′038	1′215	1′231	1,3%
AANP	647	1′550	1′883	2'074	2'414	2'474	2,5%
AF	10	33	33	25	25	24	-2,7%
AAC	_	59	105	108	114	119	3,9%
Type de prestation : Frais de traitement	315	1′121	1′390	1′577	1′932	1′982	2,6%
Indemnités journalières	582	1′356	1′562	1′668	1′836	1′865	1,6%
Prestations de longue durée	567	1′408	1′726	1′925	1′931	1′947	0,8%
Type d'assurance : AAP	291	636	757	828	825	809	-1,9%
AANP	275	746	924	1′042	1′047	1′079	3,1%
AF	0	18	25	27	26	26	1,0%
AAC	_	8	20	28	33	32	-1,1%
Type de prestation :							
Rentes et prestations en capital aux invalides	281	856	1′128	1′263	1′303	1′307	0,3%
Rentes et prestations en capital aux survivants	149	264	290	306	318	319	0,4%
Allocation de renchérissement aux rentiers	134	288	308	355	310	321	3,5%
Frais d'administration	338	541	598	675	824	812	-1,5%
Prévention des accidents	47	117	137	143	136	137	1,0%
Autres dépenses	3	3	8	5	4	3	-37,9%
Résultat	644	2'011	2′368	1′749	1′903	1′623	-14,7%
Constitution de provisions et de réserves	908	1′922	2′288	1′435	1′706	1′569	-8,1%
Gains ou pertes des assureurs	-265	1′774	1′520	314	196	54	-72,2%
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	261	409	876	686	-296	-322	-9,1%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	644	1′446	1′855	1′870	1′111	1′000	-10,0%
Capital	8'463	27′322	35′601	42'817	50′530	52'099	3,1%
Provisions techniques	8′173	25′582	33′155	39′362	43′067	43'446	0,9%
Provisions pour prestations à long terme	7′576	22′305	28′155	29'845	31′997	32'085	0,3%
Provisions pour prestations à court terme	597	3′277	5′000	9′518	11′070	11′362	2,6%
Provisions pour risques sur placement de capitaux	_	690	1′250	765	4′347	5′352	23,1%
Réserves selon OLAA 111.1 et OLAA 111.3	290	1′050	1′196	2′689	3′115	3′300	5,9%
					00	0.000	3,5.0

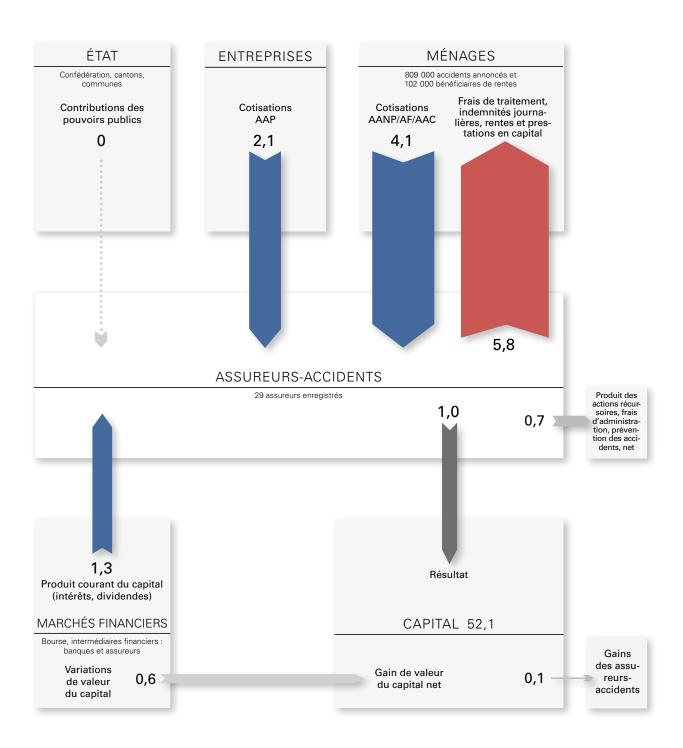
Les primes des assurés et des entreprises sont la principale source de recettes. En 2015, celles-ci ont baissé de 2,3 % et se sont établies à 8,4 milliards de francs. Le total des cotisations a progressé de 1,4 % du fait que la somme des salaires soumis à cotisation a augmenté (le nombre d'actifs occupés a continué d'augmenter). Les primes de l'AAP (2015 : 2,1 milliards de francs) sont prises en charge par l'employeur, tandis que celles de l'AAPP (2015 : 3,8 milliards de francs) sont en principe payées par les assurés. Le produit des placements (produit courant du capital et variation de valeur du capital) a chuté fortement en 2015 (-11,5 %).

Les dépenses sont quant à elles imputables en premier lieu aux prestations à court terme (3,8 milliards de francs en 2015), puis aux prestations de longue durée (1,9 milliard de francs en 2015). Les prestations à court terme comprennent les frais de

traitement et les indemnités journalières, qui doivent généralement être versés rapidement; les prestations de longue durée incluent les rentes et les prestations en capital en faveur des personnes en incapacité de travail et des survivants. En 2015, les prestations à court terme ont augmenté de 2,1 %, et les prestations de longue durée, de 0,8 % seulement.

Ces résultats clairement positifs favorisent la constitution d'un capital sous forme de provisions pour des rentes et des prestations en capital. Les rentes de l'AA sont financées selon le système de répartition des capitaux de couverture ; autrement dit, la valeur capitalisée des rentes qui devront probablement être versées est, dès leur fixation, ajoutée au capital. Les provisions techniques s'élevaient à 43,4 milliards de francs en 2015 ; elles servent à couvrir les prétentions pour les accidents déjà survenus.

AA 5 | Flux financiers 2015, en milliards de francs



En 2015, l'assurance-accidents était financée pour 52,4 % par les cotisations des salariés, pour 27,4 % par les cotisations des employeurs et pour 17,1 % par le produit courant du capital. Les prestations (5,8 milliards de francs) englobent les frais de traitement, les indemnités journalières, les rentes

et les prestations en capital. Les frais de traitement en représentent 34,2 %, les indemnités journalières, 32,2 %, les rentes et les prestations en capital, 33,6 %.

Le capital, constitué à 93,7 % de provisions et à 6,3 % de réserves, se monte à 52,1 milliards de francs.

0

AA 6A | Assureurs, assurés, bénéficiaires et prestations moyennes de la Suva

TV ØTV 2016 2015/2016 2006–2016 1996 2000 2005 2010 2015 Assureurs 49 42 36 35 29 0,0% Entreprises assujetties 365'030 387'734 429'392 517'802 590'861 ... Salariés assurés (travailleurs à plein temps), en milliers 3'700 3'963 3'200 3'443 3'333 Assurance-accidents professionnels (AAP) Bénéficiaires de rentes d'invalidité 43'300 43'293 44'206 42'742 40'216 39'754 -1.1% -1.0% Bénéficiaires de rentes de survivants 11'221 10'102 8'672 7'670 6'782 6'597 -2,7% -2,5% Prestations des indemnités journalières, en francs 4'142 4'507 5'309 5'482 6'173 6'243 1,1% 1,6% 14'711 8'694 9'948 11'952 13'890 14'589 0.8% 1.9% Rente d'invalidité, en francs Rente de survivants, en francs 13'788 15'342 18'006 21'144 23'528 24'013 2,1% 2,7% Assurance-accidents non professionnels (AANP) 39'870 41'265 40'203 39'866 -0.8% -0.2% Bénéficiaires de rentes d'invalidité 34'686 36'428 23'399 20'680 17'955 15'105 12'719 12'259 -3,6% -3,5% Bénéficiaires de rentes de survivants 5'435 Prestations des indemnités journalières, en francs 4'094 4'262 4'961 4'999 5'404 0,6% 1,0% Rente d'invalidité, en francs 9'186 10'626 12'942 15'312 16′113 16'272 1,0% 1,9% 21'072 Rente de survivants, en francs 12'726 16'044 18'510 20'583 13'932 2,4% 2,6% Assurance-accidents des chômeurs (AAC) 284 918 1'409 1'656 1'688 1,9% 5,2% Bénéficiaires de rentes d'invalidité 2 Bénéficiaires de rentes de survivants 0 131 209 236 210 187 -11,0% -2,2% 3'671 4'927 5'370 5'696 6'912 6'875 -0.5% 2.1% Prestations des indemnités journalières, en francs Rente d'invalidité, en francs 12'816 15'960 16'482 16'098 16'054 -0,3% 0,1% Rente de survivants, en francs 19'812 21'072 23'004 24'084 24'434 1,5% 1,4%

Chaque salarié est obligatoirement assuré contre les accidents par le biais d'une assurance collective souscrite par son entreprise. Les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une couverture accidents complète selon la loi fédérale sur l'AA doivent s'assurer par le biais de l'AMal. L'AA comporte quatre branches:

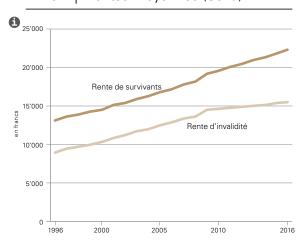
- l'assurance contre les accidents professionnels (AAP), qui couvre les maladies professionnelles et les accidents dont sont victimes les salariés pendant le travail;
- l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP), qui couvre les accidents dont sont victimes les salariés pendant les loisirs;
- l'assurance facultative (AF), qui couvre les accidents dont

sont victimes les propriétaires d'entreprises et les indépendants (introduite le 1.1.1984), et

 l'assurance-accidents des personnes au chômage (AAC), introduite le 1.1.1996.

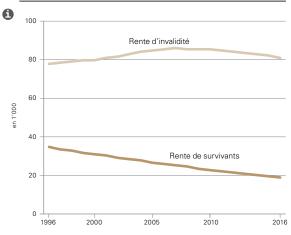
Après un accident ou en cas de maladie professionnelle entraînant une incapacité de travail, l'assuré peut prétendre à une indemnité journalière jusqu'à ce qu'il recouvre sa pleine capacité de travail ou jusqu'à l'octroi d'une rente. En 2016, la rente d'invalidité annuelle moyenne de la Suva était comprise entre 14 711 francs (AAP) et 16 272 francs (AANP). Elle est nettement inférieure à la rente AVS moyenne, en raison du grand nombre de rentes partielles dans l'assurance-accidents.

AA 6B | Rentes moyennes (Suva)



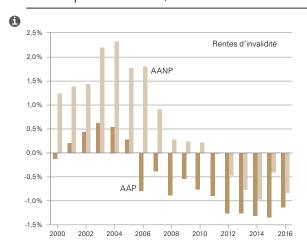
Les rentes d'invalidité et de survivants sont adaptées au renchérissement en même temps que les rentes de vieillesse et de survivants. Les adaptations opérées en 2001 et 2009 sont particulièrement frappantes : les rentes ont alors augmenté respectivement de 2,7 et de 3,7 %.

AA 6C | Bénéficiaires



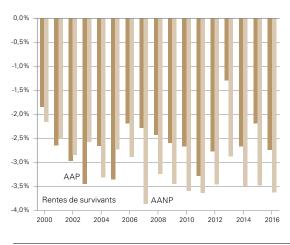
Le nombre de rentes d'invalidité a légèrement augmenté jusqu'en 2007 et, depuis, il diminue. Par rapport à 1996, l'effectif des rentes de survivants a diminué de près de moitié (-45 %), car le nombre d'accidents mortels n'a cessé de diminuer.

AA 7A | Bénéficiaires, taux de variation



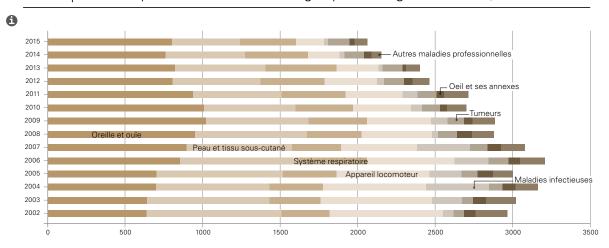
Les rentes d'invalidité ont pour but de protéger contre les conséquences financières d'une invalidité. Un assuré dont l'invalidité est d'au moins 10 % a droit à une rente d'invalidité de l'assurance-accidents. En cas d'invalidité totale, la rente s'élève à 80 % du gain assuré. Si l'assuré a simultanément droit à une rente de l'Al ou de l'AVS, l'assureur-accidents peut – à certaines conditions – réduire sa rente de sorte que le total des rentes ne dépasse pas les 90 % du gain assuré (pour éviter une surindemnisation).

Depuis 2006, le nombre de rentes d'invalidité de l'AAP ainsi que, depuis 2012, celui des rentes de l'AANP diminuent notablement.



Lorsque l'assuré décède des suites d'un accident ou d'une maladie professionnelle, le conjoint survivant et les enfants ont droit à des rentes de survivants. Or, ces dernières décennies, le nombre d'accidents mortels et celui des décès dus à une maladie professionnelle n'ont cessé de baisser. En outre, comme aucune rente n'est plus octroyée aux ascendants ni aux frères et sœurs des victimes d'accident depuis 1984, le nombre de rentes de survivants versées par l'AAP et l'AANP a diminué en conséquence.

AA 7B | Maladies professionnelles selon les groupes de diagnostics (AAP), nombre de cas



Les maladies professionnelles les plus fréquentes concernent le groupe de diagnostic « oreille et ouïe ». Elles sont suivies par les maladies de la « peau et tissu sous-cutané », du « système respiratoire » et de l'« appareil locomoteur ». Depuis 2002, les troubles de l'appareil locomoteur ont reculé considérablement, développement imputable à la tertiarisation de l'économie. Au total, ces quatre groupes représentaient 86,4 % des maladies professionnelles en 2015.

AA 8A | Somme des salaires soumis à cotisation

0

en milliards de francs	1996	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Assurance-accidents professionnels (AAP)	179,5	198,3	217,2	261,0	292,9		
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	175,7	194,8	213,8	256,6	288,3		
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	4,1	2,2	4,5	5,0	4,8	5,2	9,5%

La somme des salaires soumis à cotisation correspond en principe au salaire déterminant dans l'AVS et sert de base au calcul des cotisations (gain maximal soumis aux primes en 2015 : 126 000 francs ; à partir de 2016 : 148 200 francs).

La somme des salaires soumis aux primes dans l'AANP est légèrement inférieure à ce qu'elle est dans l'AAP, puisque les salariés travaillant moins de 8 heures par semaine ne sont pas assurés par leur employeur contre les accidents qui se produisent pendant les loisirs.

AA 8B | Accidents

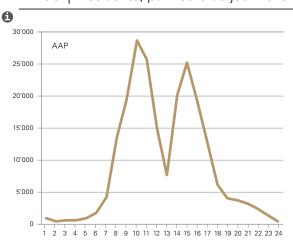


	1996	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Assurance-accidents professionnels (AAP)	277′719	275'075	257'242	266'839	266′349	265'932	-0,2%
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	420'590	438'465	454'651	497'058	526'228	530′592	0,8%
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	11′551	10'301	18'805	18'266	16′398	17'654	7,7%

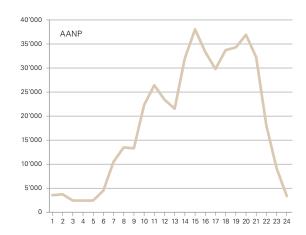
Sur la période considérée, le nombre d'accidents survenus pendant les loisirs a dépassé celui des accidents professionnels. De 2005 à 2016, le nombre d'accidents de loisirs a augmenté en moyenne de 1,3 % par an, tandis que celui des

accidents professionnels a diminué de 0,1 %, tendance qui s'explique par l'augmentation des activités exercées dans le secteur tertiaire, moins exposé aux accidents.

AA 8C | Accidents, par heure du jour 2015



La fréquence des accidents professionnels entre 9 h et 11 h ainsi qu'entre 14 h et 16 h s'explique par la forte concentration de travailleurs durant ces plages horaires. Autres facteurs d'influence : le nombre d'actifs occupés, qui dépend de la conjoncture, et la tertiarisation persistante de l'économie (baisse des emplois dans les secteurs agricole et industriel).



Les accidents durant les loisirs surviennent surtout l'aprèsmidi et le soir.

Leur nombre est aussi influencé par la saison et le temps qu'il fait. Par beau temps, il augmente nettement, tandis que, durant les mois d'hiver, les basses températures et les mauvaises conditions de trafic et de visibilité entraînent davantage de chutes et d'accidents routiers.

AA 9A | Taux de cotisation brut (Suva)

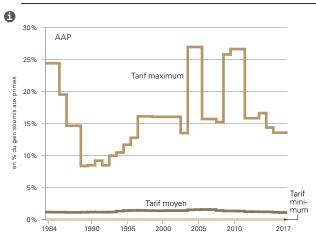
•

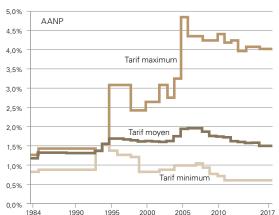
Cotisation en pourcentage du gain soumis aux primes	1984	2000	2005	2010	2015	2016	2017
Assurance-accidents professionnels (AAP)							
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,11%	0,05%	0,04%	0,05%	0,03%	0,02%	0,03%
Tarif effectivement appliqué, maximum	24,35%	16,00%	26,89%	26,57%	14,33%	13,53%	13,53%
Tarif moyen	1,18%	1,40%	1,57%	1,36%	1,22%	1,15%	1,12%
Assurance-accidents non prof. (AANP)							
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,82%	0,82%	0,98%	0,70%	0,60%	0,57%	0,60%
Tarif effectivement appliqué, maximum	1,24%	2,66%	4,89%	4,45%	4,09%	4,04%	4,04%
Tarif moyen	1,18%	1,62%	1,94%	1,74%	1,58%	1,50%	1,51%
Gain assuré montant maximum, en francs	69'600	106'800	106'800	126′000	126′000	148′200	148'200

Le montant des primes est calculé sur la base des taux de cotisation bruts (Suva) et du gain soumis à prime. Les primes brutes se composent, d'une part, des primes d'assurance nettes et, d'autre part, de suppléments (contribu-

tions à la répartition poursuivant un objectif déterminé) pour le financement des frais de prévention, des frais d'exploitation et, temporairement, des allocations de renchérissement.

AA 9B | Taux de cotisation brut (Suva), AAP et AANP





La prime de l'assurance des accidents professionnels est à la charge de l'employeur. Le calcul des primes repose en particulier sur le risque d'accidents et l'état des mesures de prévention dans l'entreprise. La fourchette des taux de prime brute de l'AAP est large. En 2017, elle allait de 0,03 % à 13,53 %.

En principe, la prime de l'AANP est à la charge du salarié et peut être déduite du salaire. Étant donné que le risque d'accidents non professionnels dépend également de la profession de l'assuré, la prime tient compte des branches économiques. La différence entre le taux de prime minimal et le taux maximal est beaucoup plus faible que dans l'AAP. En 2017, les taux de prime de l'AANP se situaient entre 0,60 % et 4,04 %.

AA 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2017

Primes

350

300

Recettes

La prime est basée sur le gain soumis à prime, qui pour l'essentiel correspond au salaire déterminant soumis à cotisation AVS. Les tarifs de primes sont individuels.

	Primes à la charge de
Assurance-accidents prof.	Employeurs
Assurance-accidents non prof.	Salariés
Assurance facultative	Salariés
Assurance-accidents des chômeurs	Personnes au chômage et fonds de compensation AC
Montant maximal du gain assuré	148'200 fr.

Les primes sont fixées par les assureurs en pour-mille du gain assuré. Pour le calcul des primes, les entreprises sont classées en catégories selon le risque d'accidents et l'état des mesures de prévention. La prime est basée sur le gain assuré, qui correspond pour l'essentiel au salaire déterminant soumis à cotisation dans l'AVS. En 2015, les taux de prime moyens étaient respectivement de 0,72 % (AAP) et de 1,32 % (AANP). En cas d'accident, l'assuré a droit au traitement médical et à des indemnités journalières ou à une rente. S'il perçoit déjà

Prestations					
Prestations pour soins et remboursements de frais					
Traitement médical					
Moyens auxiliaires					
Dommages matériels					
Frais de voyage, de transport et d	e sauvetage				
Frais de transport du corps et frais	s funéraires				
Prestations en espèces en % du gai	n assuré				
Indemnité journalière	80 %				
Rente d'invalidité	80 %				
Allocation pour impotents par mois	de 812 fr. à 2'436 fr.				
Rentes de survivants					

veuves et veufs

orphelins de père ou de mère

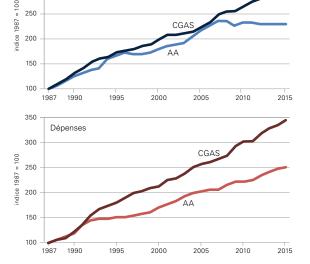
orphelins de père et de mère

une rente de l'Al ou de l'AVS, la rente versée par l'AA est partielle (rente complémentaire). Elle correspond à la différence entre 90 % du gain assuré et le montant de la rente AVS ou Al. Toutefois, la somme des deux rentes ne peut dépasser le montant prévu par l'assurance-accidents sans cumul avec la rente AVS ou Al. En cas d'atteinte importante et durable à l'intégrité physique ou mentale, l'AA verse également une indemnité pour atteinte à l'intégrité.

40 %

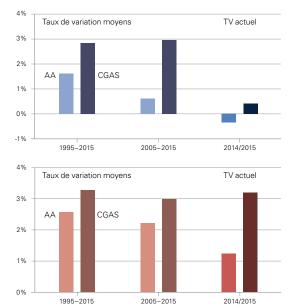
15 % 25 %

AA 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



L'AA ne joue qu'un rôle mineur dans l'ensemble des assurances sociales. Cette tendance s'est encore accentuée durant la période considérée.

Sur l'ensemble de cette période, l'évolution des recettes de l'AA est moins marquée que celle des recettes du CGAS. Jusqu'en 1992, l'évolution des dépenses de l'AA s'alignait plus ou moins sur celle des dépenses du CGAS. En revanche, depuis 1993, l'augmentation des dépenses de l'AA est sen-



siblement inférieure à celle du CGAS. Globalement, l'importance de l'AA dans le CGAS a donc diminué.

Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses des APG, des PC et de l'AMal qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. En termes absolus, cette croissance a principalement été alimentée par la PP, l'AVS et l'AMal (cf. CGAS 13).



1,1 %

des dépenses des assurances sociales proviennent des APG

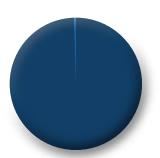
2015



48,5 %

des dépenses totales des APG sont des indemnités en cas de maternité

2016



99,0 %

des recettes des APG proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2016

Le régime des allocations pour perte de gain (APG) couvre une partie de la perte de gain pour les personnes qui font du service dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile et, depuis le 1^{er} juillet 2005, assure une allocation de maternité aux femmes exerçant une activité lucrative. Les personnes qui font du service ou leur employeur touchent une allocation de base, des allocations pour enfants, des allocations pour frais de garde et des allocations d'exploitation. En cas de maternité, une allocation est versée durant 14 semaines au maximum. Les APG sont financées par les cotisations des assurés et des employeurs, ainsi que par les produits des placements.

APG 2A | Chiffres clés actuels

2016
1'694 mio de fr.
1′746 mio de fr.
-52 mio de fr.
-87 mio de fr.
1′024 mio de fr.
2016
139 fr.
105 fr.
123 fr.
2017
80%
196 fr.
2016
104′100
19′785
81′440
2017
0,225%
0,225%
de 0,242% à 0,450%

En 2016, les APG ont, pour la première fois depuis 2010, enregistré un excédent de dépenses (-52 millions de francs). De ce fait, le compte de capital a été ramené de 1076 à 1024 millions de francs.

ÉVOLUTION EN 2016

Le premier excédent de dépenses depuis 2010 s'explique principalement par la nette baisse des cotisations des assurés. Relevé de 0,2 point (de 0,30 % à 0,50 %) en 2011, pour une durée de cinq ans, le taux de cotisation a été ramené à 0,45 % au début de 2016, également pour une durée de cinq ans. S'il était resté inchangé, les recettes provenant des cotisations auraient été plus élevées de quelque 180 millions de francs. Elles ont au contraire diminué de 8,8 % en raison de la baisse du taux de cotisation.

Les dépenses se sont montées à 1746 millions de francs en 2016 ; elles ont été affectées à hauteur de 95,4 % à des allocations.

Le résultat d'exploitation, produit des placements inclus, a chuté de 148 % en 2016, s'établissant à -52 millions de francs. Hors produit des placements, il a reculé davantage encore, à -87 millions de francs. Après s'être accru de 11,1 % en 2015 par rapport à l'année précédente, le capital des APG a reculé de 4,8 % en 2016 pour redescendre à 1024 millions de francs. Étant donné que les avoirs du fonds de compensation en liquidités et en placements excédaient à nouveau 50 % des dépenses annuelles, le Conseil fédéral a décidé d'abaisser, au 1er janvier 2016, le taux de cotisation des APG de 0,5 % à 0,45 % pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à fin 2020.

APG 2B | Nouveautés importantes



2017 Pas de nouveautés importantes.

2016 Abaissement de la cotisation de 0,5 % à 0,45 %. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est abaissé de 23 francs à 21 francs par an et la cotisation maximale de 1150 francs à 1050 francs.

2015 La limite supérieure du barème dégressif des cotisations pour les indépendants est relevée de 56 200 à 56 400 francs. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est maintenu à 23 francs par an et la cotisation maximale à 1150 francs. Le salaire déterminant des personnes employées dans des ménages n'est pas soumis à cotisation s'il a été versé jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ces personnes ont atteint l'âge de 25 ans, et si le montant des salaires versés n'excède pas 750 francs par année civile et par employeur (nouveau).

2013 La cotisation maximale annuelle APG des personnes sans activité lucrative, de 1150 francs, correspond désormais à une fortune de 8 400 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse). Barème dégressif des cotisations pour les indépendants : la limite inférieure est relevée de 9300 à 9400 francs et la limite supérieure de 55 700 à 56 200 francs.

2012 La cotisation maximale annuelle APG des personnes sans activité lucrative, de 500 francs jusque-là, est relevée à 50 fois la cotisation minimale (23 francs), soit à 1150 francs. Ce montant correspond à une fortune de 8 300 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse).

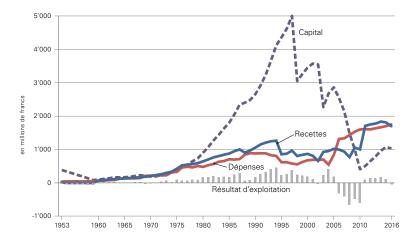
2011 Augmentation de la cotisation de 0,3 % à 0,5 %.

Barème dégressif des cotisations pour les indépendants : la limite inférieure est relevée de 9200 à 9300 francs et la limite supérieure de 54 800 à 55 700 francs.

2009 Augmentation du montant maximal de l'allocation globale de 215 à 245 francs. Conséquence : les montants fixes ont augmenté de 13,7 % en moyenne. Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 8900 à 9200 francs et du plafond de 53 100 à 54 800 francs. Augmentation du montant minimal de 13 à 14 francs pour les cotisations des personnes n'exerçant pas d'activité lucrative.

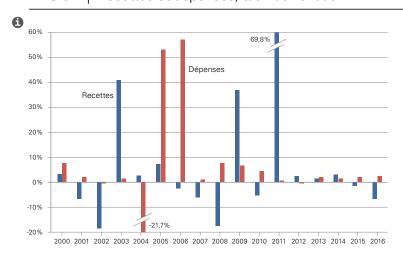
APG 3A | Aperçu des finances

en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Recettes	1′060	872	1′024	1′006	1′811	1′694	-6,5%
Cotisations assurés et employeurs	958	734	835	985	1′818	1'658	-8,8%
Résultat des placements	102	138	189	21	-7	35	576,9%
Dépenses	885	680	842	1′603	1′703	1′746	2,5%
Prestations sociales	884	679	836	1′601	1′700	1′742	2,5%
Frais d'administration et de gestion	1	2	6	2	3	3	8,6%
Résultat d'exploitation	175	192	182	-597	108	-52	-147,8%
Résultat de répartition	73	54	-7	-618	115	-87	-175,5%
Variation du capital	175	192	182	-597	108	-52	-147,8%
Capital	2'657	3'455	2'862	412	1′076	1′024	-4,8%



L'abaissement du taux de cotisation en 1988 (de 0,6 à 0,5 %) et en 1995 (de 0,5 à 0,3 %), son relèvement à 0,5 % en 2011 ainsi que son nouvel abaissement à 0,45 % en 2016 apparaissent clairement sur la courbe des recettes. L'augmentation des dépenses observée en 2005/2006 est due principalement à la révision de la LAPG, entrée en vigueur en 2005, qui a mis en place l'allocation de maternité, mais a aussi relevé les prestations allouées aux personnes faisant du service. Depuis 2010, les dépenses progressent modérément. Les deux transferts à l'Al en 1998 et en 2003 apparaissent clairement sur la courbe des capitaux. Fin 2016, sous l'effet du résultat d'exploitation négatif, le capital est redescendu à 1024 millions de francs.

APG 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Les recettes ont diminué entre 2006 et 2008 ainsi qu'en 2010, en raison de la baisse du produit des placements, voire, en 2008, en raison de résultats négatifs. Grâce au relèvement du taux de cotisation de 0,3 à 0,5 % (de 2011 à 2015), l'augmentation des recettes a été, en 2011, de 69,8 %. En 2015 et en 2016, par contre, celles-ci ont baissé de 1,5 % en raison d'un net recul du produit des placements (en 2015) et de l'abaissement du taux de cotisation de 0,5 % à 0,45 %(en 2016). En 2005/2006, les dépenses des APG ont brusquement augmenté, en raison de la mise en place de l'allocation de maternité et de l'augmentation des prestations pour les personnes qui font du service. Depuis 2010, elles progressent modérément.

APG 4 | Finances



en millions de francs	1953	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Recettes	13	872	1′024	1′006	1′811	1′694	-6,5%
Cotisations assurés et employeurs	_	734	835	985	1′818	1′658	-8,8%
Résultat des placements	13	138	189	21	-7	35	576,9%
Produit courant du capital	13	127	62	14	15	16	7,0%
Variations de valeur du capital		11	127	7	-23	19	184,1%
Dépenses	42	680	842	1′603	1′703	1′746	2,5%
Prestations en espèces	42	679	836	1′601	1′700	1′742	2,5%
Allocations	42	641	794	1′527	1′622	1′666	2,7%
Allocations en cas de service	42	641	628	836	821	819	-0,2%
Allocations en cas de maternité	_	_	166	691	802	847	5,7%
Prestations à restituer, nettes	0	-3	-5	-16	-21	-24	-15,1%
Dépens et frais de justice	_	0	_	_	_	_	_
Part des cotisations à la charge des APG	-	40	47	90	99	101	2,0%
Frais d'administration	1	2	6	2	3	3	8,6%
Taxes postales	_	1	1	1	1	1	-5,9%
Frais d'application selon art. 29 LAPG	_	0	1	1	1	2	12,6%
Autres frais d'administration	_	0	4	0	1	1	15,9%
Résultat d'exploitation	-30	192	182	-597	108	-52	-147,8%
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	-43	54	-7	-618	115	-87	-175,5%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	-30	180	55	-604	131	-71	-154,2%
Variation du capital		192	182	-597	108	-52	-147,8%
Capital	390	3′455	2′862	412	1′076	1′024	-4,8%

Les cotisations des assurés et des employeurs constituent la principale source de recettes des APG. Après avoir été réduit de 0,1 point en 1988, puis de 0,2 point en 1995, le taux de cotisation a été relevé de 0,2 point pour la période de 2011 à 2015, ce qui s'est traduit respectivement par une baisse ou une hausse des recettes. Il a ensuite été abaissé de 0,05 point en 2016 et fixé à 0,45 %. En 2016, les cotisations des assurés et des employeurs ont atteint 1658 millions de francs. Les autres sources de financement sont les produits courants du capital (2016 : 16 millions de francs) et les variations de valeur du capital (2016 : 19 millions de francs). Ces dernières, particulièrement importantes sous l'effet des turbulences sur les marchés financiers, ont entraîné une forte baisse des recettes en 2002 (-223 millions de francs), en 2008 (-222 millions de francs) et en 2015 (-23 millions de francs).

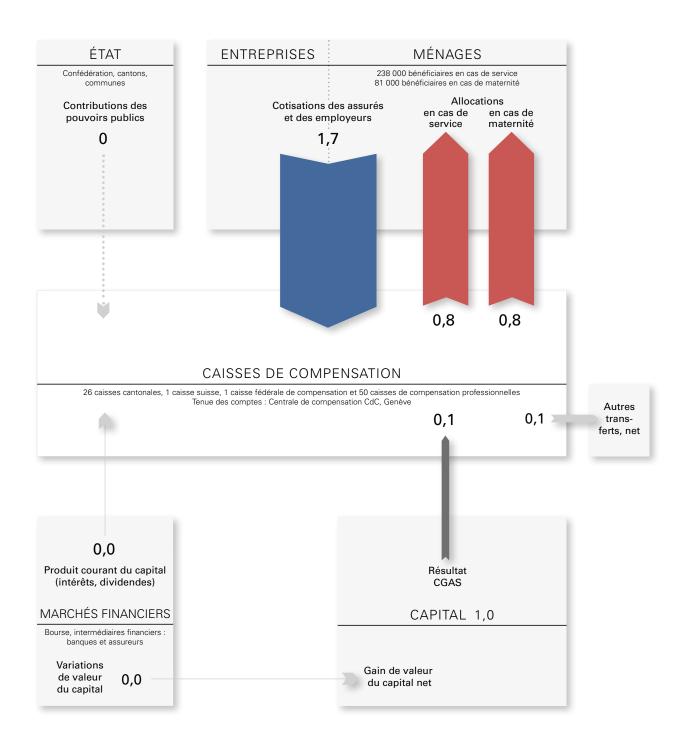
Côté dépenses, les prestations en espèces dominent (2016 : 1742 millions de francs). Elles compensent la perte de gain pour les personnes qui font du service, ainsi que la perte de gain que subissent les mères après l'accouchement. Les dépenses ont brusquement augmenté en 2005/2006 en raison de l'introduction, le 1er juillet 2005, de l'allocation de maternité, ainsi que de l'augmentation des prestations pour les personnes qui font du service. Les frais d'administration et d'application représentent un poste de dépenses très modeste (2016 : 3 millions de francs). Ils ne comprennent pas les frais d'administration et d'application qui sont assumés

directement par les employeurs et les indépendants, ni les contributions aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives.

Le résultat des finances des APG peut être présenté de trois manières différentes :

- Le résultat d'exploitation comprend, côté recettes, le produit courant du capital et les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
- Le résultat de répartition ne comprend que les cotisations, mais ni le produit courant du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
- Le résultat selon le CGAS prend en compte le produit courant du capital (qui résulte du circuit économique) dans le calcul des recettes, mais non les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de la volatilité des marchés financiers. Après une phase excédentaire de 2011 à 2015, le résultat d'exploitation des APG a connu en 2016 un déficit de 52 millions de francs. Ni le résultat de répartition ni le résultat selon le CGAS ne tiennent compte des variations de valeur du capital, qui sont positives. Tous deux sont nettement inférieurs au résultat d'exploitation, avec respectivement -87 millions et -71 millions de francs. Comme ces deux valeurs ne dépendent pas des fortes variations de valeur du capital, leur évolution au fil des ans est plus régulière que celle du résultat d'exploitation.

APG 5 | Flux financiers 2016, en milliards de francs



Les APG étaient financées en 2016 à hauteur de 99,0 % par les cotisations des assurés et des employeurs, et de 1,0 % par le produit courant du capital. Les allocations représentent de loin la plus grande partie (95,4 %) des dépenses ; 49,1 % des allocations sont octroyées à des personnes faisant du ser-

vice et 50,9 % compensent la perte de gain en cas de maternité. Bien que les variations de valeur du capital aient été positives, le résultat selon le CGAS, négatif, a causé un recul du capital, qui est passé à 1,0 milliard de francs.

0

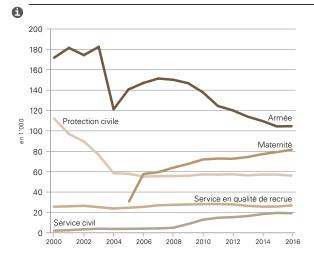
APG 6A | Bénéficiaires, nombre de jours et prestations

	2000	2005	2010	2014	2015	2016	TV 2015/2016	ØTV 2006–2016
En cas de service							,	
Bénéficiaires								
Armée	171′850	140′780	137′970	109'670	104′770	104′100	-0,6%	-3,4%
Service en qualité de recrue	25'910	24'920	28'480	25'940	26′110	26′550	1,7%	0,3%
Recrutement	_	21′730	25'850	24'740	23'990	24'190	0,8%	1,0%
Protection civile	112'270	58′170	57′540	56′790	57'040	56′530	-0,9%	0,2%
Jeunesse et Sport	10'000	17′410	19'830	23'090	23'520	23'960	1,9%	3,8%
Service civil	2'470	4'220	13′150	18'060	19'010	19'790	4,1%	16,1%
Cours de moniteurs de jeunes tireurs	s 40	240	190	200	220	210	-4,5%	-0,5%
Nombre de jours d'indemnités								
Armée	3'621'150	3'738'800	3'822'520	3'414'720	3'343'850	3'373'640	0,9%	-1,2%
Service en qualité de recrue	2'291'040	2'323'450	2'335'850	2'104'200	2'102'190	2'202'910	4,8%	0,5%
Recrutement	_	48'420	53'870	50'250	48'890	48'190	-1,4%	0,5%
Protection civile	528'410	347'690	336′410	345'640	352'730	340'930	-3,3%	0,4%
Jeunesse et Sport	59'230	64'680	72′550	84'120	86'390	88'150	2,0%	3,7%
Service civil	193'860	320'080	832′120	1'441'500	1′544′750	1'623'080	5,1%	18,1%
Cours de moniteurs de jeunes tireurs	s 160	680	600	590	620	590	-4,8%	-1,8%
Prestation journalière moyenne	e, en francs							
Armée	125	126	146	141	141	139	-1,4%	0,1%
Service en qualité de recrue	44	50	63	62	62	62	0,0%	1,2%
Recrutement	0	48	63	63	62	62	0,0%	1,2%
Protection civile	143	136	146	146	147	148	0,7%	0,6%
Jeunesse et Sport	95	120	144	144	144	142	-1,4%	1,0%
Service civil	80	87	108	107	106	105	-0,9%	0,8%
Cours de moniteurs de jeunes tireurs	s 98	111	131	125	127	124	-2,4%	0,3%
En cas de maternité								
Bénéficiaires	_	31′110	71′610	77′630	79'640	81'440	2,3%	3,5%
Nombre de jours d'indemnités	_	2′119′180	5'723'920	6′241′150	6'407'770	6'590'190	2,8%	3,8%
Prestation journalière moyenne en francs	, _	105	116	121	122	123	0,8%	1,5%

Tous les hommes suisses sont astreints au service militaire. Depuis 1992, ils peuvent choisir, pour des raisons de conscience, d'accomplir un service civil. Depuis le 1er avril 2009, l'examen de conscience a été supprimé et remplacé par la preuve par l'acte. La durée de service est de 390 jours dans le service civil, contre 260 dans le service militaire. Les hommes déclarés inaptes au service militaire sont astreints à la protection civile. Le nombre de personnes qui font du service dans l'armée a diminué de 3,4 % par an en moyenne entre

2006 et 2016, tandis que le nombre de celles qui servent dans la protection civile restait stable. Parallèlement, le nombre de personnes accomplissant un service civil augmente de 16,1 % par an en moyenne depuis 2006, ce qui ne compense toutefois pas le recul des autres types de service. Ces reculs sont dus, d'une part, à la réduction des effectifs de l'armée et de la protection civile (réformes Armée XXI et Protection de la population) et, d'autre part, à la baisse du taux d'aptitude au service militaire.

APG 6B | Nombre de bénéficiaires

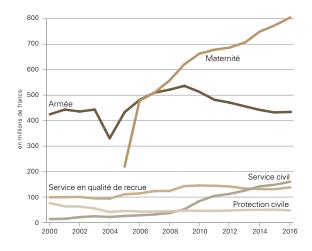


Les personnes qui accomplissent leur service au sein de l'armée constituent la principale catégorie de bénéficiaires ; elles sont suivies par les bénéficiaires d'allocations de maternité et par les personnes servant dans la protection civile. Tant le nombre des personnes servant dans l'armée que celui des personnes astreintes à la protection civile sont en forte diminution depuis 2000, alors que le nombre des personnes qui accomplissent un service civil et celui des bénéficiaires d'allocations de maternité sont en augmentation.

APG 7A | Prestations

ı	E	7	١
٩	ς	ė	7

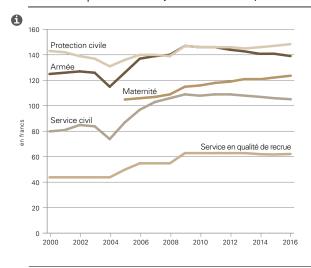
en millions de francs	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016	TV 2015/2016
En cas de service	620,8	626,7	803,5	776,1	778,3	776,9	788,4	1,5%
Armée	424,8	433,0	512,8	454,6	442,3	431,2	431,6	0,1%
Service en qualité de recrue	99,7	111,7	146,0	134,3	131,3	131,2	137,5	4,7%
Recrutement		2,3	3,4	3,2	3,1	3,0	3,0	-1,4%
Protection civile	76,5	46,2	46,8	48,5	48,8	50,2	49,0	-2,4%
Jeunesse et Sport	5,4	6,8	9,5	9,9	10,8	11,0	11,1	1,5%
Service civil	14,4	26,5	84,9	125,5	141,9	150,2	156,2	4,0%
Cours de moniteurs de jeunes tireurs	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-8,9%
En cas de maternité	_	219,9	662,3	708,3	748,8	773,1	802,5	3,8%



Les données présentées ici concernent les prestations en fonction de l'année de la naissance du droit aux prestations, c'est-à-dire l'année durant laquelle ont été accomplis les jours de service ou durant laquelle a été pris le congé-maternité. Il en découle des divergences avec les données en fonction de l'année d'exercice, dans laquelle toutes les prestations versées au cours de l'année civile sont prises en compte, indépendamment de l'année de naissance du droit aux prestations (cf. APG 3A et APG 4).

La majeure partie des prestations versées en 2016 l'ont été pour cause de congé-maternité ou de service dans l'armée. En 2007, pour la première fois, les prestations en cas de maternité ont été supérieures aux prestations versées pour du service dans l'armée. Les prestations versées dépendent du nombre de bénéficiaires et de jours de perception, ainsi que du montant des allocations. Les prestations versées pour cause de maternité augmentent depuis 2005 en raison de l'augmentation constante du taux d'activité des femmes.

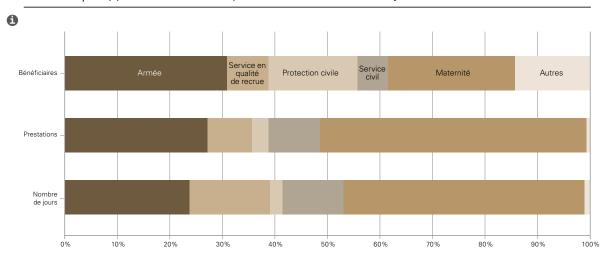
APG 7B | Prestation journalière moyenne



Bien que les personnes qui servent dans la protection civile ne perçoivent qu'une part modeste des prestations, elles ont touché en 2016 la prestation journalière moyenne la plus élevée, avec 148 francs. La prestation journalière moyenne pour cause de maternité est de 123 francs et celle des personnes qui servent dans l'armée, de 139 francs, mais la part totale des prestations de ces catégories est la plus importante (cf. APG 7A).

Ces différences s'expliquent surtout par la différence d'âge suivant le type de service accompli et par les écarts salariaux qu'elle implique : les personnes servant dans la protection civile sont généralement plus âgées que celles qui accomplissent un service militaire ou civil.

APG 8A | Rapport bénéficiaires, prestations et nombre de jours 2016



Les personnes qui accomplissent leur service au sein de l'armée constituent la principale catégorie de bénéficiaires ; elles sont suivies par les bénéficiaires d'allocations de maternité et par les personnes servant dans la protection civile. Les prestations des APG sont versées principalement à des bénéficiaires d'allocations de maternité, puis à des personnes qui font du service dans l'armée.

La catégorie « Autres » comprend le recrutement, les cours de cadres de Jeunesse et Sport et les cours pour moniteurs de jeunes tireurs.

APG 8B | Genres d'allocations



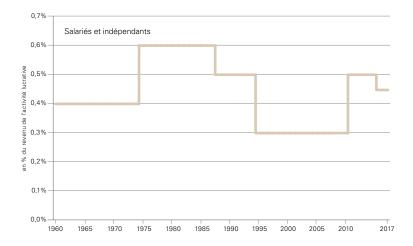
		1.7.1999	1.1.2000	1.7.2005	1.1.2010	1.1.2014	1.1.2015	1.1.2016	1.1.2017
Allocation de base en cas de service	en % du revenu moyen acquis avant le service	65%	65%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
40 001 1100	min. francs/jour	43	43	54	62	62	62	62	62
	max. francs/jour	140	140	172	196	196	196	196	196
	Montant maximum de l'allocation totale	215	215	245	245	245	245	245	245
Prestations en cas de	en % du revenu moyen acquis avant le service	-	-	80%	80%	80%	80%	80%	80%
maternité	max. francs/jour	_	_	172	196	196	196	196	196

L'allocation dépend du service à accomplir et du revenu touché en moyenne auparavant. Les recrues touchent en principe le montant minimal. L'allocation des actifs dépend par contre du revenu professionnel moyen réalisé avant le service ou l'accouchement. L'allocation peut pas dépasser un certain plafond. Depuis 2009, le montant minimal est de 62 francs (personnes faisant du service) ou de 1 franc (bénéficiaires d'allocation de maternité), et le montant maximal est de 196 francs.

Avant le 1er juillet 1999, l'état civil était déterminant pour le calcul des allocations.

APG 9A | Taux de cotisation

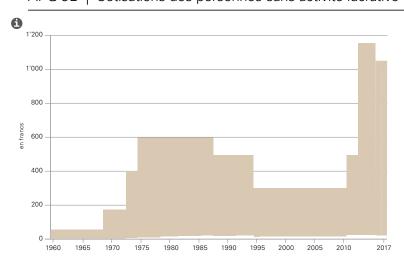
		1960	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017
Cotisations en % du revenu de l'activité lucrative									
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moiti	é)	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,5%	0,5%	0,45%	0,45%
Indépendants		0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,5%	0,5%	0,45%	0,45%
Montant, en francs par année									
Personnes sans activité lucrative	de à	1,20 60	12 300	13 300	14 300	23 1′150	23 1′150	21 1′050	21 1′050
Franchise en faveur des retraités act	ifs	_	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800



Les cotisations sur les salaires sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (de 0,242 % à 0,427 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (56 400 francs en 2017). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'Al et aux APG, mais non à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouissent en 2017 d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité.

Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes. Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI, les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

APG 9B | Cotisations des personnes sans activité lucrative



Sont considérées comme non actives les personnes qui n'ont pas de revenu professionnel ou dont le revenu est minime. Ce sont notamment les préretraités et les bénéficiaires de rente de l'Al ou d'indemnités journalières en cas de maladie. La fortune et le revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20 sont déterminants pour le calcul des cotisations aux APG.

En 2017, les personnes dont la fortune est inférieure à 300 000 francs versent une cotisation de 21 francs aux APG, et celles dont la fortune est supérieure à 8 400 000 francs, une cotisation de 1050 francs.

APG 10A | Taux de cotisations et montant des prestations 2017

Salariés, en % du revenu du travail, selon certificat de salaire		0,45%
Indépendants, en % du revenu, selon taxation fiscale		
Pour les revenus de 9'400 à 56'400 francs	0,242 % à	0,427%
Pour les revenus de 56'400 francs et plus		0,45%
Mais au minimum	21 fr.	par an
Personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris		
Pour une fortune de moins de 300'000 francs	21 fr.	par an
Pour une fortune de 8'400'000 francs et plus	1′050 fr.	par an
Personnes actives à l'âge de la retraite AVS franchise sur le revenu	1'400 fr.	par mois

Prestations r	ar iour

350

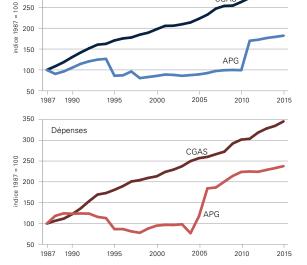
300

Recettes

En cas de service (militaire, service civil ou protection civile)	
Allocation de base, 80% du revenu moyen d'activité perçu avant le service	au maximum 196 fr.
pendant les services ordinaires, sans enfants	de 62 fr. à 196 fr.
pendant les services ordinaires, avec enfants	de 98 fr. à 245 fr.
pendant les services d'avancement (cas général), sans enfants	de 111 fr. à 196 fr.
pendant les services d'avancement (cas général), avec enfants	de 160 fr. à 245 fr.
pour les cadres en service long après formation générale de base, sans enfants	de 91 fr. à 196 fr.
pour les cadres en service long après formation générale de base, avec enfants	de 135 fr. à 245 fr.
Recrues sans enfants	62 fr.
Allocation pour enfant : 8% du montant maximal de l'allocation globale	20 fr.
Allocation pour frais de garde : coûts supplémentaires effectifs	au maximum 67 fr.
Allocation d'exploitation pour les personnes en service qui dirigent une entreprise	67 fr.
Montant maximal de l'allocation globale (allocation de base plus allocation pour enfants)	245 fr.
En cas de maternité : Allocation de base, 80% du revenu moyen de l'activité lucrative	de 1 fr. à 196 fr.

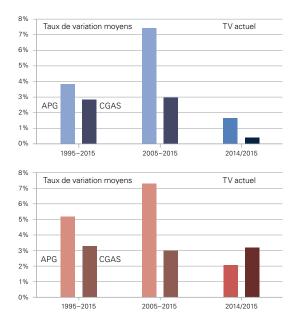
APG 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

CGAS



La croissance des recettes et des dépenses des APG reste sensiblement inférieure à celle du compte global CGAS. La part relative des APG dans ce compte global a par conséquent diminué durant cette période.

Les taux de variation moyens sur les trois périodes de comparaison montrent toutefois que les APG ont gagné en importance. En 2011, le relèvement des taux de cotisation s'est



traduit par une augmentation des recettes, tandis que les dépenses ont augmenté depuis 2005 suite à l'introduction des allocations de maternité et à l'augmentation des prestations pour les personnes faisant du service.

Les dépenses des APG, des PC et de l'AMal ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global au cours des dix dernières années (cf. CGAS 13).



4,3 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AC

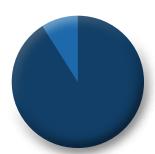
2015



90,3 %

des dépenses de l'AC sont des prestations sociales

2016



91,2 %

des recettes de l'AC proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2016

L'assurance-chômage (AC) verse des prestations en cas de chômage, de chômage partiel, de suspension du travail due à des intempéries et d'insolvabilité de l'employeur. Elle prend également en charge des mesures de réinsertion. L'AC concerne tous les salariés et son financement est assuré principalement par des cotisations salariales.

Office fédéral des assurances sociales | Statistique des assurances sociales suisses 2017 | www.ofas.admin.ch/statistique

AC 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2016
Recettes	7′605 mio de fr.
Dépenses	7'450 mio de fr.
Résultat	156 mio de fr.
Capital	-1′384 mio de fr.
·	
ndemnité moyenne par jour	2016
Femmes	129.80 fr.
Hommes	171.40 fr.
Femmes et hommes	152.70 fr.
aux de chômage	2016
Femmes	3,1%
Hommes	3,5%
Femmes et hommes	3,3%
aux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2017
Sur le salaire annuel jusqu'à 148'200 fr.	
Salariés	1,1%
Employeurs	1,1%
Sur le salaire annuel à partir de 148'200	O fr.
Salariés	0,5%

L'exercice 2016 se solde pour le Fonds de compensation de l'AC par un total des charges de 7450 millions de francs pour un produit global de 7605 millions de francs, soit un excédent de 156 millions de francs (2015 : 610 millions de francs).

ÉVOLUTION EN 2016

La légère croissance du PIB (0,8 %) a eu pour effet une stabilisation du taux de chômage à 3,3 %. Le nombre de chômeurs enregistrés en 2016, 149 317, était toutefois supérieur à la moyenne de l'année précédente (4,6 %). De ce fait – et aussi en raison du relèvement du montant maximal du gain assuré, qui est passé de 126 000 à 148 200 francs –, les dépenses au titre des indemnités de chômage ont augmenté de 9,5 %, atteignant 5305 millions de francs. En conséquence, les dépenses de l'AC ont crû de 8,4 % et atteint 7450 millions de francs, alors que ses recettes n'ont progressé que de 1,6 % et se sont chiffrées à 7605 millions de francs. Le résultat des comptes accuse ainsi une baisse de 74,5 % et n'est que de 156 millions de francs.

Avec le pour-cent de solidarité prélevé sur les salaires élevés, l'obligation de cotiser portait dès avant 2016 sur la totalité du gain. De ce fait, le relèvement du gain assuré en 2016 a même eu moins d'impact sur les recettes que les relèvements précédents. Introduite le 1er janvier 2011 dans le cadre de la 4e révision de la LACI, cette contribution de solidarité avait été déplafonnée le 1er janvier 2014. Depuis lors, autrement dit, une contribution de 1 % est prélevée sur la part du salaire annuel qui dépasse 126 000 francs (ou, depuis 2016, 148 200 francs). Cette mesure a eu pour effet, entre autres, que les cotisations ont augmenté de 2,5 % en 2015 et de 2,1 % en 2016.

AC 2B | Nouveautés importantes



2017 Pour les détenteurs d'une autorisation de séjour de courte durée en provenance de Bulgarie ou de Roumanie, le principe de la totalisation (prise en compte des périodes de cotisation accomplies à l'étranger) s'applique depuis le 1.6.2016. Depuis le 1.1.2017, le règlement (CE) no 883/2004 s'applique aussi aux relations entre la Suisse et la Croatie, à titre transitoire, pour un délai de sept ans. Pendant ce délai, la totalisation n'est pas possible pour les détenteurs d'une autorisation de séjour de courte durée.

2016 Relèvement du gain assuré maximum à 148 200 francs par année (selon à l'ordonnance sur l'assurance-accidents). Prolongation de la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail de 12 à 18 mois. En parallèle, le délai d'attente est réduit à un jour par période de décompte. Cette modification d'ordonnance entre en vigueur le 1.2.2016 et prend effet jusqu'au 31.7.2017. Les entreprises touchées par la force du franc suisse ont ainsi plus de temps pour s'adapter à la nouvelle situation du marché.

2014 Le pour-cent de solidarité est déplafonné. Afin d'accélérer le désendettement de l'AC, une cotisation de solidarité de 1 % sera désormais aussi prélevée sur les tranches de salaires supérieures à 315 000 francs.

2012 Adaptation de la durée de cotisation minimale en ce qui concerne les chômeurs ayant 55 ans et plus de 24 à 22 mois pour l'obtention de 520 indemnités journalières.

2011 La 4° révision de la LACI est entrée en vigueur le 1.4.2011 : la période de cotisation est plus étroitement liée à la durée d'indemnisation et le délai d'attente à observer avant de percevoir l'indemnité journalière est en partie prolongé.

1.1.2011 : les cotisations sont augmentées à 2,2 % du gain assuré jusqu'à concurrence d'un gain plafond de 126 000 francs par année. Une cotisation de 1 %, dite de solidarité, est perçue sur la part de revenu comprise entre 126 000 et 315 000 francs.

2010 26.9.2010 : La 4º révision de la LACI est adoptée en votation populaire.

1.6.2010: Le taux de cotisation à la prévoyance professionnelle obligatoire passe de 0,8 % à 2,5 %.

2008 Relèvement du gain assuré maximum à 126 000 francs par année (selon ordonnance sur l'assurance-accidents). Pour la prévoyance professionnelle obligatoire, le taux de cotisation se monte à 0,8 % du salaire journalier coordonné (part des assurés et des employeurs).

AC 3A | Aperçu des finances

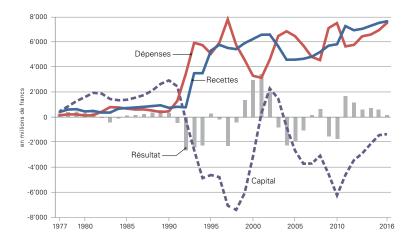
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses

en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2015	2016	T\ 2015/2016
Recettes	736	6′230	4′584	5′752	7′483	7′605	1,6%
Cotisations assurés et employeurs	609	5′967	4′127	5′210	6′796	6′937	2,1%
Contributions des pouvoirs publics	_	225	449	536	634	657	3,6%
Produit courant du capital	126	37	5	5	4	5	9,0%
Autres recettes	1	2	2	1	49	6	-87,3%
Dépenses	452	3′295	6'462	7′457	6′874	7′450	8,4%
Prestations sociales	404	2'722	5'819	6′737	6′168	6′728	9,1%
Frais d'administration et de gestion	48	397	607	685	699	719	2,9%
Intérêts du capital et autres dépenses	0	176	36	35	7	3	-60,6%
Résultat	284	2′935	-1′878	-1′705	610	156	-74,5%
Variation du capital	284	2′935	-1′878	-1′705	610	156	-74,5%
Capital	2′924	-3′157	-2'675	-6′259	-1′539	-1′384	10,1%

6,8%

7,0%

7,2%

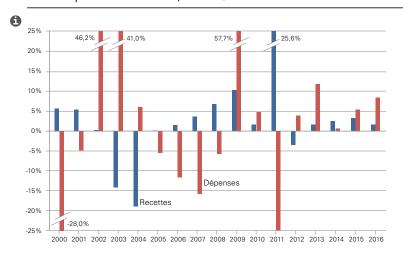


L'AC assure les salariés contre un risque économique et a ainsi un effet stabilisateur sur la conjoncture. Il est donc normal qu'elle connaisse des périodes de déficit. Ces déficits sont compensés au moins en partie durant les périodes de bonne conjoncture.

8,8%

Lorsque les dettes de l'AC dépassent un certain niveau, le taux de cotisation est relevé temporairement. Les hausses de ce taux en 1993, 1995 et 2011, ainsi que les baisses de 2003 et 2004, ont un impact visible sur l'évolution des recettes.

AC 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Les taux de variation des recettes font clairement apparaître les baisses (2003 et 2004) et le relèvement (2011) des taux de cotisation, ainsi que la contribution extraordinaire versée par la Confédération (2011) pour atténuer les répercussions de la viqueur du franc.

La mauvaise conjoncture des années 2002/2003 et 2009 a entraîné une hausse du nombre de chômeurs et, par là-même, des taux de variation élevés des dépenses. La reprise économique des années 2010 à 2014 a induit une baisse des dépenses de l'AC, particulièrement en 2011. En 2016, le relèvement du gain assuré et l'augmentation du taux de chômage se sont traduits par une hausse des dépenses de 8,4 %.

AC 4 | Finances



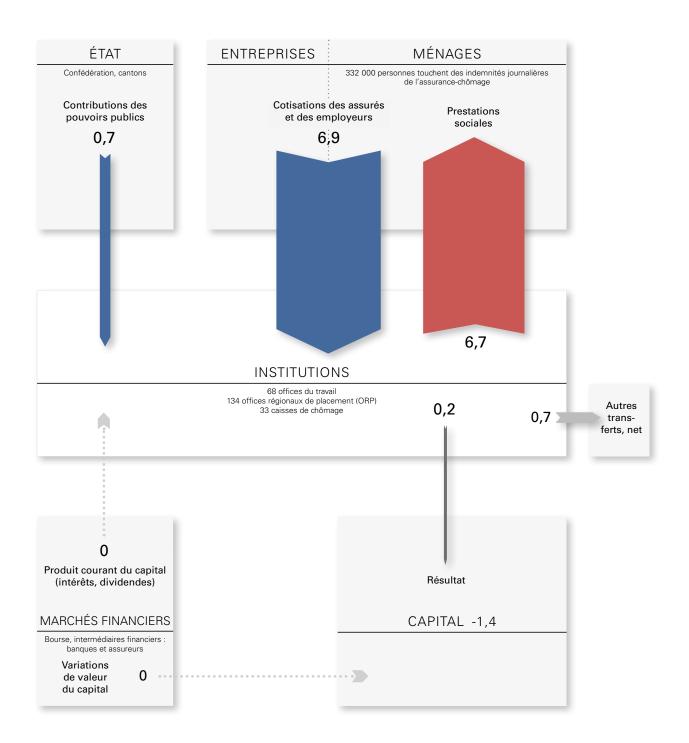
Capital	1′341	-3′157	-2′675	-6′259	-1′539	-1′384	10,1%
Résultat	-97	2′935	-1′878	-1′705	610	156	-74,5%
Autres dépenses	1	1	3	2	5	1	-70,3%
Intérêts débiteurs		175	33	33	2	1	-40,6%
Frais d'administration	47	397	607	685	699	719	2,9%
Indemnités liées aux accords bilatéraux		_	_	_	194	212	9,2%
Cotisations PP		30	50	43	52	41	-20,8%
Cotisations AAP	_	6	15	10	6	6	-3,5%
Cotisations AANP		65	199	219	188	206	9,5%
Cotisations AVS/AI/APG	48	223	457	506	490	534	9,0%
Cotisations aux assurances sociales sur les indemnités de l'AC	48	324	721	778	736	787	6,9%
Mesures relatives au marché du travail	4	316	678	646	611	650	6,4%
Indemnités en cas d'insolvabilité	1	14	18	22	31	32	3,4%
Indemnités en cas d'intempéries	25	24	105	73	50	24	-51,7%
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	96	22	57	539	96	143	48,2%
Cotisations des bénéficiaires des indemnités journalières	-	-191	-385	-420	-395	-424	-7,3%
hors cotisations aux assúrances sociales Indemnités de chômage	668 541	2'398	5′098 4′626	5′959 5′100	5′238 4′846	5′729 5′305	9,4%
Prestations en espèces							
Dépenses	764	3′295	6′462	7′457	6′874	7′450	8,4%
Autres recettes	0	2	2	1	49	6	-87,3%
Intérêts créditeurs	44	37	5	5	4	5	9,0%
Cantons : mesures relatives au marché du travail	-	46	13	16	14	16	11,7%
Cantons	_	_	109	130	155	160	3,4%
Confédération		179	327	390	465	481	3,4%
Contributions des pouvoirs publics	-10	225	449	536	634	657	3,6%
Cotisations assurés et employeurs (intérêts compris) Remboursements	-10	-218	-219	14	6 796	0 937	2,1%
Recettes Cotional consultation of complex course in a consultation of consulta	667 633	6′230 6′184	4′584 4′346	5′752 5′196	7′483 6′796	7′605 6′937	1,6% 2,1%
en millions de francs	1984	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016

Depuis 2011, l'AC clôture ses exercices sur un excédent, alors qu'en 2009 et 2010, elle enregistrait un déficit.

Les cotisations salariales, payées à parts égales par les salariés et les employeurs, constituent sa principale source de recettes. Viennent ensuite les contributions des pouvoirs publics. Les recettes provenant des cotisations dépendent du niveau des salaires soumis à cotisation, ainsi que du taux de cotisation. Grâce au relèvement de ce dernier à 2,2 % et à la perception d'un pour-cent de solidarité sur les salaires élevés depuis le 1er janvier 2011 et la tranche des salaires est augmenté à 148 200 francs le 1.1.2016, le montant des cotisations a augmenté pour atteindre 6,9 milliards de francs en 2016. Le pour-cent de solidarité a été déplafonné en 2014. Autrement dit, cette cotisation supplémentaire de 1 % est perçue également sur la part du salaire annuel qui dépasse 315 000 francs ou, depuis le 1.1.2016, 370 500 francs. Les contributions des pouvoirs publics ont été en 2016 de 0,7 milliard de francs et les recettes se sont élevées à 7,6 milliards de francs au total. Côté dépenses, les prestations en espèces dominent, principalement les indemnités de chômage et les mesures relatives au marché du travail (cours, projets, allocations d'initiation au travail, frais de déplacement, etc.). La 4° révision de la LACI est entrée en vigueur le 1er avril 2011. Elle a permis un recul des dépenses de 25 %. Celles-ci sont reparties à la hausse en 2016 pour s'élever à 7,4 milliards de francs, dont 5,3 milliards pour des indemnités de chômage et 650 millions pour des mesures relatives au marché du travail.

L'exercice 2016 s'est clôturé sur un excédent de 156 millions de francs.

AC 5 | Flux financiers 2016, en milliards de francs



Les recettes (7,6 milliards de francs) de l'AC se composent des cotisations des assurés (45,6 %) et des employeurs (45,6 %), ainsi que de contributions de la Confédération (6,3 %) et des cantons (2,3 %). Les principales dépenses de l'AC sont des

indemnités de chômage (5,3 milliards de francs) et des mesures relatives au marché du travail (0,7 milliard de francs pour des cours, des allocations d'initiation au travail, etc.). En 2016, le capital de l'AC atteignait -1,4 milliard de francs.

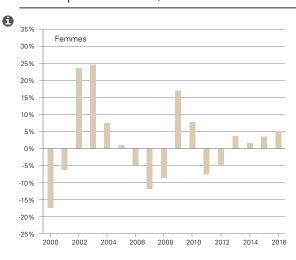
0

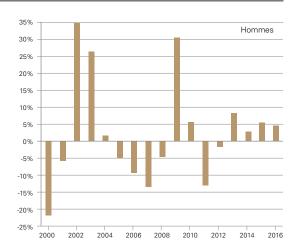
AC 6A | Bénéficiaires, journées d'indemnités et prestations

							TV	ØTV
	1985	2000	2005	2010	2015	2016	2015/2016	2006-2016
Femmes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	41′841	96'819	151'860	146′587	140′217	147′061	4,9%	0,2%
Journées d'indemnités	2'497'733	8'496'575	15'599'732	14'993'861	13'289'551	14'208'289	6,9%	0,0%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	59,7	87,8	102,7	102,3	94,8	96,6	1,9%	-0,2%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	4′267	8′395	11′084	11′998	12′019	12′537	4,3%	1,7%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	71.50	95.70	107.90	117.30	126.80	129,80	2,4%	1,9%
Hommes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	54'201	110′255	170′780	176'097	176'679	184'686	4,5%	1,8%
Journées d'indemnités	2'849'601	9'090'892	16'943'153	17'884'818	16'333'490	17'427'847	6,7%	1,8%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	52,6	82,5	99,2	101,6	92,4	94,4	2,1%	0,0%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	5′246	11′261	14′727	16′197	15′441	16′173	4,7%	1,6%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	99.80	136.60	148.40	159.50	167.00	171,40	2,6%	1,6%
emmes et hommes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	96'042	207'074	322'640	322'684	316'896	331′747	4,7%	1,0%
Journées d'indemnités	5′347′334	17′587′467	32'542'885	32'878'679	29'623'042	31'636'136	6,8%	0,9%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	55,7	84,9	100,9	101,9	93,5	95,4	2,0%	-0,1%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	4′819	9′921	13′012	14′289	13′927	14′561	4,6%	1,8%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	86.60	116.80	129.00	140.20	149.00	152,70	2,5%	1,9%

En raison d'un nombre élevé d'entrées et de sorties, le nombre de bénéficiaires a atteint en 2016 un total important de 331 747 personnes. Mais comme la durée moyenne de perception n'est que de trois mois, la moyenne annuelle s'établit à 149 317 personnes au chômage, ce qui, malgré l'embellie conjoncturelle, correspond à une hausse de 4,6 $\%\,.$

AC 6B | Bénéficiaires, taux de variation

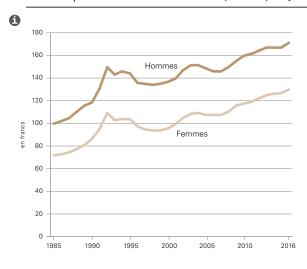




Les taux de croissance du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AC ont fortement augmenté sous l'effet des crises économiques de 2002/2003 et de 2008/2009.

Le marché du travail s'est redressé entre 2005 et 2008 puis en 2011 et 2012, de sorte que le nombre de chômeurs a diminué et que les taux de variation sont redevenus négatifs.

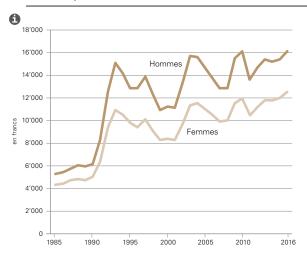
AC 7A | Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire



En 2016, les indemnités journalières versées ont été en moyenne de 76 % plus élevées qu'en 1985, ce qui est lié à l'évolution des salaires assurés, dont la limite supérieure est adaptée régulièrement à la situation économique. En 1985, les salaires étaient assurés jusqu'à 69 900 francs, en 2013, jusqu'à 126 000 francs et, depuis 2016, jusqu'à 148 200 francs. L'augmentation visible des indemnités journalières payées en 2016 s'explique par ce relèvement de la limite supérieure.

Les hommes touchent en moyenne des indemnités journalières nettement plus élevées que les femmes, étant donné qu'ils travaillent en règle générale à plein temps et que, pour cette raison, leur salaire assuré est bien plus élevé. En 2016, les hommes ont touché en moyenne une indemnité journalière de 171 francs et les femmes, de 130 francs.

AC 7B | Indemnité moyenne par bénéficiaire



Les femmes perçoivent des indemnités sur un plus grand nombre moyen de jours que les hommes. Il en résulte que, sur une année, les sommes moyennes des indemnités versées aux hommes et aux femmes diffèrent moins que ne le laisserait supposer la différence des montants journaliers. En 2016, une femme a touché en moyenne 12 537 francs pendant son chômage et un homme, 16 173 francs.

AC 8A | Chômeurs inscrits



			1990	2000	2005	2010	2014	2015	2016	TV 2015/2016
Chômeurs			18′133	71′987	148′537	151′986	136′764	142'810	149′317	4,6%
(moyenne annue	le)	Taux	0,5%	1,8%	3,8%	3,5%	3,0%	3,2%	3,3%	
Selon	Femmes		8′306	34′216	69′713	67′955	60'085	61′832	64′769	4,7%
le sexe		Taux	0,6%	2,0%	4,0%	3,4%	2,9%	3,0%	3,1%	
	Hommes		9'827	37'772	78'824	84'031	76′679	80'978	84′548	4,4%
		Taux	0,4%	1,7%	3,6%	3,6%	3,2%	3,3%	3,5%	
Selon la Suis	Suisses		10′525	38'532	87'468	85'290	73′105	75′795	79′711	5,2%
nationalité	onalité	Taux	0,4%	1,3%	2,9%	2,6%	2,2%	2,3%	2,4%	
	Etrangers		7′608	33'456	61'069	66'696	63'658	67′014	69'606	3,9%
		Taux	0,9%	3,7%	6,8%	6,4%	5,5%	5,8%	6,0%	
Selon	15-24 ans		2'887	10′122	28'042	24'344	18'067	18′774	18'831	0,3%
l'âge		Taux	0,4%	1,8%	5,1%	4,3%	3,3%	3,4%	3,4%	
	25-49 ans		11'676	45'837	90'327	93'569	85'405	88'881	92'594	4,2%
		Taux	0,5%	1,9%	3,7%	3,7%	3,3%	3,4%	3,6%	
	50 ans		3′570	16'028	30′168	34'072	33'292	35′155	37'892	7,8%
	et plus	Taux	0,5%	1,6%	3,1%	2,8%	2,5%	2,6%	2,8%	
Chômeurs	de			14'492	29′501	32′512	22′185	21′770	24'061	10,5%
longue dure	ée	par rapport a chômeurs e	au nombre de enregistrés	20,1%	19,9%	21,4%	16,2%	15,2%	16,1%	

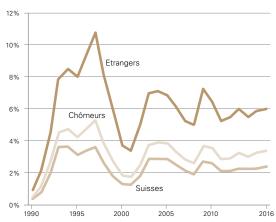
Après le choc du franc fort au début de 2015, la conjoncture s'est améliorée en 2016. Le nombre de chômeurs enregistrés est passé à 149 317, ce qui correspond à un taux de chômage de 3,3 %, soit une augmentation de 0,5 point par rapport au dernier niveau plancher, qui remonte à 2011. L'augmentation en 2016 a été similaire chez les hommes (4,4 %) et chez les femmes (4,4% resp. 4,7 %). Quant au nombre de chômeurs de longue durée, il a augmenté nettement (10,5 %). Le chômage de longue durée touche principalement les demandeurs d'emploi d'un certain âge.

Les chômeurs enregistrés sont des personnes qui sont annoncées à un office régional de placement, qui n'ont pas d'emploi et qui sont immédiatement aptes au placement. Le fait que ces personnes touchent ou non une indemnité de chômage n'est pas déterminant.

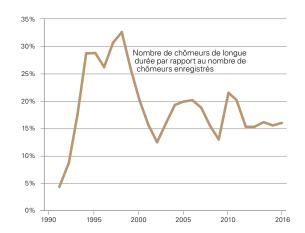
Les chômeurs de longue durée sont des demandeurs d'emploi enregistrés à l'AC en tant que chômeurs depuis plus d'une année.

AC 8B | Taux de chômage





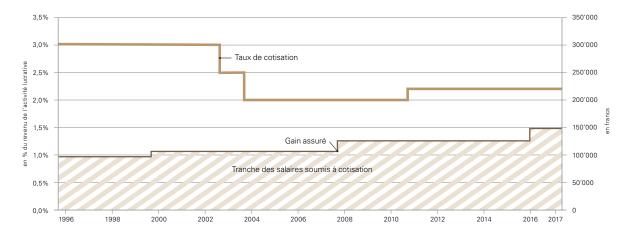
Le taux de chômage (rapport entre le nombre des chômeurs enregistrés et celui des actifs) des étrangers est sensiblement supérieur à celui des Suisses, surtout dans les années de crise. En 2016, le taux de chômage des étrangers était de 6,0 % alors que celui des Suisses n'était que de 2,4 %.



Le taux de chômeurs de longue durée (rapport entre le nombre des chômeurs de longue durée et celui des chômeurs enregistrés) a augmenté en 2016 pour s'établir à 16,1 %.

AC 9A | Taux de cotisation et gain assuré

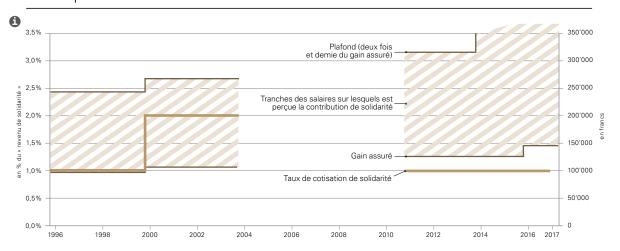
	1977	1980	1990	2000	2015	2016	2017
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative							
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,8%	0,5%	0,4%	3,0%	2,2%	2,2%	2,2%
Indépendants	-	_	_	_	_	-	-
Personnes sans activité lucrative	_	_	_	_	_	_	_
Cotisation de solidarité (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	_	_	_	2,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Gain assuré, en francs	46'800	46′800	81′600	106′800	126′000	148′200	148′200
Plafond, en francs (deux fois et demie du gain assuré)	_	_	_	267′000	déplafonnée	déplafonnée	déplafonnée



Les cotisations à l'AC sont prises en charge pour moitié par les employeurs, pour moitié par les salariés. Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante ne sont pas assurées contre le chômage. Les personnes sans activité lucrative ne sont pas soumises à l'obligation de cotiser mais perçoivent, dans certaines circonstances. Le gain assuré est plafonné et est fixé de sorte que 92 % à 96 % des assurés soient assurés sur l'intégralité de leur salaire. Les comptes de l'AC doivent

être équilibrés sur un cycle conjoncturel. Si la dette du Fonds de compensation de l'AC atteint un certain pourcentage de la masse salariale soumise à cotisation, le taux de cotisation est relevé et des cotisations sont aussi prélevées sur les tranches de salaire qui dépassent le montant maximal du gain assuré. Des cotisations sont également perçues sur les APG (depuis 1988), les indemnités journalières de l'Al (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

AC 9B | Contribution de solidarité



Un pour-cent de solidarité est perçu, depuis 2011, sur les tranches de salaire dépassant 126 000 francs ou, depuis 2016,

148 200 francs. Salariés et employeurs paient les uns et les autres 0,5 % de cotisations AC sur cette part de salaire.

AC 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2017

Taux de cotisation

Salariés	
jusqu'à 148'200 fr.	2,2%
Cotisation de solidarité à partir de 148'200 fr.	1,0%

Durée d'indemnisation

L'assurance-chômage prévoit en principe une durée maximale d'indemnisation de 2 ans (délai-cadre d'indemnisation). Condition : période de cotisation d'au moins 12 mois.

Période de cotisation	Âge / obligation d'entretien	Indemnités journalières
12-24 mois	jusqu'à 25 et sans devoir d'entretien	200
12-<18 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien	260
18-24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien	400
22-24 mois	dès 55 ans	520
22-24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien Conditions : bénéficier d'une rente d'invalidité corres- pondant à un taux d'invalidité d'au moins 40 %.	520
Personnes exc	nérées de cotisations	90

120 indemnités journalières supplémentaires sont accordées aux assurés qui perdent leur emploi au cours des quatre années précédant leur arrivée à l'âge ordinaire de la retraite (exception : personnes exonérées de cotisations).

Prestations

Indemnités de chômage

Le montant de l'indemnité de chômage est fixé en principe d'après le salaire soumis à cotisation AVS moyen obtenu pendant les six derniers mois de cotisations – ou les douze derniers mois si c'est plus avantageux pour l'assuré – précédant le chômage (gain assuré). Gain mensuel maximal assuré : 12'350 francs. L'indemnité journalière s'échelonne suivant l'obligation d'entretien et le revenu :

80% du gain assuré est octroyé aux personnes

- ayant des obligations d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré ne dépasse pas 3'797 francs
- qui sont invalides à 40% au moins

70% du gain assuré est octroyé aux personnes

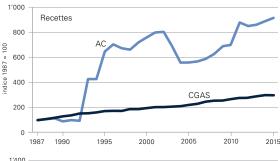
- sans obligation d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré dépasse 3'797 francs

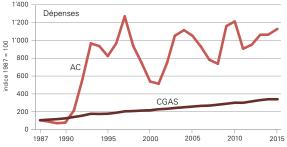
Un supplément équivalant au montant des allocations pour enfant selon les lois cantonales sur les allocations familiales s'ajoute aux indemnités journalières.

Délai d'attente pour l'ouverture du droit aux prestations

- normal: 5 jours revenu entre 36'000 et 60'000 francs si pas d'obligation d'entretien
- normal : revenu plus de 60'000 francs : 5 à 20 jours
- personnes exonérées de cotisations : règles spécifiques

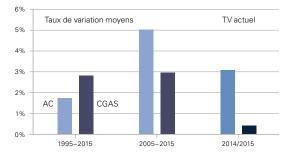
AC 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

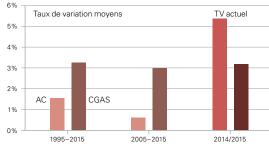




L'évolution des recettes de l'AC dépend surtout de celle des taux de cotisation. Ceux-ci ont été relevés en 1993, 1995 et 2011, et abaissés en 2003 et 2004. Tant les recettes que les dépenses de l'AC ont enregistré, ces dernières années, une progression nettement supérieure à celle du CGAS.

Au cours des deux dernières périodes de comparaison, l'augmentation des recettes de l'AC a été nettement supérieure à celle des recettes du CGAS. Les principales raisons en sont une augmentation du taux de cotisation ainsi que l'introduction en 2011 d'une cotisation de solidarité sur les salaires élevés.





L'évolution des dépenses de l'AC a été nettement plus marquée en 2015 (en raison de la conjoncture défavorable) que celle des dépenses du CGAS. Tel n'avait pas été le cas lors des périodes précédentes.

Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses des APG, de l'AC, des PC et de l'AMal qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. Mais, en chiffres absolus, ce sont la PP, l'AVS et l'AMal qui ont le plus contribué à cette croissance (cf. CGAS 13).



3,7 %

des dépenses des assurances sociales proviennent des AF

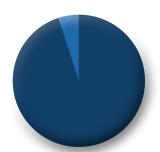
2015



97,4 %

des dépenses des AF sont des prestations sociales

2015



95,2 %

des recettes des AF proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2015

Les allocations familiales (AF) visent à compenser une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. Elles comprennent les allocations pour enfant, les allocations de formation professionnelle et, dans certains cantons, les allocations de naissance et d'adoption. La loi sur les allocations familiales (LAFam) est en vigueur depuis 2009. La loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA) reste en vigueur en tant que loi spéciale. Les allocations familiales sont financées par les cotisations des employeurs (et des salariés en VS) et des indépendants. Outre les allocations familiales, d'autres assurances sociales versent des prestations familiales (AC, AI).

AF 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2015				
Recettes	5′938 mio de fr.				
Dépenses	5′908 mio de fr.				
Prestations sociales	5′756 mio de fr.				
Prestations moyennes (LAFam)	2015				
Allocation pour enfant par mois	246 fr.				
Allocation de formation professionnelle par mois	318 fr.				
Allocation de naissance et allocation d'adoption	1′571 fr.				
Nombre d'allocation pour enfant et de formation professionnelle	2015				
En vertu de la LAFam	1′750′409				
En vertu de la LFA	46′300				
Cotisation à la CAF cantonale en % du revenu de l'activité lucrative	2017				
	4.000/ \ 0.040/				
Employeurs	1,20% à 2,84%				
Employeurs Salariés en VS	1,20% a 2,84% 0,30%				

Depuis l'entrée en vigueur de la LAFam (2009), tant les recettes que les dépenses de l'ensemble des AF ont augmenté, de 757 et de 1085 millions de francs respectivement.

ÉVOLUTION EN 2015

En 2015, les recettes des AF ont été de 5938 millions de francs. Elles sont déterminées par les taux de cotisation des caisses d'allocations familiales (CAF). Les employeurs et les indépendants financent les allocations familiales en versant aux CAF des cotisations sur leur revenu soumis à l'AVS.

Le Valais est le seul canton où les salariés doivent eux aussi participer au financement des AF. Les taux de cotisation diffèrent selon les cantons et les CAF. Le taux de cotisation pondéré moyen des employeurs était de 1,60 % en 2015 (2014 : 1,62 %).

Les dépenses au titre des AF se sont montées à 5908 millions de francs en 2015 ; les prestations ont atteint 5756 millions de francs, représentant ainsi 97,4 % des dépenses. 1 750 409 allocations (pour enfant ou de formation professionnelle) ont été versées au total en 2015 en vertu de la LAFam, et 46 300 en vertu de la LFA.

AF 2B | Nouveautés importantes



2017 Au 1.1.2017 dans le canton de Schwytz, tant les allocations pour enfant que les allocations de formation professionnelle ont été majorées de 10 francs.

2016 Au 1.1.2016, les montants des allocations familiales sont restés inchangés en Suisse. Le 1.9.2016, le canton de Vaud a relevé le montant des allocations familiales. Les allocations pour enfant ont augmenté de 20 francs par mois pour les deux premiers enfants. Pour le troisième enfant et les suivants, les montants sont demeurés identiques. Par ailleurs, les allocations de formation professionnelle ont augmenté de 30 francs par mois pour les deux premiers enfants et de 10 francs par mois pour le troisième enfant et les suivants.

2015 Les cantons de Schwytz et de Neuchâtel ont relevé le montant mensuel des allocations familiales au 1.1.2015. Dans le canton de Schwytz, tant les allocations pour enfant que les allocations de formation professionnelle ont été majorées de 10 francs. Dans le canton de Neuchâtel, le montant des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle a été relevé de 20 francs pour les deux premiers enfants. Pour le troisième enfant et les suivants, les montants restent inchangés.

2014 Les allocations familiales ont été adaptées dans le canton de Vaud au 1.1.2014. Les allocations pour enfant ont augmenté de 30 francs et sont passées à 230 francs par mois. Les allocations de formation professionnelle ont, par contre, diminué de 30 francs à partir du troisième enfant, passant à 440 francs par mois.

2013 La révision relative à l'inclusion des indépendants dans le champ d'application de la LAFam est entrée en vigueur au 1.1.2013. Depuis lors, tous les indépendants de Suisse sont aussi soumis à ladite loi. Ils doivent s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales et s'acquitter de cotisations. Les mêmes règles que pour les salariés ou des règles similaires leur sont applicables. Au 1.1.2013, les cantons de Fribourg et Vaud ont relevé les montants de leurs allocations familiales.

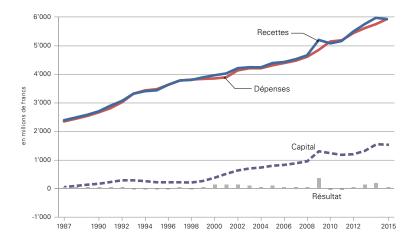
2012 Le canton de Genève a relevé le montant des allocations familiales au 1.1.2012. Les allocations pour enfant ont augmenté de 100 francs, les allocations de formation professionnelle, de 150 francs et les allocations de naissance et d'accueil, de 1000 francs.

2011 Aucun canton n'a relevé le montant des allocations familiales au 1.1.2011. Le nouveau registre des allocations familiales est entré en service le 1.1.2011. Le 18.3.2011, le Parlement a modifié la LAFam, afin d'étendre le droit aux allocations familiales à tous les indépendants de Suisse. Ceux-ci auront dès lors également droit aux allocations familiales. Ils devront s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales et s'acquitter de cotisations.

2010 Aucun canton n'a relevé le montant des allocations familiales au 1.1.2010. Suite au dépôt de l'initiative parlementaire Fasel (06.476 n; Un enfant, une allocation), le Parlement a approuvé la révision de la LAFam prévoyant d'étendre le droit aux allocations familiales à tous les indépendants de Suisse. Parallèlement, le Conseil fédéral a élaboré, sur mandat du Parlement, les bases légales visant l'introduction d'un registre des allocations familiales, dont la mise en place a commencé.

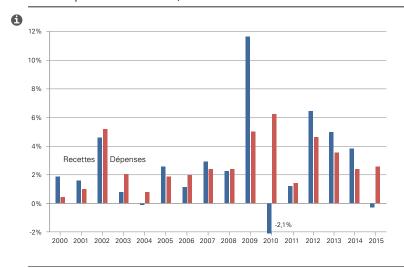
AF 3A | Aperçu des finances

en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015
Recettes	2'689	3′974	4′361	5′074	5′957	5′938	-0,3%
Cotisations assurés et employeurs	2′544	3′796	4′191	4′835	5′627	5′651	0,4%
Contributions des pouvoirs publics	100	128	112	176	201	207	3,1%
Produit courant du capital	39	28	45				
Autres recettes	5	22	13	63	130	79	-39,1%
Dépenses	2'655	3′861	4'297	5′122	5′761	5′908	2,6%
Prestations sociales	2'581	3′751	4′176	4′981	5′609	5′756	2,6%
Frais d'administration et de gestion	74	110	121	141	152	153	0,6%
Résultat	34	113	64	-49	196	29	-85,1%
Variation du capital	34	113	64	-49	196	29	-85,1%
Capital	163	374	796	1′236	1′510	1′539	1,9%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	3,8%	3,3%	2,6%	3,4%	3,5%	3,5%	



De 2012 à 2014, le taux de croissance des recettes de l'ensemble des AF a été nettement supérieur à celui des dépenses. En 2015, par contre, les dépenses ont augmenté de 2,6 % alors que les recettes ont diminué de 0,3 %.

AF 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



L'évolution des AF est principalement déterminée par le nombre d'enfants et de jeunes donnant droit aux allocations, par le montant de celles-ci et par les taux de cotisation. En 2015, les taux de cotisation ont baissé, ce qui a entraîné un léger recul des recettes (-0,3 %) en dépit de la hausse générale des salaires. Quant aux dépenses, elles ont augmenté de 2,6 %. Le nombre d'allocations versées a augmenté de 0,9 %. Dans les cantons de SZ et de NE, leur montant a été relevé.

AF 4 | Finances



en millions de francs	1980	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015
Recettes		3′974	4′361	5′074	5′957	5′938	-0,3%
Cotisations employeurs et assurés		3′796	4′191	4′835	5′627	5′651	0,4%
dont indépendants				84	212	212	-0,3%
dont non-actifs				3	7	7	8,2%
dont employeurs agricoles	6	11	13	15	18	19	2,7%
Subventions		128	112	176	201	207	3,1%
dont Confédération aux AF dans l'agriculture	42	85	75	89	69	65	-5,8%
dont cantons aux AF dans l'agriculture	21	43	37	45	34	32	-5,8%
Intérêts	10	28	45				
Autres recettes		22	13	63	130	79	-39,1%
Dépenses		3'861	4'297	5′122	5′761	5′908	2,6%
Prestations sociales		3′751	4′176	4′981	5'609	5′756	2,6%
dont AF aux indépendants				82	159	171	7,0%
dont AF aux non-actifs				48	109	117	7,1%
dont AF dans l'agriculture	67	136	122	147	119	113	-4,5%
Frais d'administration et de gestion		110	121	141	152	153	0,6%
dont AF dans l'agriculture	2	3	3	2	2	2	-3,6%
Résultat		113	64	-49	196	29	-85,1%
Capital		374	796	1′236	1′510	1′539	1,9%

Les cotisations sont la principale source de financement des allocations familiales. Les employeurs et les indépendants financent les allocations familiales en versant aux CAF des cotisations sur leur revenu soumis à l'AVS. Le taux de cotisation varie selon les cantons et les CAF. Depuis 2013, les indépendants sont soumis à la LAFam et doivent en conséquence payer des cotisations à leur CAF. Auparavant, les indépendants avaient déjà, dans certains cantons, soit l'obligation légale soit la possibilité de s'affilier à une CAF. Dans le canton du Valais, les salariés doivent depuis 2002 participer eux aussi au financement. En 2015, les cotisations se sont élevées à 5651 millions de francs au total. En ce qui concerne les indépendants, leurs cotisations ont progressé de 164 % pour atteindre 211 millions de francs en 2013, année de leur inclusion dans le champ d'application de la LAFam, et se sont maintenues à ce niveau en 2015

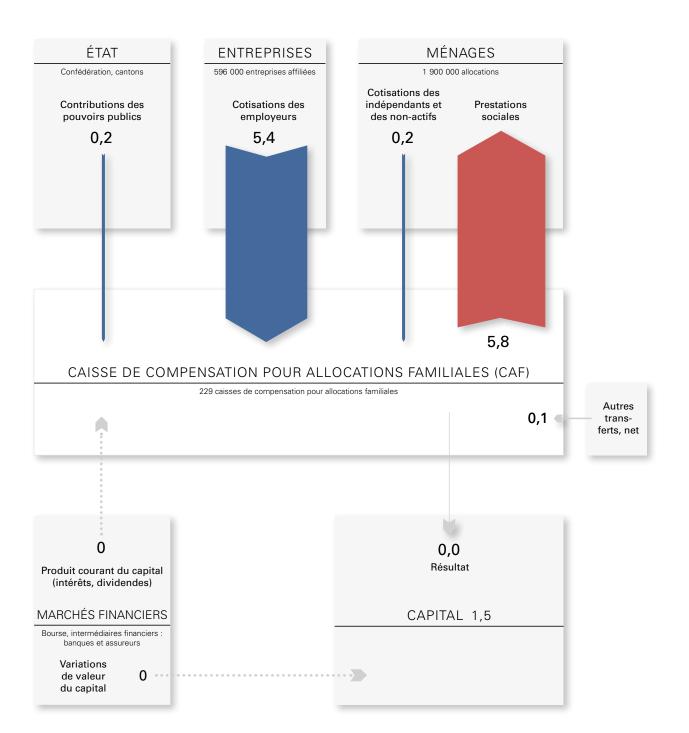
Les allocations familiales dans l'agriculture sont principalement financées par les pouvoirs publics. La Confédération assume deux tiers du financement, les cantons le dernier tiers, ce qui a représenté respectivement 65 et 32 millions de francs en 2015. Par ailleurs, les employeurs agricoles participent au financement des allocations octroyées aux travailleurs agricoles en payant une cotisation fixée à 2 % des salaires versés. Les dépenses des AF se sont élevées en 2015 à 5908 millions de francs, dont 5756 millions pour les prestations sociales. Celles-ci comprennent les allocations pour enfant, pour les enfants jusqu'à 16 ans, et l'allocation de formation professionnelle, pour les jeunes en formation de 16 à 25 ans. Font

également partie des prestations versées au titre des allocations familiales les allocations de naissance et d'adoption octroyées dans certains cantons, ainsi que les allocations de ménage pour les travailleurs agricoles.

Depuis l'exercice 2009, l'OFAS dresse un relevé des allocations familiales au sens de la LAFam, ce qui a permis de comparer les estimations faites jusqu'ici pour les années 1987 à 2008 avec les prestations effectives ainsi recensées et de corriger les estimations faites pour la période de 1987 à 2008. Conformément au nouveau relevé, les estimations révisées ne couvrent que les allocations versées par les CAF et ne tiennent donc pas compte des prestations supplémentaires versées directement par les employeurs. Etant donné l'absence de plan comptable détaillé dans ce domaine, le relevé statistique ne peut fournir qu'une vision très rudimentaire du compte d'exploitation et de la fortune des CAF. Le résultat des comptes et le capital sont ainsi des résultats indicatifs, utilisés avant tout pour la consolidation du compte global CGAS.

Pour 2010, la nette progression des dépenses et le recul des recettes s'expliquent en partie par des causes techniques. En effet, le décompte des cotisations prélevées de manière forfaitaire n'a été effectué que le premier trimestre de l'année suivante et de nombreux employeurs n'avaient pas ou pas pleinement adapté en 2009 les allocations qu'ils avaient préfinancées. Depuis 2009, les intérêts (uniquement pour les AF au sens de la LAFam) sont compris dans les autres recettes.

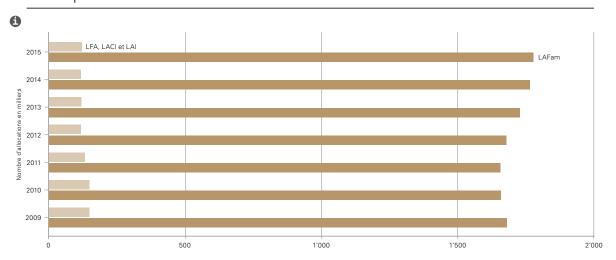
AF 5 | Flux financiers 2015, en milliards de francs



Les allocations familiales sont financées à hauteur de 91,2 % par les cotisations des employeurs (et des salariés en VS). Tous les salariés, les indépendants et les personnes sans activité lucrative n'ayant qu'un revenu modeste ont droit aux AF. Les AF dans l'agriculture continuent d'être régies par une

réglementation spéciale. En 2015, 46,7 % des contributions des pouvoirs publics ont servi à financer les allocations familiales dans l'agriculture ; les 53,3 % restants correspondent aux contributions des cantons au financement des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative.

AF 6A | Allocations familiales



La plupart des bénéficiaires perçoivent des AF en vertu de la LAFam

Les autres touchent des prestations familiales sur la base de la LFA, de la LACI ou de la LAI.

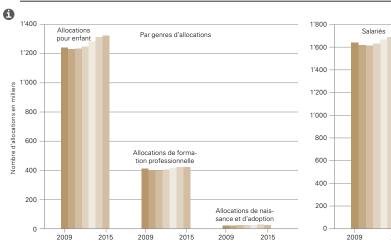
AF 6B | Allocations familiales en vertu de la LAFam

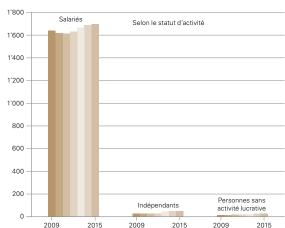
	2009	2010	2013	2014	2015	TV 2014/2015
2/ /8						. ,
Bénéficiaires	924'859	946′258	995′563	1′027′925	1'031'238	0,3%
Allocations pour enfant						
Nombre d'allocations	1'243'915	1'231'254	1'284'655	1′313′136	1′325′602	0,9%
Salariés	1'216'266	1'202'011	1'238'349	1'258'444	1'268'490	0,8%
Indépendants	18′182	18'618	30'246	33'488	34'763	3,8%
Personnes sans activité lucrative	9'467	10'625	16′060	21′204	22'349	5,4%
Prestation moyenne en francs/mois	215	229	240	241	246	2,0%
Allocations de formation professionnelle						
Nombre d'allocations	413'370	403'288	418'206	424'160	424'807	0,2%
Salariés	403'885	392'957	402′197	405'255	405'006	-0,1%
Indépendants	7′227	7′736	12′101	13'653	14′188	3,9%
Personnes sans activité lucrative	2′258	2′595	3′908	5'252	5'613	6,9%
Prestation moyenne en francs/mois	247	278	309	312	318	2,1%
Allocations de naissance et d'adoption						
Nombre d'allocations	23′357	23′330	26'005	27'474	27′115	-1,3%
Salariés	22'526	22'323	24'336	25'915	25'488	-1,6%
Indépendants	335	369	607	587	589	0,3%
Personnes sans activité lucrative	496	638	1′062	972	1′038	6,8%
Prestation movenne en francs	1′334	1′441	1′548	1′558	1′571	0,8%

Les allocations familiales au sens de la LAFam comprennent les allocations pour enfant jusqu'à 16 ans et les allocations de formation professionnelle pour les jeunes en formation de 16 à 25 ans. Neuf cantons octroient également des allocations de naissance et huit, des allocations d'adoption. Ont droit aux allocations familiales au sens de la LAFam les salariés, les personnes sans activité lucrative ayant un revenu modeste et, depuis 2013, les indépendants. Avant 2013, les indépendants

étaient déjà soumis à un régime obligatoire d'allocations familiales dans treize cantons. L'inclusion des indépendants dans le champ d'application de la LAFam explique que les allocations pour enfant versées aux indépendants aient progressé de 58,8 % et les allocations de formation professionnelle de 48,8 % en 2013. Depuis lors, le taux de croissance a diminué, mais il reste nettement supérieur à celui des allocations versées aux salariés.

AF 7A | Allocations selon la LAFam



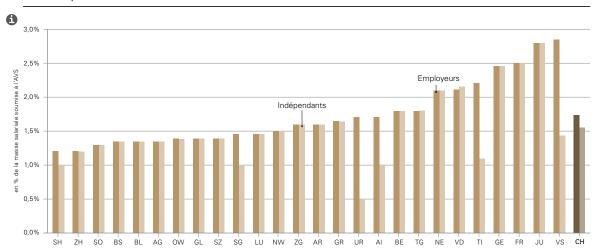


ALLOCATIONS ET TAUX DE COTISATION

En 2015, 1 031 238 parents ont bénéficié d'allocations pour leurs enfants en vertu de la LAFam sous la forme d'allocations pour enfants, d'allocations de formation professionnelle, d'allocations de naissance ou d'allocations d'adoption. 1 777 524 allocations ont été versées au total, dont 74,6 % en allocations pour enfant et 23,9 % en allocations de formation professionnelle. Les allocations de naissance et d'adoption ne représentaient que 1,5 % du total. En 2015, c'est surtout

pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative que le nombre d'allocations versées a nettement augmenté. Si l'on considère le statut professionnel des parents, 95,6 % des allocations ont été versées à des salariés, 2,8 % à des indépendants et 1,6 % à des personnes sans activité lucrative. Le nombre d'allocations versées aux indépendants a augmenté de 3,8 %.

AF 7B | Taux de cotisation des CAF cantonales 2017

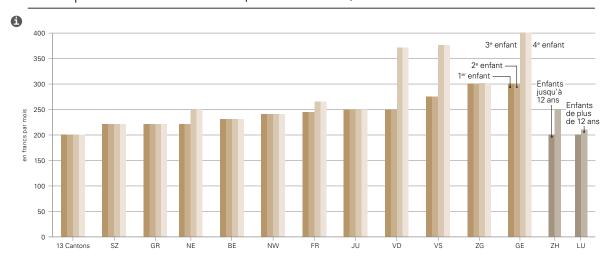


Le taux de cotisation des employeurs aux CAF cantonales est en moyenne de 1,74 % en 2017.

Les taux de cotisation des CAF cantonales oscillent entre 1,20 % et 2,84 % de la masse salariale. Depuis 2013, les indépendants sont eux aussi tenus de verser des cotisations, dont le taux est compris entre 0,50 % et 2,80 % du revenu en 2017. Les CAF cantonales versent la moitié environ des AF. Il existe

en outre de nombreuses caisses de compensation professionnelles et des CAF qui ne sont pas gérées par des caisses de compensation AVS; elles prélevaient en 2015 des cotisations comprises entre 0,1 % et 3,63 % des salaires. Les cotisations sont payées exclusivement par les employeurs et les indépendants, sauf dans le canton du Valais, où les salariés versent aussi 0,3 % de leur salaire à la CAF.

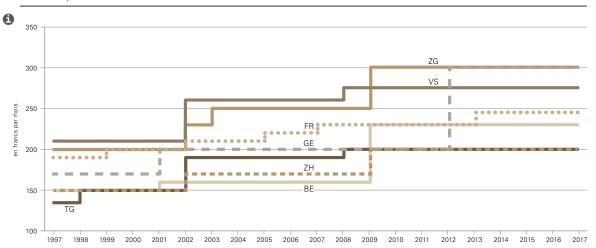
AF 8A | Montants des allocations pour enfant 2017, selon les lois cantonales



Dans treize cantons (UR, OW, GL, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG et TI), les AF correspondent pour tous les enfants au montant minimal de 200 francs par mois fixé par la LAFam. ZH et LU prévoient des allocations plus élevées (respectivement 250 et 210 francs par mois) pour les enfants de plus de

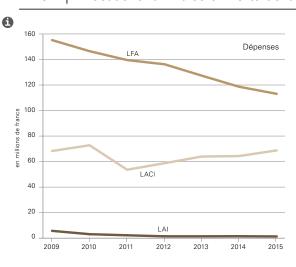
12 ans. Les onze autres cantons versent des allocations plus élevées pour tous les enfants. Le canton le plus généreux est celui de Genève, qui prévoit la somme de 300 francs par mois pour les deux premiers enfants et de 400 francs à partir du troisième enfant.

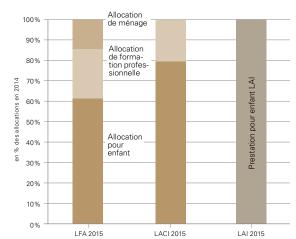
AF 8B | Evolution des montants des allocations pour enfant dans une sélection de cantons



En 1997, les cantons sélectionnés versaient des allocations pour enfant comprises entre 135 et 210 francs par mois. Depuis lors, ces prestations ont augmenté dans tous les cantons : en 2017 , la fourchette est de 200 à 300 francs par mois. Cette hausse tient notamment à l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009.

AF 9A | Allocations familiales en vertu de la LFA, de la LACI et de la LAI





AUTRES ALLOCATIONS FAMILIALES

En 2015, les prestations versées au titre des AF se sont élevées à 5756 millions de francs. Seule une petite partie de ces prestations était versée en vertu de la LFA (113 millions de francs, soit 1,97 %), de la LACI (69 millions, soit 1,20 %) et de la LAI (1,6 million, soit 0,03 %). Depuis 2009, la somme des allocations versées au titre de la LFA diminue sensiblement. Les allocations familiales versées en vertu de la LACI dépendent du nombre de chômeurs, qui fluctue surtout en fonction de la conjoncture.

Les allocations familiales versées aux agriculteurs indépendants et aux travailleurs agricoles en vertu de la LFA comprennent une allocation de ménage (uniquement pour les travailleurs agricoles) ainsi que des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle. Le montant de l'allocation de ménage est de 100 francs par mois. Les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle correspondent aux montants minimaux prescrits par la LAFam (respectivement 200 et 250 francs par mois depuis 2013); ces montants sont majorés de 20 francs dans les régions de montagne.

Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AC ont en principe droit à des allocations pour enfant et à des allocations de formation professionnelle lorsqu'ils ont des obligations d'entretien envers des enfants. Le montant des allocations est fixé dans les lois cantonales sur les allocations familiales.

Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'Al peuvent toucher une allocation pour enfant lorsqu'aucune personne ne peut faire valoir le droit à une allocation pour enfant ou à une allocation de formation pour l'enfant en question. Cette allocation s'élève pour chaque enfant à 2 % du montant maximal de l'indemnité journalière, soit 8 francs par jour depuis 2016.

AF 9B | Allocations familiales de la LFA



	4005	0000	0005	0040	0044	0045	TV
	1965	2000	2005	2010	2014	2015	2014/2015
Travailleurs agricoles							
Bénéficiaires	10'092	7′244	7′681	6′328	7′550	7′884	4,4%
Allocation de ménage	8'708	4′780	6′218	6'083	7′311	7′591	3,8%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	17′713	11′487	10′720	8′906	10′568	11′016	4,2%
Agriculteurs indépendants							
Bénéficiaires	29'170	21'453	18′101	19'701	14′745	13'982	-5,2%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	93'392	53′713	43'928	48'484	34'874	35′188	0,9%
Exploitants d'alpage indépendants							
Bénéficiaires		78	67	49	34	32	-5,9%
Alloc. pour enfants et de formation prof.		186	171	101	73	65	-11,0%
Pêcheurs professionnels indépendants							
Bénéficiaires		29	26	29	20	19	-5,0%
Alloc. pour enfants et de formation prof.		60	51	48	32	31	-3,1%

Les allocations familiales au sens de la LFA sont versées aux agriculteurs indépendants, aux exploitants d'alpages, aux pêcheurs professionnels et aux travailleurs agricoles. Les allocations de formation professionnelle ne sont versées que depuis l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009. La majorité des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle versées en vertu de la LFA le sont à des agriculteurs indépendants. En 1965, le nombre d'allocations pour enfant versées à des agriculteurs indépendants s'élevait à 93 392 ; en 2015, ce nombre est passé à 35 188 pour le total des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle.

AF 10A | Taux de cotisations et montant des prestations 2017

Cotisations

1,2% et 2,84% du revenu du travail
1,74% du revenu du travail
0,1% et 3,63% du revenu du travail
1,6% du revenu du travail
0,3% du revenu du travail
0,5% et 2,8% du revenu du travail

Prestations

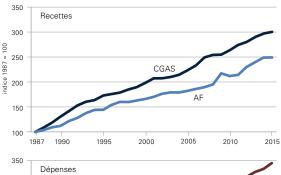
Prestations selon les lois cantonales (LAFam)		
l'allocation pour enfant atteint (minimum légal 200 fr.)	pour le premier enfant	entre 200 fr. et 300 fr.
	dès le troisième enfant	jusqu'à 400 fr.
l'allocation de formation professionnelle atteint (min. légal 25	0 fr.) pour le premier enfant	entre 250 fr. et 425 fr.
	dès le troisième enfant	jusqu'à 525 fr.
neuf cantons connaissent une allocation de naissance se si	tuant entre	850 fr. et 3'000 fr.
Prestations selon la LFA		
Les prestations correspondent aux minimaux LAFam. En ré	egion de montagne, ils sont mai	orés de 20 fr.

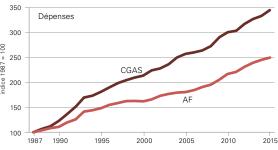
Le taux de cotisation pondéré moyen pour les employeurs était de 1,60 % du revenu du travail en 2015.

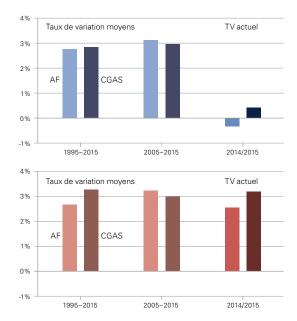
Les montants mensuels fixés par la LAFam sont d'au moins 200 francs pour les allocations pour enfant et 250 francs pour les allocations de formation professionnelle. Certains cantons

prévoient des montants plus élevés. Depuis 2013, les indépendants ont tous droit aux AF. A certaines conditions, les personnes sans activité lucrative n'ayant qu'un revenu modeste ont également droit aux AF.

AF 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)







Depuis 1987, la croissance des recettes et des dépenses des AF est sensiblement inférieure à celle du compte global CGAS. La part des AF dans ce dernier a par conséquent diminué durant cette période.

Les taux de variation moyens sur les différentes périodes montrent que les AF ont perdu en importance surtout du-

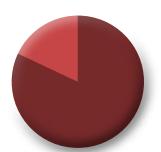
rant les années 1990 ainsi que ces toutes dernières années. Au cours des dix dernières années, les dépenses des APG, des PC et de l'AMal ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. Mais, en chiffres absolus, ce sont la PP, l'AVS et l'AMal qui ont le plus contribué à cette croissance (cf. CGAS 13).



1,7 %

des dépenses des assurances sociales correspondent à l'aide sociale financière

2015



81,9 %

des prestations nettes d'aide sociale sont des prestations dans l'aide sociale financière

2015

Le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse est garanti par la Constitution fédérale, la mise en œuvre et le financement de cette aide étant transférés aux cantons. La plupart de ceux-ci délèguent l'aide sociale aux communes et aux villes. L'aide sociale constitue le dernier filet de secours dans le système suisse de la sécurité sociale. Au niveau de leur législation, les cantons s'inspirent des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS, cf. AS 4).

0

٠. ح

AS 2A | Finances de l'aide sociale et prestations sous condition de ressources (hors PC)

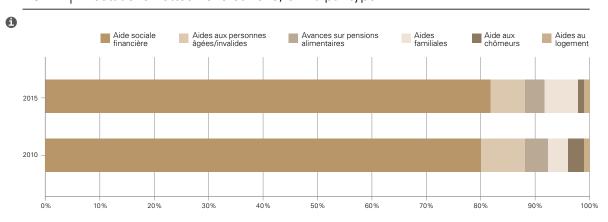
2003	2005	2010	2012	2013	2014	2015	TV 2014/2015
1′771	2′301	2′412	2′797	2′953	3′149	3′195	1,5%
1	1	1	1	1	1	1	-11,8%
776	950	1′026	1′203	1'263	1′316	1′364	3,6%
980	1′334	1′366	1′558	1′638	1′761	1′777	0,9%
13	17	19	34	52	71	54	-23,7%
1′771	2′301	2'412	2′797	2′953	3′149	3′195	1,5%
1′224	1′697	1′932	2′356	2'430	2′564	2'618	2,1%
281	280	195	193	195	202	197	-2,4%
108	116	104	100	117	117	117	0,3%
72	83	84	104	159	205	197	-4,2%
64	104	74	18	21	29	33	13,8%
20	20	23	26	30	32	34	6,2%
	1'771 1 776 980 13 1'771 1'224 281 108 72 64	1'771 2'301 1 1 776 950 980 1'334 13 17 1'771 2'301 1'224 1'697 281 280 108 116 72 83 64 104	1'771 2'301 2'412 1 1 1 776 950 1'026 980 1'334 1'366 13 17 19 1'771 2'301 2'412 1'224 1'697 1'932 281 280 195 108 116 104 72 83 84 64 104 74	1'771 2'301 2'412 2'797 1 1 1 1 776 950 1'026 1'203 980 1'334 1'366 1'558 13 17 19 34 1'771 2'301 2'412 2'797 1'224 1'697 1'932 2'356 281 280 195 193 108 116 104 100 72 83 84 104 64 104 74 18	1'771 2'301 2'412 2'797 2'953 1 1 1 1 1 1 776 950 1'026 1'203 1'263 980 1'334 1'366 1'558 1'638 13 17 19 34 52 1'771 2'301 2'412 2'797 2'953 1'224 1'697 1'932 2'356 2'430 281 280 195 193 195 108 116 104 100 117 72 83 84 104 159 64 104 74 18 21	1'771 2'301 2'412 2'797 2'953 3'149 1 <td>1'771 2'301 2'412 2'797 2'953 3'149 3'195 1 1 1 1 1 1 1 1 776 950 1'026 1'203 1'263 1'316 1'364 980 1'334 1'366 1'558 1'638 1'761 1'777 13 17 19 34 52 71 54 1'771 2'301 2'412 2'797 2'953 3'149 3'195 1'224 1'697 1'932 2'356 2'430 2'564 2'618 281 280 195 193 195 202 197 108 116 104 100 117 117 117 72 83 84 104 159 205 197 64 104 74 18 21 29 33</td>	1'771 2'301 2'412 2'797 2'953 3'149 3'195 1 1 1 1 1 1 1 1 776 950 1'026 1'203 1'263 1'316 1'364 980 1'334 1'366 1'558 1'638 1'761 1'777 13 17 19 34 52 71 54 1'771 2'301 2'412 2'797 2'953 3'149 3'195 1'224 1'697 1'932 2'356 2'430 2'564 2'618 281 280 195 193 195 202 197 108 116 104 100 117 117 117 72 83 84 104 159 205 197 64 104 74 18 21 29 33

Outre l'aide sociale, deux importants types de prestations sous condition de ressources existent : les réductions de primes d'assurance-maladie et les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Les prestations nettes de l'aide sociale (qui ne comprennent ni prestations complémentaires ni réductions de primes) se montaient en 2015 à 3195 millions de francs. En comparaison, les prestations complémentaires s'élevaient à 4782 millions de francs et les réductions de primes (avances de prestations comprises) à 4371 millions de francs. La plus grande part de

ces prestations nettes était représentée en 2015 par l'aide sociale financière, avec 2618 millions de francs. Les personnes qui ne sont pas suffisamment ou pas du tout couvertes par les assurances sociales se voient octroyer par les pouvoirs publics des prestations d'aide sociale. Ces prestations comprennent toutes les mesures de soutien liées aux besoins fondamentaux qui ne sont pas déjà fournies par une assurance sociale (AVS, AI). Elles englobent toutes les mesures monétaires servant à lutter contre la pauvreté. En principe, les prestations d'aide sociale sont financées par les recettes fiscales.

AS 2B | Prestations nettes 2010 et 2015, en % par type



Les trois principaux types de prestations d'aide sociale sont l'aide sociale financière, qui se fonde sur la loi cantonale en matière d'aide sociale (2015 : 81,9 %), l'aide aux personnes âgées et invalides (2015 : 6,2 %) et les aides familiales (2015 :

6,2 %). Les autres types de prestations représentent moins de 3,7 % de l'aide sociale et incluent entre autres les avances sur contribution d'entretien et les aides au logement.

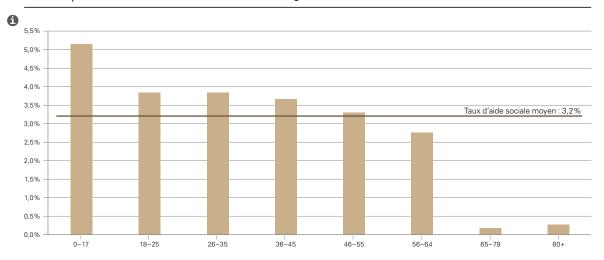
AS 3A | Bénéficiaires de l'aide sociale

	2005	2010	2015	2005	2010	201
	2005	2010	2015	2005	2010	201
Bénéficiaires	237′495	231′046	265'626			
	en % de l'e	nsemble des bé	néficiaires	tau	x d'aide sociale	!
Total				3,2%	3,0%	3,2%
Selon la nationalité et le sexe	100,0%	100,0%	100,0%			
Nationalité suisse	56,2%	54,3%	53,0%	2,2%	2,0%	2,2%
Femmes	51,2%	50,4%	49,0%	2,2%	2,0%	2,1%
Hommes	48,8%	49,6%	51,0%	2,2%	2,1%	2,4%
Nationalité étrangère	43,8%	45,7%	47,0%	6,6%	6,0%	6,2%
Femmes	48,2%	49,9%	49,2%	6,7%	6,4%	6,5%
Hommes	51,8%	50,1%	50,8%	6,5%	5,7%	5,9%
Selon l'âge	100,0%	100,0%	100,0%			
0–17	31,0%	30,9%	28,9%	4,8%	4,4%	5,2%
18–25	13,2%	12,3%	11,4%	4,4%	3,9%	3,9%
26–35	17,1%	16,0%	16,5%	3,6%	3,1%	3,8%
36–45	19,2%	17,5%	16,4%	3,8%	3,2%	3,7%
46–55	12,3%	14,5%	16,2%	2,9%	3,2%	3,3%
56–64	5,7%	7,5%	9,4%	1,9%	2,3%	2,8%
65–79	0,8%	0,8%	0,7%	0,2%	0,2%	0,2%
80+	0,7%	0,5%	0,4%	0,6%	0,4%	0,3%
Selon l'état civil	100,0%	100,0%	100,0%			
Célibataire	36,7%	39,4%	43,3%	3,7%	3,7%	3,8%
Marié(e)	44,1%	39,5%	35,1%	2,0%	1,7%	1,8%
Veuve/veuf	1,7%	1,7%	1,4%	0,6%	0,6%	0,7%
Divorcé(e)	17,5%	19,5%	20,2%	6,8%	7,0%	5,6%

En 2015, 265 626 personnes bénéficiaient de prestations d'aide sociale financière en Suisse. La part de bénéficiaires d'aide sociale dans la population totale se montait à 3,2 % depuis 2013.

Le taux d'aide sociale varie selon les critères. En 2015, il était de 6,2 % parmi les étrangers, soit presque trois fois plus élevé que parmi les Suisses (2,2 %).

AS 3B | Taux d'aide sociale 2015, selon l'âge



En 2015, le taux d'aide sociale selon l'âge accuse également de nettes différences. Ce taux était supérieur au taux moyen de 3,2 % chez les personnes de moins de 55 ans et inférieur à

3,2 % chez les personnes de plus de 55 ans. Chez les plus de 65 ans, il était inférieur à 0,3 %, car leurs besoins vitaux sont couverts par la rente AVS et les prestations complémentaires.

Y V

AS 4 | Normes CSIAS 2017

Couverture des besoins de base

Forfait pour l'entretien	Le montant permettant de couvrir les besoins de base est fixé d'après la taille du ménage. Il comprend pour l'essentiel les frais de nourriture, boissons, habillement, énergie, trans-	Taille de ménage	Besoins matériels de base par mois
	ports, poste et téléphone, ainsi qu'un pourcentage des frais de loisirs et de formation, de soins corporels et autres. Ce montant correspond au minimum indispensable pour mener	1 personne de 18 à 25 ans (à certaines conditions)	789 fr.
		1 personne	986 fr.
	une existence digne.	2 personnes	1′509 fr.
		3 personnes	1′834 fr.
		4 personnes	2′110 fr.
		5 personnes	2′386 fr.
		par personne suppl.	+ 200 fr.
Frais de logement	On prend en compte le loyer usuel dans la localité ou le quartier et les charges convenues dans le contrat de bail.		
Frais médicaux de base	Finance la part de prime restant à payer après la réduction de primes, ainsi que la franchise et la quote-part, le cas échéant.		

Intégration sociale et professionnelle

Prestations circonstancielles	Dépenses spéciales liées à la maladie ou au handicap, frais d'acquisition du revenu, frais de prise en charge extrafamiliale des enfants, frais de formation, etc.		
Suppléments d'intégration	Allocation d'intégration sociale ou d'insertion professionnelle versée à des personnes sans activité lucrative.	Maximum par mois	300 fr.

Prise en compte du revenu et de la fortune

Franchise sur les revenus	Franchise sur le revenu réalisé sur le marché primaire du travail.	Minimum par mois Maximum par mois	400 fr. 700 fr.
Franchise sur	Franchise sur la fortune (renforcement de la responsabilité	Personne seule	4′000 fr.
la fortune	individuelle et encouragement de la volonté de se prendre	Couple	8'000 fr.
	en charge soi-même).	Enfants mineurs	2'000 fr.
		Au maximum par famille	10'000 fr.

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) définit les normes de calcul des prestations d'aide sociale qui servent de référence pour la législation cantonale en la matière.

En principe, ont recours à l'aide sociale les personnes dont le revenu mensuel net ne suffit pas à couvrir les besoins de base. Le budget individuel de l'aide sociale est établi de sorte à couvrir ces besoins. S'y ajoutent souvent des prestations additionnelles liées à la situation, comme des allocations d'intégration ou des franchises sur le revenu ou la fortune. Depuis 2011, le forfait pour l'entretien est adapté en même temps et dans la même mesure que le montant des prestations complémentaires servant à la couverture des besoins vitaux.



5,4 %

des recettes des assurances sociales proviendraient du pilier 3a

2014



10,0 %

des cotisations des trois piliers concernent le pilier 3a

2014

Le 3^e pilier est partie intégrante du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (prévoyance VSI, art. 111 à 113 Cst.) inscrit dans la Constitution. C'est le complément individuel du 1er pilier (AVS, AI, PC) et du 2e pilier (PP). Tandis que l'AVS, l'Al et la PP sont des institutions collectives et essentiellement obligatoires, l'assuré définit l'objectif de prestations et le financement du 3e pilier selon ses besoins personnels et ses capacités financières. C'est pourquoi le 3e pilier se nomme également prévoyance individuelle. Il est d'une importance capitale pour les indépendants qui ne sont pas assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Depuis 1985/1987, la Confédération encourage la prévoyance individuelle, en collaboration avec les cantons, par des mesures fiscales et par une politique favorisant l'accès à la propriété. Il existe deux formes de prévoyance individuelle clairement distinctes: la prévoyance liée (3a) et la prévoyance libre (3b).

3a/h

Pilier 3a | Prévoyance individuelle liée

La prévoyance individuelle liée consiste soit en un compte de prévoyance liée (épargne bancaire) soit en une police de prévoyance liée (épargne d'assurance). Il est aussi possible d'acquérir des parts d'un fonds de placement si ce dernier satisfait aux exigences de placement de la prévoyance professionnelle. La Confédération et les cantons accordent un traitement fiscal privilégié au pilier 3a depuis 1985/87. L'étendue des déductions fiscales varie selon qu'une personne est ou n'est pas assurée auprès d'une institution de PP. Le pilier 3a peut remplacer la prévoyance professionnelle pour les salariés non soumis à la PP, puisque 20 % au plus du revenu annuel du travail peuvent être attribués à la prévoyance individuelle liée et déduits du revenu imposable, jusqu'à concurrence d'un montant-limite. Depuis 2008, les cotisations au 3e pilier (avec allégements fiscaux) peuvent être versées jusqu'à cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite. La prévoyance individuelle liée n'est toutefois pas ouverte aux personnes sans activité lucrative (par ex. femmes ou hommes se consacrant à des tâches éducatives ou d'assistance).

Les avoirs du pilier 3a sont disponibles au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS. Un retrait anticipé des prestations est aussi permis dans les cas suivants :

- rachat des prestations d'une institution de prévoyance du 2° pilier :
- lorsque le preneur de prévoyance bénéficie d'une rente Al entière de l'assurance-invalidité fédérale et que le risque d'invalidité n'est pas assuré dans le cadre du pilier 3a;
- début d'une activité lucrative indépendante ;
- remplacement d'une activité lucrative indépendante par une autre :
- départ définitif de Suisse du preneur de prévoyance :
- financement de l'acquisition de son propre logement ou remboursement d'une hypothèque.

Lors du versement de ces fonds, le traitement fiscal est le même que pour la prévoyance professionnelle.

Pilier 3a | Capitaux auprès des banques et des assurances

en millions de francs	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016	TV 2015/2016
Total des fonds de prévoyance 3a	21′000			72′438	93′763	96′752	100'293	3,7%
Versements auprès des banques			5′480	8′718	9′959			
Retraits auprès des banques								
Banques	22'215	16′396	26'423	38′704	53'051	55′017	56'829	3,3%
Assurances, réserves actuarielles				33′734	40′712	41′735	43'464	4,1%
Financement de la propriété du log	ement ave	c des fonds	de prévoyar	nce du pilier	3a			
Somme payée						1′288		
Nombre de cas						35′540		

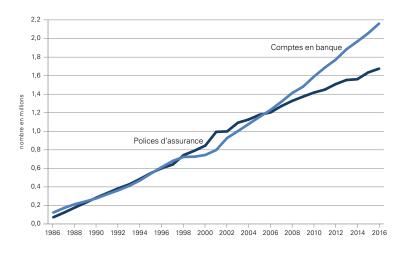
Le total des fonds consacrés à la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) est connu pour la période de 2008 à 2016. En 2008, ces fonds étaient répartis à parts presque égales auprès de banques (51 %) et d'assurances (49 %). Depuis lors, la proportion gérée par des banques est passée à 57 % (2016), celle confiée à des assurances se réduisant en proportion (43 %). Les fonds placés dans le pilier 3a auprès des banques s'élevaient au total à 31,2 milliards de francs en 2008 et à 56,8 milliards en 2016.

Ceux placés auprès des assurances s'élevaient au total à 29,8 milliards de francs en 2008 et à 43,5 milliards en 2016. La statistique des nouvelles rentes de l'OFS, publiée pour la première fois en 2017, donne des informations sur les retraits en capital effectués pour l'accession à la propriété. En 2015, 35 540 personnes ont retiré quelque 1,3 milliard de francs du pilier 3a au titre de l'encouragement à la propriété du logement.

Pilier 3a | Nombre de comptes en banque et de polices d'assurance

•

	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016	TV 2015/2016
Total des comptes et polices	1′094′854	1′589′682	2′332′654	3'004'038	3′527′711	3'689'282	3'833'541	3,9%
Comptes en banque	544′911	744'264	1′154′914	1′588′006	1'967'217	2'055'776	2'159'404	5,0%
Polices d'assurance	549′943	845′418	1′177′740	1'416'032	1′560′494	1′633′506	1′674′137	2,5%



Depuis 2006, le nombre de comptes bancaires dépasse celui des polices d'assurance. Il existe donc une tendance à placer en banque les fonds du pilier 3a. C'était déjà le cas lors de la période de 1986 à 1989 et en 1995.

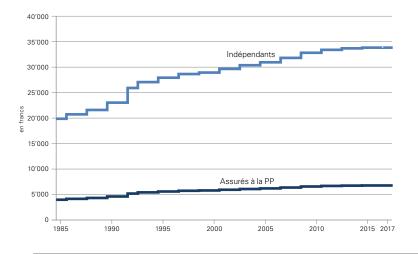
À ce jour, il n'y a pas à l'échelle suisse de données relatives aux polices d'assurance. Les présentes informations proviennent de compagnies d'assurance sur la vie membres de l'Association suisse d'assurances (ASA).

Jusqu'en 1995, les fonds de prévoyance 3a des banques incluaient aussi les comptes de libre passage du 2e pilier. Depuis 1996, il s'agit exclusivement de fonds du pilier 3a.

Pilier 3a | Montants-limites pour l'exonération fiscale



)								
en francs	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017
Assurés à la PP	5′587	5′789	6′192	6′566	6′739	6′768	6′768	6′768
Indépendants	27'936	28'944	30'960	32'832	33'696	33'840	33'840	33'840

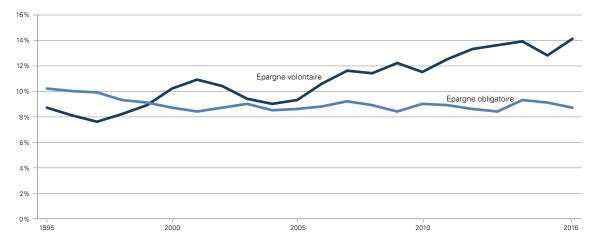


Les salariés et les indépendants peuvent déduire les cotisations versées au pilier 3a de leur revenu déterminant pour les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes. Des cotisations peuvent être versées jusqu'à cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS. Les indépendants peuvent verser au maximum 20 % de leur revenu, mais 33 840 francs au plus (2017) sur leur compte de prévoyance 3a. Les salariés quant à eux peuvent verser au maximum 6768 francs (2017).

Pilier 3b | Prévoyance individuelle libre

•

	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016	TV 2015/2016
Epargne des ménages privés en % du revenu disponible	18,9%	18,9%	17,9%	20,5%	23,2%	21,9%	22,9%	
épargne obligatoire	10,2%	8,7%	8,6%	9,0%	9,3%	9,1%	8,7%	
épargne volontaire	8,7%	10,2%	9,3%	11,5%	13,9%	12,8%	14,1%	
Obligations sous la forme d'épargne et de placements des banques envers leurs clients en millions de francs		261′014	326′006	391′239	549'824	594′399	579'397	-2,5%



Lorsqu'ils disposent encore de fonds libres après avoir versé les cotisations obligatoires au 1er et au 2e piliers et effectué les versements facultatifs au pilier 3a, les ménages peuvent les utiliser pour d'autres réserves à des fins de prévoyance (pilier 3b) ou les épargner à d'autres fins. Depuis 1999, l'épargne volontaire est plus élevée que l'épargne obligatoire.

Le volume de l'épargne volontaire fournit des repères sur l'évolution possible du pilier 3b. Théoriquement, toutes les réserves disponibles peuvent être utilisées à des fins de pré-

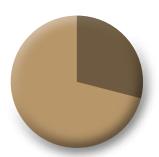
voyance. Les données concernant la constitution d'épargne fournissent, dans le meilleur des cas, des indications quant à l'importance de la prévoyance individuelle libre (tendances constatées). L'affectation de réserves financières et de réserves réelles à des fins de prévoyance précises dépend de nombreux facteurs, qui ne sont pas tous liés à la prévoyance. De plus, une grande partie de cette dernière repose sur des assurances-vie.



18,6 %

de la population résidante sont des personnes ayant atteint l'âge de la retraite AVS

2016



30,4 %

tel est le rapport entre le nombre de personnes en âge de retraite et le nombre de personnes en âge de travailler (20 à 64/65 ans)

2016

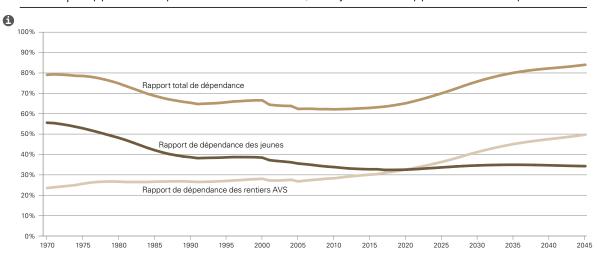
EC 2A | Composition de la population

			1990	2000	2010	2016	2020	2030	2045
Population résid	ante permar	nente au 31 déce	embre. en milli	ers					
Jeunes	Filles		768	808	800	821	842	916	92
	Garçons		805	856	843	871	886	963	97!
	Tous		1′573	1′664	1′642	1'691	1′727	1′880	1′89
Population	Femmes	Suissesses	1′663	1′677	1′808	1′837	1′833	1′754	1′755
en âge actif		Etrangères	314	435	581	694	760	879	903
	Hommes	Suisses	1'637	1′689	1′788	1′822	1′823	1′764	1′797
		Etrangers	451	524	675	806	886	1′027	1′073
Rentiers (AVS)	Femmes	Suissesses	660	713	736	810	866	1′051	1′176
		Etrangères	35	52	68	84	104	169	292
	Hommes	Suisses	369	411	501	588	647	830	959
		Etrangers	22	39	71	87	112	187	324
Tous			6′725	7′204	7′870	8'420	8′758	9′541	10′176
Rapport de dépe	ndance des	jeunes	38,7%	38,5%	33,8%	32,8%	32,6%	34,7%	34,3%
Rapport de dépe	ndance des	rentiers AVS							
Suisses seulement		31,2%	33,4%	34,4%	38,2%	41,4%	53,5%	60,1%	
Total		26,7%	28,1%	28,4%	30,4%	32,6%	41,3%	49,8%	
Rapport total de	dénendance	.	65.4%	66.6%	62,2%	63,2%	65,2%	75.9%	84,1%

La population résidante permanente est l'ensemble des personnes résidant en Suisse toute l'année. Elle comprend toutes les personnes domiciliées en Suisse et les étrangers titulaires d'un permis les autorisant à séjourner au moins douze mois en Suisse. Elle peut se subdiviser en trois catégories : jeunes (de 0 à 19 ans), actifs (de 20 ans à l'âge de la retraite) et rentiers (dès l'âge de la retraite). L'âge de la retraite est, pour les

hommes, de 65 ans et, pour les femmes, de 64 ans (depuis 2005 ; il était de 62 ans jusqu'en 2000 et de 63 ans de 2001 à 2004). Les données indiquées à partir de 2017 proviennent du scénario démographique A-00-2015 de l'OFS. Le scénario de référence (A-00-2015) prolonge les évolutions observées au cours des dernières années.

EC 2B | Rapport de dépendance des rentiers, des jeunes et rapport total de dépendance



Le rapport de dépendance des jeunes, celui des rentiers et le rapport total de dépendance indiquent respectivement la proportion des jeunes, celle des rentiers et celle de ces deux groupes de population par rapport à la population d'âge actif. En 1970, quelques années après la fin du baby-boom, le rapport de dépendance des jeunes était de 55,6 %, autrement dit, il y avait près de 56 jeunes pour 100 personnes d'âge ac-

tif. En 1990, on ne comptait plus que 39 jeunes pour 100 actifs, et en 2016, 33. Pour les rentiers, on observe la tendance inverse : s'il y avait 24 rentiers pour 100 actifs en 1970, on en comptait déjà 30 en 2016. Il faut s'attendre à ce qu'à partir de 2020, il y ait davantage de rentiers que de jeunes par rapport à la population d'âge actif.

EC 3A | Données démographiques et économiques

_0 0/ 1	20	aoog.apqaoo	•	-
A				

								T) (
		1948	1990	2000	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Population résidante	en milliers	4′582	6′796	7′209	7′878	8'282	8'373	1,1%
Personnes actives	en milliers	2′378	3'821	4'022	4'480	4'895	4'965	1,4%
Nombre de cotisants AVS	en milliers	2′108	4'290	4′553	5′252	5′605	5'673	1,2%
Revenus soumis à l'AVS	en mio de fr.	10'450	192'610	246'667	330'861	364'032	371'822	2,1%
Salaires nominaux	TV en %		5,8%	1,3%	0,8%	0,4%	0,7%	
Prix à la consommation	TV en %		5,4%	1,6%	0,7%	-1,1%	-0,4%	
Produit intérieur brut	en mio de fr.		358′506	459'447	608'831	653′735	658'978	
(PIB) SEC 2010	TV en %		8,4%	5,5%	3,3%	0,6%	0,8%	

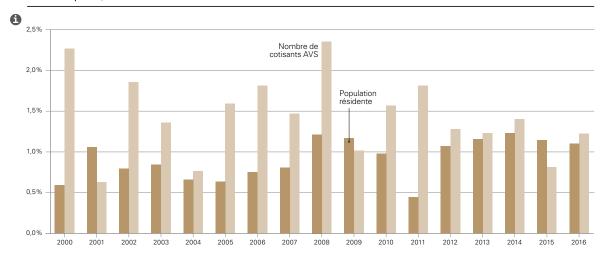
La population résidante permanente moyenne, grandeur déterminante pour les décisions politiques et financières, est utilisée notamment pour calculer la capacité financière des cantons ou la répartition des subsides fédéraux entre les cantons. Sont réputés actifs occupés au sens du concept intérieur (c.-à-d. y compris les frontaliers, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, etc.) les personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé contre rémunération, ou ont travaillé gratuitement dans l'entreprise familiale, pendant au moins une heure durant une semaine de référence. Le nombre des actifs occupés a augmenté en 2016 de 1,4 % (migration, participation accrue des femmes au marché du travail), alors qu'en 2009 et en 2010, le taux d'occupation n'avait crû que de respectivement 0,5 % et 0,3 % suite à la crise financière.

Les personnes assujetties à l'AVS comprennent toutes les personnes qui cotisent à l'AVS, que ce soit en qualité de salarié, d'indépendant ou de personne sans activité lucrative. Le revenu soumis à l'AVS correspond au revenu déterminant des salariés et des indépendants, et au revenu correspondant aux cotisations versées les personnes non actives. Avec la hausse du nombre d'actifs occupés, les revenus soumis à l'AVS ont aussi augmenté en 2016.

Les salaires nominaux ont progressé de moins de 1 % par année depuis 2010. Cette progression reste nettement plus modeste que de 2006 à 2009. Elle peut être imputée depuis 2010 à la lenteur de la reprise de l'économie suisse après la crise des marchés financiers de 2008.

La variation des prix à la consommation exprime l'évolution des prix des biens et des services importants pour les ménages. Le renchérissement de la consommation est négatif depuis 2012, notamment en raison de la force du franc. Le produit intérieur brut (PIB) indique la valeur des biens et services produits en Suisse, autrement dit de la richesse créée dans le pays. Depuis 2009, après la crise financière de 2008, l'économie suisse connaît une faible croissance.

EC 3B | Population résidante, nombre de cotisants AVS, taux de variation

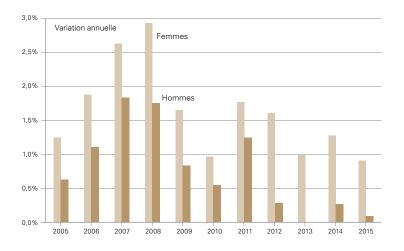


La population résidante moyenne de la Suisse a augmenté de 0,9 % par année en moyenne depuis 2000. Cette croissance est due surtout à l'immigration de main-d'œuvre étrangère,

qui se reflète aussi dans l'augmentation annuelle moyenne de 1,4 % du nombre de personnes assujetties à l'AVS.

EC 4A | Revenu médian des salariés

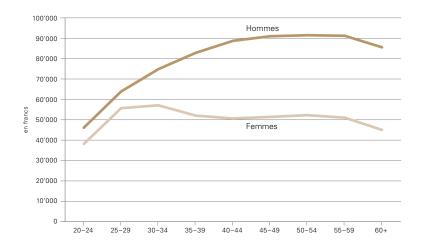
0												
	en francs	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	Femmes	42′900	43′700	44'800	46′100	46′900	47′300	48'200	48'900	49'400	50′100	50′500
	Hommes	72′400	73′200	74′500	75′800	76′400	76′800	77′800	78′000	78′000	78′200	78′300



Les données relatives au revenu présentées ici se rapportent aux salariés ayant cotisé à l'AVS pendant douze mois. Le revenu annuel médian (de part et d'autre duquel se situe le revenu de 50 % des personnes) était en 2015 de 65 900 francs. Sur l'ensemble de la période considérée, le revenu médian des hommes est nettement supérieur à celui des femmes. Outre les différences dans les taux d'occupation, ce sont principalement des facteurs comme la nature des tâches, la qualification, l'ancienneté dans l'entreprise et le secteur économique où l'activité est exercée qui expliquent les revenus inférieurs des femmes. Cependant, depuis 2005 le taux de croissance annuel du revenu médian des femmes dépasse constamment celui du revenu médian des hommes, ce qui signifie que les facteurs cités perdent en importance.

EC 4B | Revenu médian des salariés 2015, selon l'âge

a										
en francs	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60+	
Femmes	38′100	55′700	57′100	52'000	50′600	51′400	52′300	51′000	45'000	
Hommes	46′100	63′900	74′800	82'800	88′700	91′000	91′500	91′200	85'600	



Les données relatives au revenu présentées ici se rapportent aux salariés ayant cotisé à l'AVS pendant douze mois. Le revenu médian (de part et d'autre duquel se situe le revenu de 50 % des personnes) des femmes augmente jusqu'à l'âge de 34 ans. A la fondation d'une famille, ce sont surtout les femmes qui réduisent leur taux d'occupation et travaillent à temps partiel, ce qui fait baisser leur revenu médian. Celui-ci s'accroît à nouveau lorsqu'elles augmentent leur taux d'occupation après la période consacrée à la famille.

A la fin de la carrière professionnelle, le revenu médian diminue à nouveau, tant chez les femmes que chez les hommes.

AA	Assurance-accidents
AAC	Assurance-accidents des chômeurs
AANP	Assurance-accidents des chomeds Assurance-accidents non professionnels
AAP	Assurance-accidents professionnels
AC	Assurance-chômage
AF	Assurance facultative (dans l'assurance-accidents)
AF	Allocations familiales
AI	Assurance-invalidité
AMal	Assurance-miladie
	Allocation de maternité
APG	Allocations pour perte de gain
Art.	Article
AS	Aide sociale
AS	Assurances sociales
AS	Assurance-survivants (PC)
AV	Assurance-vieillesse
AVS	Assurance-viellesse et survivants
CAF	Caisse de compensation pour allocations familiales
CGAS	
CGPS	Compte global des assurances sociales Compte global de la protection sociale
CHSS	Revue « Sécurité sociale » de l'OFAS
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
DFI	
EC	Département fédéral de l'intérieur Données politico-économiques
HMO	Health Maintenance Organisation
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAFam	Loi fédérale sur les allocations familiales
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LAPG	Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
LFA	Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture
LPC	Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
OAMal	Ordonnance sur l'assurance-maladie
OCoR	Ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OLAA	Ordonnance sur l'assurance-accidents
OPAS	Ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins)
PC	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
PIB	Produit intérieur brut
PP	Prévoyance professionnelle
RAVS	Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAS	Statistique des assurances sociales (= la présente publication)
SS	Sécurité sociale
TV	Taux de variation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VSI	(Prévoyance) vieillesse, survivants et invalidité

SOURCES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chapitre	Adresse Internet	Contenu	Renseignements	Téléphone
CGAS	www.ofas.admin.ch/ statistique	Statistiques des assurances sociales SAS	stefan.mueller@bsv.admin.ch salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 462 90 23 058 465 03 39
	www.ofas.admin.ch → Recherche et évaluation	Rapports de recherche sur les « assurances sociales »	sabina.littmann@bsv.admin.ch	058 462 90 81
	www.histoiredelasecurite sociale.ch	Histoire de la sécurité sociale en suisse	kommunikation@bsv.admin.ch	058 462 77 11
AVS, AI, APG, AC	www.avs-ai.ch → Mémentos & Formulaires	Cotisations, prestations et conventions de sécurité sociale	Caisse de compensation de votre canton ; www.ausgleichskasse.ch	
AVS	www.avs.bsv.admin.ch	Statistique de l'AVS	jacques.mery@bsv.admin.ch	058 462 91 88
	www.compenswiss.ch/fr	Fonds de compensation AVS/AI/APG	information@compenswiss.ch	058 201 65 65
Al	www.ai.bsv.admin.ch	Statistique de l'Al	beat.schmid@bsv.admin.ch	058 462 91 02
PC	www.pc.bsv.admin.ch	Statistique des PC	jeannine.roethlin@bsv.admin.ch	058 462 59 28
PP	www.ofas.admin.ch → Prévoyance profes- sionnelle et 3° pilier	Statistique, études	stefan.mueller@bsv.admin.ch	058 462 90 23
	www.bfs.admin.ch → Protection sociale	Statistique des caisses de pensions	anne.steiner@bfs.admin.ch	058 463 67 46
AMal	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-maladie / accident → Statistique & finances	Statistiques de l'assurance-maladie	stefan.mueller@bsv.admin.ch	058 462 90 23
	www.ofsp.admin.ch → Services → Faits & chiffres	Statistique de l'assurance-maladie	KUV-DMS@bag.admin.ch	058 462 21 11
AA	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-maladie / accidents → Statistiques & Finances	Statistiques des assurances accidents	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.ofsp.admin.ch → Services → Faits & chiffres	Statistiques des assurances accidents et militaire	henri.jurgons@bag.admin.ch	058 469 07 47
	www.suva.ch/fr → Assurance	Informations générales	medias@suva.ch	041 419 56 26
	www.ssuv.ch	Données statistiques	renseignement@unfallstatistik.ch	041 419 53 17
APG	www.ofas.admin.ch → APG / Maternité	Données statistiques et informations générales	gabriel.sottas@bsv.admin.ch	058 464 06 90
AC	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-chômage	Données statistiques et informations générales	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.espace-emploi.ch → Publications	Informations sur le chômage	info@seco.admin.ch	058 462 56 56
	www.seco.admin.ch → Assurance-chômage	Chiffres du chômage	werner.tanner@seco.admin.ch	058 480 62 73
	www.amstat.ch	Statistique du marché du travail	servicedesk@alv.admin.ch	058 480 62 80
AF	www.ofas.admin.ch → Allocations familiales	Données statistiques et informations générales	daniel.reber@bsv.admin.ch stefan.mueller@bsv.admin.ch	058 464 06 91 058 462 90 23
AS	www.bfs.admin.ch → Protection sociale	Statistique de l'aide sociale	marc.dubach@bfs.admin.ch	058 463 65 78
	www.csias.ch → Les normes CSIAS	Normes de calcules des prestations d'aide sociale	admin@skos.ch	031 326 19 19

CGAS

Compte global des assurances sociales

AVS

Assurancevieillesse et survivants

ΑI

Assuranceinvalidité

PC

Prestations complémentaires

PP

Prévoyance professionnelle

AMal

Assurancemaladie

AA

Assuranceaccidents

APG

Allocations pour perte de gain

AC

Assurancechômage

AF

Allocations familiales

AS

Aide sociale

3a/b

3^e Pilier

www.ofas.admin.ch/statistique

EC

Données économiques La « Statistique des assurances sociales suisses » donne un aperçu général du développement des branches d'assurances et du compte global des assurances sociales. Elle présente les données actuelles ainsi que des séries chronologiques de recettes, de dépenses, du capital, du nombre de bénéficiaires de rentes, des taux de cotisation et des prestations moyennes. Tous les tableaux et graphiques sont commentés.

La publication de la « Statistique des assurances sociales suisses » 2017 contient non seulement le compte global jusqu'en 2015, mais encore les résultats les plus récents de l'AVS, de l'AI, des APG, de l'AC et des PC (jusqu'en 2016) et ceux de la PP, de l'AMal, de l'AA et des AF (jusqu' en 2015).

Statistique de poche de l'OFAS «Assurances sociales en Suisse» 2017

Les principales informations sur les assurances sociales sont réunies sur un petit format. Vous trouverez pour chacune d'entre elles des indications générales, ainsi que des indications sur les finances, les prestations et les bénéficiaires. Ce tableau est complété par un compte consolidé de toutes les assurances sociales et par des données politico-économiques.



Commande:

OFCL, vente des publications fédérales, 3003 Berne www.publicationsfederales.admin.ch numéro de commande : 318.001.17F, gratuite